

Commandant Noël MAESTRACCI
de l'Infanterie Coloniale

L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS CONTEMPORAIN

HISTORIQUE -- RESSOURCES -- AVENIR
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1re ÉDITION



IMPRIMERIE LIBRAIRIE MILITAIRE H.C.L. PARIS

CHARLES-LAVAUZELLE & Cie
Éditeurs Militaires
PARIS, LIMOGES, NANCY

1931

Du même auteur :

Le Maroc contemporain. 18 francs. Charles-Lavauzelle et Cie (1928).

La Syrie contemporaine. 16 francs. Charles-Lavauzelle et Cie. (1930)

Commandant Noël MAESTRACCI
de l'Infanterie Coloniale. — Licencié en Droit.
Certificat d'études de Législation algérienne, Droit musulman, Coutumes indigènes.

L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS CONTEMPORAIN

Historique — Ressources
Avenir — Renseignements pratiques.

1re ÉDITION

CHARLES-LAVAUZELLE & Cie
Éditeurs militaires
PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124
LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY
1931

A Monsieur le Maréchal LYAUTEY

AVANT-PROPOS

En France, avant la Grande Guerre mondiale, on parlait de notre empire colonial comme d'une chose assez vague, sans savoir préciser ni son étendue ni ses grandes richesses. Quelques noms étaient connus du public surtout parce que la grande presse en avait parlé au moment de nos expéditions coloniales; on savait notamment que le Tonkin, Madagascar, l'Algérie et le Maroc étaient des possessions françaises, mais ceux qui désiraient quelques données précises sur ces pays étaient obligés de s'adresser à des spécialistes qui n'étaient pourtant pas nombreux.

La guerre a été une occasion pour faire admettre par tous les Français que notre empire colonial n'était pas une chimère, mais une réalité. En effet, des troupes nord-africaines, sénégalaises, malgaches, asiatiques sont venues combattre sur le sol de la mère patrie, à côté des troupes métropolitaines, et ont contribué, par leur bravoure et leur héroïsme, à chasser l'envahisseur. Ce fut la première grande manifestation de loyalisme de nos possessions d'outre-mer envers la France. Depuis lors, un réveil national de gratitude envers nos colonies n'a cessé de s'affirmer. La grande Exposition coloniale de Marseille, en 1922, a permis aux pouvoirs publics d'étaler aux yeux d'innombrables visiteurs les grandes richesses de nos colonies. Peu à peu, des groupements se sont formés à travers la France, dans le but de faire connaître l'importance de nos possessions d'outre-mer, les richesses qu'elles renferment et les avantages économiques que

notre pays pourrait en tirer si elles étaient rationnellement exploitées. Ainsi la « Semaine coloniale française », patronnée par M. le Ministre des colonies, a définitivement pris place dans le cycle annuel des grandes manifestations nationales.

Enfin, l'Exposition coloniale et internationale de 1931, *qui se tiendra à Paris, semble devoir dépasser et de beaucoup tout ce qui a été fait pour nos possessions coloniales jusqu'à présent.*

L'élan est donc donné, et tous les Français ne peuvent que s'en réjouir; désormais, la grande famille française compte cent millions d'habitants.

Nous avons pensé qu'à côté de toutes ces manifestations coloniales, un ouvrage renfermant les grandes lignes de l'histoire de la conquête de chacune de nos possessions d'outre-mer : colonies, protectorats, pays sous mandat, la situation géographique, économique, administrative, l'importance des voies de communications, les textes officiels concernant la colonisation, ainsi que les renseignements généraux nécessaires à tous ceux qui voudraient s'établir dans l'une quelconque de nos possessions d'outre-mer, serait de nature à provoquer des vocations et à attirer, dans nos colonies, de jeunes Français décidés à poursuivre l'œuvre grandiose commencée par leurs aînés.

Pour faire ce travail, nous avons eu recours, en premier lieu, aux travaux de tous ceux qui ont écrit sur nos colonies et surtout aux directions des Offices économiques de nos colonies, protectorats et pays sous mandat. ainsi qu'à l'Agence générale des colonies, qui ont bien voulu mettre à notre disposition non seulement la documentation qui nous était nécessaire, mais aussi la plus grande partie des photographies qui se trouvent dans l'ouvrage.

L'empressement mis par MM. les directeurs de ces offices mérite d'être souligné; grâce à eux, notre tâche s'est trouvée simplifiée, et nous les prions de bien vouloir trouver ici l'expression de toute notre gratitude.

Nous avons cherché à réunir, dans un même ouvrage, les renseignements généraux sur chacune de nos possessions d'outre-mer, laissant le soin, à ceux qui trouveraient la documentation insuffisante, de s'adresser soit à des ouvrages plus complets, soit à l'Office économique de la colonie intéressée.

Si, par la documentation que nous avons consignée dans ce livre, nous arrivons à faire admirer tous ceux qui ont contribué à fonder notre empire colonial contemporain : soldats, explorateurs, missionnaires, diplomates, administrateurs, hommes d'Etat, commerçants, et à confirmer un élan de jeunesse française vers ces terres lointaines, nous trouverions là notre plus belle récompense.

Noël Maestracci.

L'Empire Colonial Français Contemporain

CHAPITRE PREMIER.

L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS.

Origines, Étendue, Politique coloniale de la France, Classification des colonies.

ORIGINES.

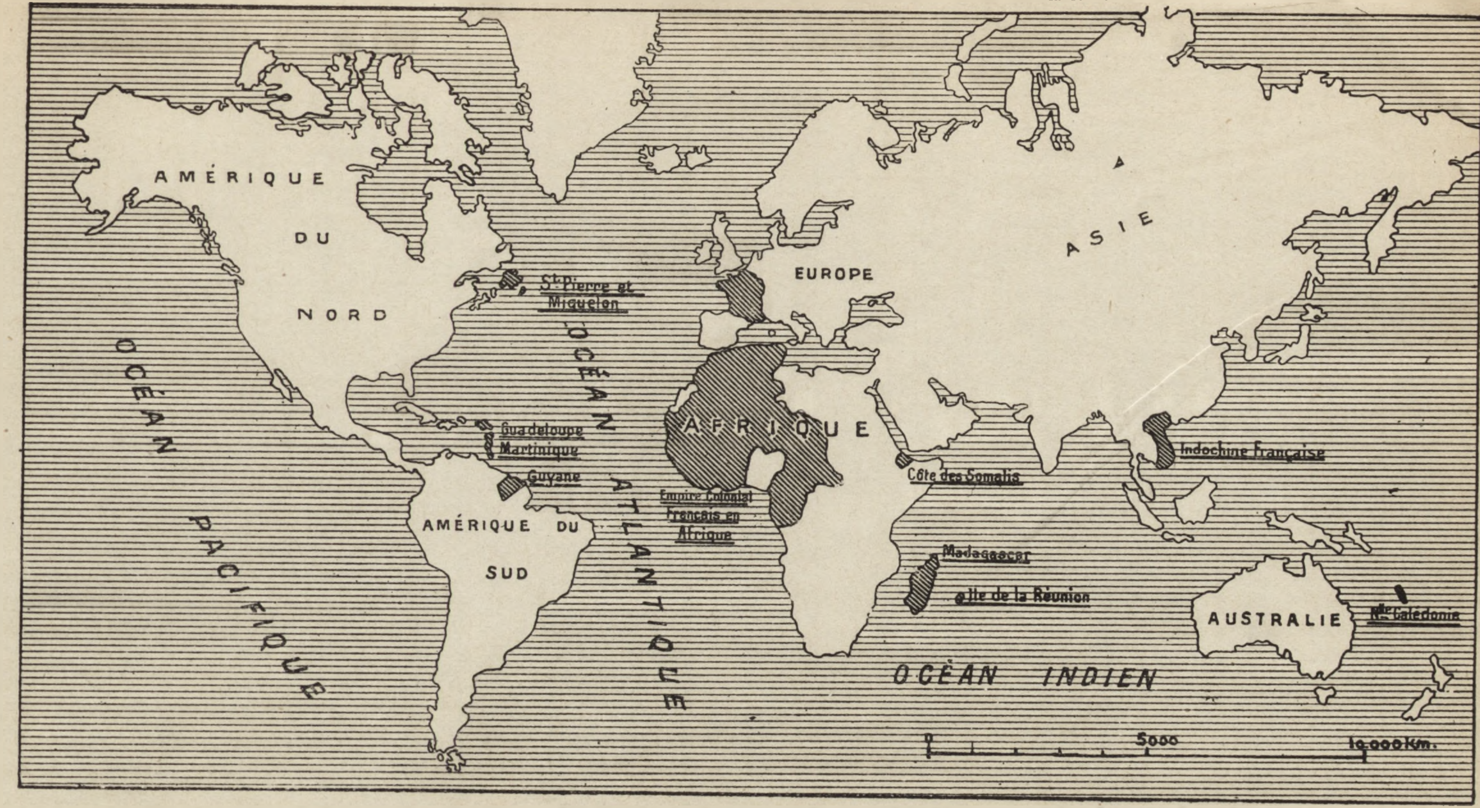
Des fêtes grandioses viennent d'être célébrées en Algérie (1930) à l'occasion du centenaire, fêtes auxquelles la métropole s'est associée sans réserve. A cette occasion, le Président de la République, accompagné de membres du Gouvernement et de nombreux parlementaires, s'est rendu en Algérie porter le salut de la nation aux populations algériennes et rendre un pieux hommage à tous ceux qui se sont sacrifiés pour gagner à la France la plus vivante et la plus prospère de nos colonies.

Nous savons tous que notre nouvel empire colonial date de 1830. C'est notre débarquement en Algérie qui en marque les origines. Le centenaire de l'Algérie signifiait donc, pour nous, non seulement la destruction des corsaires barbaresques et la fin de la guerre de piraterie sur les côtes méditerranéennes, mais aussi le commencement de la fondation de notre empire colonial contemporain.

ÉTENDUE.

L'empire colonial français couvre une superficie de 9.552.420 kilomètres carrés environ, soit dix-sept fois et demie celle de la France. Il est peuplé par 53 millions d'habitants environ. En y ajoutant les territoires placés sous mandat français, Etats du Levant, du Togo et du Cameroun (anciennes colonies allemandes d'Afrique), notre puissance coloniale s'étend sur 10.255.410 kilomètres carrés, avec plus de 56 millions d'habitants. Ce grand empire, éparpillé sur toute la surface du globe, s'est surtout concentré en Afrique et en Asie.

COLONIES FRANCAISES DANS LE MONDE



POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE.

Ce n'est pas dans une pensée de lucre que la France décide l'expédition d'Alger; elle en escompte si peu des bénéfices immédiats ou lointains qu'elle hésite longtemps, après la prise de la ville, sur le parti à prendre. Des polémiques violentes se font jour en France; les uns prêchent le retour de nos troupes, les autres émettent l'avis de conserver notre nouvelle conquête. Députés et pairs se prononcent contre l'évacuation, mais ils ne prennent cette décision que pour ne pas froisser l'amour-propre national; tous sont persuadés que l'Algérie est une mauvaise affaire.

Il ne vient donc à l'idée de personne d'expatrier des nationaux pour peupler et défricher des terres vierges, ni exploiter avec avidité les ressources des pays nouvellement acquis.

La politique coloniale de la France consiste, à l'origine, à s'assimiler les indigènes sans les froisser par la brusquerie de ses procédés. Plus tard, cette politique se précise. Nos colonies sont un champ d'activité permanent aux capitaux et aux intelligences de la mère patrie. Il s'agit d'associer, dans l'exploitation des richesses économiques latentes, nos indigènes dont on peut attendre beaucoup si l'on sait les amener à mieux comprendre et à mieux faire, en les garantissant contre les risques de la vie civilisée. Cette dernière phase de notre politique coloniale repose sur les bases suivantes :

a) Ne pas heurter les sentiments et les habitudes indigènes en tout ce qui se rapporte aux croyances, à la famille, aux biens et aux contrats, à l'exception des sacrifices humains, de la traite et de l'esclavage;

b) Maintenir dans leurs fonctions politiques les chefs de famille, de villages, de communes et cantons indigènes qui seront les auxiliaires indispensables de l'Administration et feront exécuter, conformément à leurs habitudes, les instructions reçues, récolteront les impôts, recruteront les travailleurs, assureront l'ordre et régleront les petites contestations entre indigènes, les fonctionnaires européens n'intervenant que pour conseiller le peuple, commander aux chefs indigènes et les châtier en cas d'abus de pouvoir;

c) Instaurer une police suffisante, une procédure rapide et une justice honnête et la même pour tous, différant en tous points de la vénalité et de la partialité des anciens chefs.

CLASSIFICATION DES COLONIES.

Pour unifier l'autorité politique et économique dans les zones d'affinités géographiques et économiques, on a constitué deux groupes de colonies et un groupe de gouvernements autonomes, à savoir :

a) *Groupe africain constitué par :*

Algérie;
Tunisie;
Maroc;
Afrique occidentale française;
Sénégal;
Mauritanie;
Soudan français;
Haute-Volta;
Guinée française;
Côte d'Ivoire;
Dahomey;
Niger;

Togo;
Afrique équatoriale française;
Gabon;
Moyen-Congo;
Oubangui-Chari;
Tchad;
Cameroun;
Madagascar et dépendances.

b) *Groupe asiatique constitué par :*

Indochine;
Cochinchine;
Cambodge;
Annam;
Laos;
Tonkin;
Kouang-Tchéou-Wan;
Syrie.

c) *Groupe de gouvernements autonomes constitué par :*

Côte française des Somalis;
Ile de la Réunion;
Etablissements français dans l'Inde;
Iles Saint-Pierre et Miquelon;
Martinique;
Guadeloupe;
Guyane française;
Nouvelle-Calédonie et dépendances;
Etablissements français de l'Océanie;
Nouvelles-Hébrides.

Pour plus de clarté, c'est cet ordre que nous observerons pour parler de nos colonies.

Au lendemain de la Grande Guerre, M. Sarraut, Mi-

nistre des colonies, a établi un vaste programme de mise en valeur de nos possessions d'outre-mer. Ce programme repose sur trois grands principes :

a) Créer les voies d'accès nécessaires vers les centres de productions et les relier par la voie ferrée avec les ports d'embarquement;

b) Outiller ces ports de façon à favoriser les mouvements d'un trafic maritime important;

c) Augmenter la productivité actuelle des régions envisagées, augmenter les étendues exploitées mises en culture, la quantité des produits, la valeur et la variété de ce que peuvent fournir le sol et le sous-sol, soit par les moyens de l'irrigation, soit par les ressources de l'exploitation scientifique.

Nous dirons le chemin parcouru dans chacune de nos possessions d'outre-mer depuis l'élaboration de ce programme.

ALGÉRIE

Historique.

Notre intention n'est pas de vouloir faire, dans ce chapitre, l'étude de la conquête de l'Algérie, mais de rappeler simplement à nos lecteurs les grandes étapes chronologiques de cette conquête. Nous procéderons de même pour toutes nos possessions coloniales.

Les causes de notre intervention sont connues.

Au cours d'une audience officielle, en présence des plénipotentiaires étrangers, Hussein, bey d'Alger, éconduit notre consul en lui portant un coup d'éventail au visage, ce qui provoque notre intervention.

Le 14 juin 1830, nos troupes débarquent à Sidi-Ferruch et, après les combats de Staouéli et la prise du fort de l'Empereur, Alger capitule le 5 juillet 1830.

De 1830 à 1857, nos soldats progressent lentement sous la conduite du général Bourmont, commandant le corps expéditionnaire; des maréchaux Clauzel, Bugeaud, Vallée et des généraux Damrémont, Lamoricière, de Saint-Arnaud et le duc d'Aumale.

Notre principal adversaire, c'est l'émir Abd-el-Kader. Sa smala est capturée, en 1843, par le duc d'Aumale; Abd-el-Kader se réfugie au Maroc, où il obtient le secours du sultan. L'armée marocaine, prête à envahir l'Algérie, est vaincue sur les bords de l'Isly (rivière) par le maréchal Bugeaud.

Abd-el-Kader, impuissant à prolonger la lutte, fait sa soumission au général Lamoricière, le 23 décembre 1847.

INSTALLATION DANS LE SUD ALGÉRIEN.

A partir de 1852, nos efforts se portent sur notre installation dans le Sud algérien et les régions sahariennes. Nous occupons successivement : Laghouat, Touggourt et Ouargla.

Le célèbre explorateur Duveyrier s'enfonce le premier dans le désert et reconnaît toute la partie du Sahara limitrophe du Sud algérien.

Après 1874, les explorations sahariennes se multiplient. Successivement Dourneau, Dupéré, Soleillet, Largeau, le père Blanc de Karmabon s'efforcent de reculer les limites de notre influence. Les Touareg, rudes guerriers de race berbère, luttent désespérément dans le but de s'opposer à notre avance.

En 1881, le colonel Flatters, parti de Ouargla avec une mission d'ingénieurs pour l'étude d'un chemin de fer Algérie-Soudan, est massacré avec ses compagnons à Tadjenout. En 1886, le lieutenant Pallat est assassiné à Gourara et, en 1889, Douls est également assassiné au Tidikelt.

De 1890 à 1895, nous établissons une ligne de forts en bordure du désert, pour diminuer les incursions des pillards en Algérie : forts Mac-Mahon, Lallemand, Miribel, etc...

De 1895 à 1900, nous occupons les oasis. Le commandant Godron occupe Gourara; les commandants Germain et Laperrine s'installent au Tidikelt; la mission Flamand, capitaine Plein, occupe In-Salah; la colonne d'Eu poursuit la pacification du Tidikelt, et la colonne Bertrand occupe Igli.

MARCHE AU TCHAD. JONCTION DE NOS POSSESSIONS AFRICAINES.

En 1898, l'explorateur Foureau et le commandant Lamy traversent le Sahara au prix d'innombrables difficultés et établissent la liaison sur le lac Tchad avec Joalland-Meynier venus de l'Afrique occidentale française et Gentil venu de l'Afrique équatoriale française.

Les trois missions réunies écrasent notre dernier adversaire, l'aventurier Rabah, au combat de Kousseri (1900). C'est au cours de cette opération que tombe glorieusement le commandant Lamy.

PACIFICATION ET RECONNAISSANCES AU SAHARA.

Les années suivantes sont consacrées à la reconnaissance détaillée du Sahara et à sa pacification.

Le général Laperrine rayonne d'In-Salah dans tout le Sahara. Il établit la jonction de l'Algérie avec l'A. O. F., une première fois à Timiaouine, où il rencontre le capitaine Théveniaut, venu de Gao (1904); une seconde fois à Taoudeni, avec le capitaine Cauvin, venu de Tombouctou (1906).

De nombreux officiers et explorateurs se répandent à sa suite, à travers le désert qui est parcouru dans tous les sens.

Le Père de Foucault, qui a établi son ermitage en plein désert et qui est le pilote de la plupart de nos explorateurs, est assassiné, en 1916, à Tamanrasset.

Après la Grande Guerre européenne, nos missions reprennent leur tâche et de nombreuses reconnaissances aboutissent à une nouvelle jonction : Algérie-Mauritanie-Sénégal, réalisée en 1921 par le capitaine Augiéras qui, parti du Sud algérien, rencontre le commandant Lauzanne à El-Mzerred, venu de Mauritanie, puis poursuit son voyage jusqu'à Dakar.

En 1921, le général Laperrine, parti en avion, pour accomplir le raid Paris-Dakar, trouve la mort au Sahara.

Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

L'Algérie est limitée, au nord, par la Méditerranée; au sud, par le Sahara; à l'est, par la Tunisie, et à l'ouest, par le Maroc. Elle se trouve à vingt-quatre heures de la France, ce qui fait dire à certains chroniqueurs que l'Algérie est le prolongement de la Métropole.

SUPERFICIE.

La superficie de l'Algérie est de 575.335 kilomètres carrés, et celle des territoires du Sud de 367.596 kilomètres carrés.



ALGER. — Vue générale.

OROGRAPHIE.

L'orographie algérienne se caractérise par deux grandes chaînes de montagnes qui prennent toutes deux le nom d'Atlas, courant d'ouest en est :

a) Le Tell, ou partie littorale;

b) Les Hauts-Plateaux ou zone méridionale.

Ces chaînes ont une altitude de 1.000 à 1.500 mètres en moyenne, et sont percées de gorges étroites qui constituent des passages.

HYDROGRAPHIE.

Les principaux fleuves de l'Algérie sont :

Le Chélif, qui vient de l'Atlas saharien sous le nom d'oued Touit et qui mesure 700 kilomètres;

Le Rhumel, qui prend sa source dans l'Atlas tellien et qui mesure 250 kilomètres;
La Tafna, alimentée par de nombreux oueds.

CLIMATOLOGIE.

Le climat algérien présente des caractères originaux; il est méditerranéen par ses traits généraux : brèves pluies d'hiver, mais fortes et longues sécheresses de printemps et d'été, d'avril jusqu'en novembre; forte et longue insolation, extrême luminosité et grande transparence de l'air. Il existe également toute une série de climats locaux et régionaux. Dans le Tell, c'est un climat proprement méditerranéen et exclusivement maritime : températures régulières et hivers doux, pluvieux, mais

sans neige; étés longs, assez frais, sans pluie, mais humides, un court printemps; pas d'automne. Dans les parties plus hautes, le climat présente des allures européennes. Enfin, sur les Hauts-Plateaux, les rigueurs de la température, alternativement très chaude le jour et très froide la nuit.

Plus au sud, le climat se trouve être dominé par les influences du Sahara.

Population.

La population algérienne est de 6.000.000 d'habitants environ, se répartissant comme suit :

Français	405.000
Israélites naturalisés	75.000
Etrangers	190.000
Indigènes	5.147.832

La population indigène est mélangée; elle est composée :

a) de Berbères : Kabyles, Chaouias, Mzabites, Touareg;

b) D'Arabes : descendants des conquérants de l'Afrique du Nord aux VIIe et XIe siècles;

c) De Maures : Coulouglis, descendants de Turcs et de femmes arabes;

d) De nègres : se trouvent dans quelques villes du Tell et dans les oasis du Sud.

Organisation administrative.

L'organisation administrative de l'Algérie est mixte :

a) Il y a un gouverneur général;

b) L'Algérie est divisée en trois départements : Alger,

Oran et Constantine, possédant chacun tous les rouages administratifs.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE.

Le Gouverneur général de l'Algérie représente le Gouvernement de la République, reçoit certains honneurs militaires et civils et a un droit de préséance sur tous les fonctionnaires.

Ses pouvoirs sont de deux sortes, gouvernementaux et administratifs.

Le Gouverneur général est assisté :

a) D'un secrétaire général, qui a pour mission de diriger les bureaux et de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

b) D'un Conseil de gouvernement, composé des directeurs chefs de service et des conseillers rapporteurs, chargés de donner des avis au Gouverneur;

c) De deux Assemblées :

1° Conseil supérieur, composé de 61 membres dont 31 élus; ce Conseil a des pouvoirs de décision en matière financière et budgétaire et se réunit une fois l'an;

2° Assemblées financières, élues suivant un régime électoral particulier, chargées de discuter et de voter le budget spécial de l'Algérie. Elles peuvent être consultées par le Gouvernement sur toutes les questions économiques ou financières qui se présentent. Les Assemblées financières sont élues pour six ans.

L'organisation départementale remonte à 1848. Les préfets sont nommés comme en France et placés, en principe, sous le même régime que ceux de France. Leurs attributions sont identiques, sauf qu'ils ne nomment ni ne révoquent les instituteurs; ce droit est réservé au recteur.

TERRITOIRES DU SUD.

Les territoires du Sud sont en territoire militaire et possèdent une organisation particulière.

Organisation militaire.

Les forces militaires entretenues sur le territoire de l'Algérie constituent le 19e corps d'armée, dont le siège est à Alger et composé de trois divisions correspondant aux trois départements.

Ces troupes se composent :

Infanterie : zouaves, tirailleurs indigènes, légion étrangère, bataillon d'Afrique et compagnies de discipline.

Goums : troupes auxiliaires indigènes;

Cavalerie : chasseurs d'Afrique, spahis.

Les autres armes : artillerie, génie, aviation, train, ne diffèrent pas sensiblement des formations correspondantes de la métropole.

Situation économique.

L'Algérie est avant tout un pays agricole. Les cultures dominent dans le Tell et sur quelques points des Hauts-Plateaux, les pâturages sont disséminés sur les Hauts-Plateaux, les forêts couvrent les sommets de la région du Tell.

Sur 20.748.300 hectares, 4.602.000 sont cultivés dont 3.200.000 en céréales.

Les principales cultures pratiquées en Algérie sont les céréales : blé, orge, sorgho, maïs; les légumineuses : fèves, pois chiches, lentilles.

Arbres fruitiers. — Il y a lieu de citer : les agrumes, les mandariniers, les figuiers, les dattiers, les amandiers, les pruniers, les pêchers, les oliviers.

Vignes. — La région d'Alger est le berceau des grands vignobles de la colonie. C'est là qu'est née la culture de la vigne, et c'est de là qu'elle s'est répandue dans tous les sens pour occuper une bande de terre parallèle à la mer sur un front de 1.000 kilomètres, de la frontière de la Tunisie à celle du Maroc.

Ce vignoble s'étage dans tout le Tell sur environ 150 kilomètres de profondeur, à partir du bord de la mer jusqu'à une altitude de plus de 1.000 mètres.

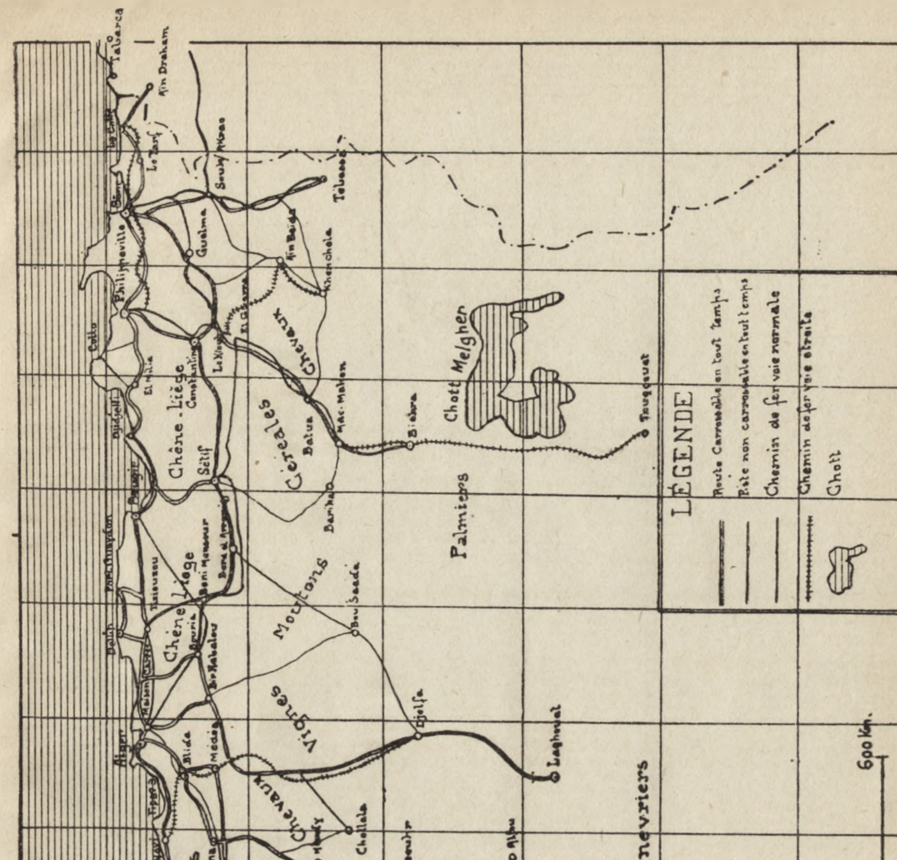
Les vignobles occupent une superficie dépassant 200.000 hectares.

La récolte annuelle atteint une moyenne de 7 millions d'hectolitres pour les vins rouges.

Cultures maraîchères. — Ces cultures ont pris une grande extension parmi lesquelles il convient de citer : les pommes de terre, les tomates, les haricots, les petits pois, les asperges, les artichauts, les courgettes, les carottes, les aulx, les aubergines, les piments, etc...

Cultures industrielles. — Le tabac, dont la production annuelle dépasse 300.000 quintaux; le lin et le coton.

ALGERIE ECONOMIQUE



Cultures a développer. — Céréales, agrumes, coton, betteraves, primeurs, etc...

Elevage. — Le cheptel algérien est très important. Il convient de citer :

Bovins.	850.000
Ovins.	6.275.000
Caprins.	2.500.000
Mulets.	438.000
Chevaux.	161.000
Chameaux.	200.000

Forêts. — Les forêts algériennes peuvent être évaluées à 3 millions d'hectares, dont 2 millions représentent le domaine de l'Etat, 400.000 hectares appartiennent aux communes et douars, qui en jouissent surtout comme terrains de parcours, et 600.000 hectares constituent la propriété de particuliers européens ou indigènes. Les forêts les plus importantes se trouvent dans le Tell. Le département de Constantine renferme, à lui seul, autant de forêts que les deux autres.

Les essences principales qui constituent les massifs domaniaux sont :

	Hectares.
Pin d'Alep.	700.000
Chêne vert et kermès.	500.000
Chêne-liège.	250.000
Chêne zéen.	50.000
Cèdre.	35.000
Thuya.	100.000
Genévrier.	80.000
Divers : olivier, peuplier, frêne.	25.000
Maquis, friches, alfa.	250.000

Richesses minières. — Le sous-sol algérien est riche. On y trouve du fer, du zinc, du plomb, du pétrole, de l'antimoine, de la houille, du cuivre, et surtout des phosphates.

Les livraisons de phosphate, pour l'année 1929, s'élèvent à 766.926 tonnes.

Routes. — Le réseau routier de l'Algérie comprend actuellement 6.500 kilomètres de routes nationales et 15.000 kilomètres de chemins départementaux et communaux à l'état d'entretien.

Il faut y ajouter, pour les territoires du Sud, 175 kilomètres de routes, 180 kilomètres de chemins et 5.000 kilomètres de pistes praticables en automobile.

Chemins de fer. — L'exploitation des chemins de fer, en Algérie, est assurée par trois Compagnies :

a) Chemins de fer algériens de l'Etat;

b) Chemins de fer de la Compagnie P.-L.-M.;

c) Chemins de fer de la Compagnie des Minerais du Mokta-El-Hadid.

Les chemins de fer de l'Etat comprennent trois réseaux :

1° Réseau de l'Etat algérien : 1.292 kilomètres;

2° Réseau de Bône-Guelma : 433 kilomètres.

3° Réseau oranais : 1.151 kilomètres.

Le réseau exploité par la Compagnie P.-L.-M. mesure une longueur totale de 1.055 kilomètres.

Enfin, la Compagnie des Minerais du Mokta-El-Hadid assure un trafic sur une longueur de 513 kilomètres.

PORTS. — Les principaux ports de l'Algérie sont :

	Tonnes.
Oran, trafic annuel moyen................	3.750.000
Alger, trafic annuel moyen...............	3.060.000
Bône, importations......................	2.070.000
Beni-Saf, trafic annuel moyen............	700.000
Philippeville, trafic annuel moyen........	485.000
Bougie, trafic annuel moyen..............	430.000
Mostaganem, trafic annuel moyen........	310.000
Nemours, trafic annuel moyen............	70.000
Djidjelli, trafic annuel moyen............	65.000

RELATIONS AUTOMOBILES DE L'ALGÉRIE AVEC L'AFRIQUE OCCIDENTALE.

L'Algérie, par sa situation, joue le rôle de carrefour des routes africaines. Nous rappelons pour mémoire les randonnées sahariennes devenues célèbres :

1° 17 *décembre* 1922 *au* 7 *janvier* 1923. — Mission Haardt-Audoin-Dubreuil, avec cinq autos Citroën, de Touggourt à Tombouctou, en quinze jours de marche réelle;

2° 25 *janvier au* 2 *février* 1924. — Mission Audoin-Dubreuil, avec trois autos Citroën, de Touggourt à Tombouctou, en sept jours;

3° 25 *au* 30 *janvier* 1924. — Expédition Gradis, avec trois autos Renault, de Colomb-Béchar au Niger, en cent dix-neuf heures;

4° 10 *avril* 1924. — Audoin-Dubreuil entreprend la jonction des précédents itinéraires de Touggourt à Colomb-Béchar;

5° *Octobre* 1924. — Expédition Gradis-maréchal Franchet d'Espérey, d'Algérie au golfe de Guinée, de mer à mer pour la première fois;

6° *Octobre* 1924. — Grande expédition Citroën-Haardt-Audoin-Dubreuil, avec dix autos-chenilles, de Colomb-Béchar au Niger, le Tchad, le Congo belge, le lac Victoria-Nyanza; de là, trois groupes vers l'océan Indien et le quatrième par la Rhodésia et le Transvaal jusqu'au Cap; la voie Alger - Le Cap réalisée pour la première fois;

7° *Novembre* 1924. — Capitaine Delingette, sa femme et un mécanicien, sur une voiture Renault à 6 roues, par le Sahara, le Soudan, le Tchad, le Congo belge, arrivent au sud de l'Afrique, au Cap;

8° 29 *novembre* 1924 *au* 24 *février* 1925. — Train et Duvergne, avec une auto 10 H. P., vont de Conakry (Guinée française) à Djibouti; de mer à mer encore, mais de l'ouest à l'est;

9° 3 *janvier au* 24 *février* 1925. — Mission Courtot, pour vérification des frontières sud-tunisiennes, Tunisie-Guinée par Gabès, le Tchad, Zinder, Say et Cotonou.

10° *Du* 4 *au* 14 *janvier* 1926. — Mission de la Compagnie Générale transatlantique et Société des Voyages et Hôtels nord-africains, de Figuig à Ghardaïa, par Beni-Abès, Timimoun, El-Goléa, avec deux autos à 6 roues Renault.

BALANCE COMMERCIALE EN 1929.

Importations	5.849.790.000
Exportations	4.036.589.000
TOTAL	9.886.379.000

La colonisation officielle.

Dans le premier chapitre, nous avons dit que la France, en colonisant, n'avait pas voulu expatrier ses enfants pour défricher les terres vierges des pays ac-

quis. Elle a cherché, avant tout, à gagner le cœur des indigènes et nous pouvons affirmer qu'elle y a pleinement réussi. Cependant, les Pouvoirs Publics avaient le devoir de prendre des mesures permettant la mise en valeur de ces pays. Or, la présence d'Européens dans nos colonies ne pouvait que favoriser l'essor économique du pays. D'autre part, le contact des Européens était de nature à familiariser les indigènes avec les méthodes de culture modernes. Enfin, les Européens pouvaient faire affluer des capitaux qui permettraient la mise en valeur du pays; il était donc du devoir des Pouvoirs Publics de favoriser l'installation, sur ces territoires, de ceux qui se sentaient doués pour des entreprises coloniales.

Dans ce paragraphe, nous ferons l'historique de la colonisation officielle en Algérie, et nous verrons que les autres colonies ont profité de cette expérience, pour adopter une législation souple, et favoriser ainsi la colonisation.

HISTORIQUE DE LA COLONISATION OFFICIELLE EN ALGÉRIE.

Les débuts de notre colonisation sont marqués par des tâtonnements, dus à notre inexpérience. Plusieurs systèmes sont préconisés, d'aucuns sont abandonnés, d'autres sont complétés. Ces tentatives ont fini par nous conduire au stade d'aujourd'hui.

Le premier effort de la colonisation officielle, en Algérie, est marqué par un arrêté du maréchal Bugeaud en date du 18 avril 1841.

La théorie ébauchée, dès 1838, par le maréchal, s'inspire de la nécessité de mener de front la pacification du pays et son peuplement. « C'est la période de la colonisation militaire. »

Aux termes de l'arrêté de 1841, le colon recevait un titre provisoire de concession qui déterminait les condi-

tions à remplir et fixait un délai à l'expiration duquel, si le bénéficiaire avait satisfait à ses obligations, un titre définitif lui était délivré. Jusque-là, il ne pouvait céder son droit qu'à des personnes agréées par l'Administration. Il ne lui était permis d'hypothéquer son bien que pour des dépenses de construction ou de travaux agricoles, et sous réserve d'une autorisation préalable.

Plus tard (ordonnance du 21 juillet 1845), les colons furent tenus d'acquitter à l'Etat une redevance annuelle et perpétuelle.

Puis l'ordonnance du 1er septembre 1847 exigea d'eux un cautionnement et une redevance annuelle de 3 francs par hectare. Aussitôt installés, les colons miliciens recevaient des armes et devaient, pour la défense locale, répondre aux appels de l'autorité militaire (1).

Le maréchal Bugeaud associe, d'autre part, l'armée à l'œuvre de la colonisation; il lui confie la construction des routes, l'exécution des plantations; une exploitation agricole, entretenue par les soldats, est créée auprès de chacun des camps permanents. Les condamnés militaires sont chargés de l'édification des maisons et du défrichement des terres dans certains centres.

Puis le système se généralise, l'armée construit les villages, l'Administration civile ne s'occupant plus que de leur peuplement après achèvement des travaux.

Ce système n'allait pourtant pas sans quelques déboires. Trop souvent, le colon, après bien des efforts malheureux, se voyait frappé de déchéance et dépossédé par l'Administration. Son crédit était insuffisant, les créanciers étant dans l'impossibilité de pratiquer une saisie et leur gage disparaissant si la déchéance du concessionnaire venait à être prononcée. Enfin, les colons,

---

(1) De Peyrimhoff : « Enquête sur la colonisation officielle » (Page 8).

en général, se plaignaient de la multiplicité des formalités et des obligations trop dures qui leur étaient imposées. Le maréchal Bugeaud ne se rebuta pas. Son but était de généraliser le système de la colonisation militaire. En 1847, il proposa, à cet effet, au Gouvernement un vaste plan d'ensemble conçu d'après les principes suivants : à la colonisation civile le soin d'occuper progressivement les territoires définitivement conquis et pacifiés; au delà, pour préparer son installation, et au besoin pour protéger ses entreprises, des colonies militaires constituées par des sous-officiers et des soldats ayant encore trois ans de service à accomplir et restant soumis jusqu'à leur libération à la discipline militaire. Ces militaires devaient recevoir jusque-là leur solde, des vivres, une maison sommairement meublée, du bétail, des instruments, des semences. Un congé de six mois leur était accordé pour se marier, pendant lequel les autres devaient terminer le village et commencer à défricher. Le maréchal demandait, pour réaliser ce plan, un crédit de trois millions.

Ce projet, auquel l'opinion locale était hostile et le Gouvernement médiocrement favorable, échoua devant la Chambre (mars 1847). Le maréchal démissionna.

La crise économique et politique de 1848 permit au Gouvernement français de tenter un nouvel essai. On décida de transporter en Algérie 100.000 ouvriers parisiens manquant de travail dans les ateliers nationaux. Ils devaient constituer des colonies agricoles, chaque colon recevant une certaine superficie de terre (2 à 20 hectares), une maison, des instruments, des semences et même des vivres. Cette initiative gouvernementale procura à l'Algérie 13.500 colons, pour la plupart ignorant tout des travaux de la terre. Le résultat fut des plus médiocres, et une Commission, nommée par le Ministre de

la guerre et envoyée sur place, jugea qu'il était inutile de poursuivre la tentative (1).

La période de 1841-1851 fut pourtant l'une des plus remarquables au point de vue des résultats du peuplement.

Période 1851-1860. — L'échec des colonies agricoles fut en général attribué au système du maréchal Bugeaud. On opposa, aux obligations nombreuses imposées aux colons algériens, la liberté qui caractérisait la politique de peuplement dans les colonies anglaises, où les terres étaient vendues sans condition aucune au nouvel arrivant, avec entière faculté de disposer comme bon lui semblait de son attribution. D'autre part, l'Administration ne pouvait songer à supporter plus longtemps les charges qu'elle s'imposait, pour l'entretien et même pour la nourriture des concessionnaires.

C'est sous l'influence de ces idées qu'intervint le décret du 26 avril 1851. Il marque une orientation très nette dans le sens d'une liberté absolue accordée aux colons dès leur mise en possession : « Pas de concessions provisoires; l'acte de concession confère la propriété immédiate de l'immeuble concédé, « à charge de l'accom- » plissement des conditions prescrites »; le concessionnaire peut hypothéquer ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses terres; mais elles emportent avec elles les obligations qu'il a assumées. A l'expiration du délai fixé, leur accomplissement est vérifié contradictoirement; s'il est constaté, l'immeuble est affranchi de la condition résolutoire; au cas contraire, l'Etat reprend, quitte de toutes charges, l'immeuble concédé (2). »

---

(1) Rapport de M. Raybaud (*Moniteur* du 5 juillet 1850, page 2289).
(2) De Peyrimhoff.

Pour améliorer, d'autre part, le crédit du colon, le décret admettait ce qu'on appela les hypothèques demi-fermes : au cas de déchéance et si les améliorations étaient constatées sur la propriété, celle-ci était mise en adjudication, et les droits réels qui la grevaient étaient transportés sur le prix. Le crédit était donc l'œuvre du colon lui-même.

En résumé, sous ce nouveau régime, le colon n'est soumis à aucune condition préalable de ressources, de capacité, de nationalité; il peut immédiatement et comme bon lui semble disposer de sa propriété, mais il ne doit, par contre, attendre de l'Etat ni avance ni secours.

Période de 1860-1870. — Jusqu'ici, la préférence a été donnée à la concession gratuite, comme étant le moyen le plus efficace pour attirer les éléments européens indispensables. Mais, à ce moment, l'influence fâcheuse des idées impériales se fait sentir et apporte une entrave sérieuse à l'œuvre de la colonisation officielle. Nommé ministre de l'Algérie, le prince Napoléon veut « voir les citoyens cesser de compter sur l'intervention et les faveurs de l'Etat, mettre un légitime orgueil à se suffire à eux-mêmes et fonder sur leur propre énergie le succès de leurs entreprises (1) ».

D'autre part, le sénatus-consulte du 22 avril 1863 reconnaît les tribus indigènes propriétaires des territoires qu'elles occupent, privant ainsi définitivement le domaine de l'Etat de superficies considérables susceptibles, par leur situation et leur valeur culturale, d'être affectées à la colonisation. Enfin, un décret du 25 juillet 1860 abandonne presque complètement le système de la concession gratuite pour celui de la vente, suivant la pratique qui était suivie en Amérique : le prix payé, c'est

(1) Discours de Limoges.

pour le colon, l'absolue liberté. La vente des terres comprises dans les périmètres de colonisation a lieu sous trois formes différentes : vente à prix fixe, vente aux enchères, vente de gré à gré.

La vente à prix fixe est le mode normal d'aliénation. Le payement a lieu par tiers. Le même individu peut acquérir plusieurs lots. Il n'est astreint à aucune condition de capacité ni de nationalité. Les indigènes eux-mêmes — et cela résulte des idées arabophiles de l'Empereur — peuvent acquérir.

Les terres voisines des villes sont vendues aux enchères. La vente de gré à gré n'intervient qu'en cas d'indivision, d'enclave ou de préemption légale. En ce qui concerne la concession, elle n'est maintenue qu'à titre exceptionnel, pour des lots inférieurs à 30 hectares et avec, pour le concessionnaire, la seule obligation de bâtir.

Dans le but de favoriser la mise en valeur du sol, le Gouvernement concède à des Sociétés financières d'immenses étendues. Ces libéralités, qui appauvrissent considérablement le domaine, n'ont, en ce qui concerne le peuplement, qu'une influence insignifiante.

Par un décret du 31 décembre 1864, Napoléon supprime définitivement la concession gratuite; la vente à prix fixe et la vente aux enchères sont seules maintenues. A partir de ce moment, la colonisation officielle s'efface complètement.

Période 1870-1880. — A la suite de l'insurrection de 1871, le domaine de l'Etat se vit enrichir de 500.000 hectares de terres nouvelles provenant du séquestre des biens des insurgés. D'autre part, sous la Troisième République, la nécessité apparut à nouveau, impérieuse, d'attirer dans la colonie de nouveaux contingents fran-

çais, et cette politique coïncida d'une façon opportune avec l'obligation de donner asile aux nombreuses familles d'Alsaciens-Lorrains fuyant la domination allemande.

C'est alors la phase moderne du peuplement national qui commence.

Une loi du 24 juin 1871 concède gratuitement 100.000 hectares de terre du Domaine, prises parmi les meilleures, aux Alsaciens-Lorrains qui opteront pour la nationalité française et prendront l'engagement de se rendre en Algérie. Un décret du 16 octobre suivant fixe, dans son titre Ier, les mesures d'exécution nécessaires; les colons doivent s'engager à cultiver, à mettre en valeur et à habiter leur concession; l'inexécution de ces obligations peut entraîner leur déchéance.

Le titre II du décret institue, d'autre part, un système de concessions applicable à tous les Français d'origine européenne. C'est le retour à la concession gratuite. Le concessionnaire reçoit de l'Administration une terre à bail, moyennant une redevance nominale d'un franc. Il est tenu à une résidence de neuf ans (ramenée à cinq ans par un décret postérieur). Sous cette condition, le colon reçoit un titre provisoire de propriété. A l'expiration du délai imparti et si le concessionnaire a, d'autre part, rempli ses obligations, ce titre provisoire est remplacé par un titre définitif; dans le cas contraire, le bail est résilié.

L'application de ces dispositions rencontra des difficultés d'ordre juridique, notamment en ce qui concernait la nature du droit de propriété du concessionnaire pendant la période de propriété provisoire, qui motivèrent en grande partie l'abandon, quelques années après, de ce système connu sous le nom de « Bail de colonisation ».

Au mois de mars 1874, 877 familles d'Alsaciens-Lorrains étaient installées en Algérie. Malheureusement, ces immigrants, pour la plupart démunis de ressources et anciens citadins ou ouvriers de fabrique, ignorant tout des travaux de la terre, dépaysés et souffrant d'un climat auquel ils n'étaient pas habitués, échouèrent en grande majorité. Il fallut en revenir à la colonisation assistée. L'Etat affecta les fonds disponibles de la souscription nationale ouverte pour la libération du territoire à l'assistance des nouveaux colons. Malgré ces efforts, et si l'on excepte quelques centres qui réussirent grâce à l'aide de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains, les résultats ne furent pas favorables, du moins au point de vue de la mise en valeur du sol.

Il y a lieu de retenir, toutefois, que 906 familles alsaciennes-lorraines s'étaient fixées définitivement dans la colonie.

PÉRIODE 1880-1890. — Un décret du 30 septembre 1878 substitue au mode de location, dont les imperfections s'étaient révélées nombreuses dans la pratique, le système de *la concession gratuite sous condition suspensive.* Aux termes de ce décret, les terres domaniales comprises dans le périmètre d'un centre de population et affectées au service de la colonisation étaient divisées en lots de villages et en lots de fermes, pouvant être concédés gratuitement dans la proportion des deux tiers aux immigrants et d'un tiers aux Algériens.

La propriété de l'immeuble était attribuée au concessionnaire, sous la condition suspensive de l'accomplissement d'un certain nombre d'obligations, dont la non-observation pouvait entraîner sa déchéance et parmi lesquelles, notamment, celle de transporter son domicile et de résider sur la terre concédée, avec sa famille, d'une manière effective et permanente, pendant cinq ans.

A l'expiration de cette période quinquennale, et s'il remplissait les conditions exigées, le concessionnaire pouvait obtenir ses titres définitifs de propriété.

Seule subsistait, pour lui, l'interdiction de vendre ou de céder sa terre, sous quelque forme que ce fût, aux indigènes non naturalisés, pendant une période de vingt ans pour les lots de ferme et de dix ans pour les lots de village.

Enfin, après trois ans de résidence, un concessionnaire pouvait obtenir ses titres définitifs, s'il justifiait d'une dépense moyenne de 100 francs par hectare, réalisée en améliorations utiles et permanentes.

Le Gouverneur général était autorisé, d'autre part, à prescrire, par arrêtés rendus après avis du Conseil de gouvernement, la vente aux enchères publiques :

1° Des lots de fermes situés dans les lieux qui ne pouvaient se prêter à la formation d'un village;

2° Des terres qui, dans leur état du moment, ne pouvaient être utilisées qu'au pacage.

Législation actuelle (1900-1930).

La colonisation actuelle est régie par le décret du 13 septembre 1904.

Aux termes de ce décret, l'aliénation des terres de colonisation a lieu suivant décision du Gouverneur général de l'Algérie, après avis du Conseil de gouvernement.

Les aliénations peuvent se faire soit à prix fixe, soit à bureau ouvert, soit aux enchères, soit de gré à gré, soit enfin, quand l'intérêt de la colonisation l'exige, par voie de concession gratuite.

A. — *Ventes à prix fixe ou à bureau ouvert.*

Les ventes à prix fixe ou à bureau ouvert sont décidées par arrêté du Gouverneur général pris en Conseil de gouvernement. Elles comprennent un certain nombre de propriétés réparties dans les trois départements.

La vente est portée à la connaissance du public par la voie de la presse de France et d'Algérie et d'affiches apposées dans un grand nombre de gares, de communes ou de bureaux de poste.

Toute personne peut, d'autre part, recevoir, en s'adressant soit au Gouvernement général de l'Algérie (colonisation), soit à l'Office de l'Algérie (10, rue des Pyramides, à Paris), un exemplaire du cahier des charges de la vente, ainsi que des notices et des indications générales sur chacun des centres où sont situées les propriétés à vendre.

Conditions a remplir pour pouvoir se présenter comme acquéreur. — Pour être admis comme acquéreur, il faut être Français, d'origine européenne ou Européen naturalisé, et jouir de ses droits civils et n'ayant jamais été acquéreur, concessionnaire ou cessionnaire, à quelque titre que ce soit, de terres de colonisation.

Toutefois, les Français n'étant pas d'origine européenne, mais titulaires du diplôme de sortie de l'Institut agronomique, des écoles nationales d'agriculture ou de l'Institut agricole d'Algérie, s'ils sont mariés ou veufs avec au moins un enfant mineur, ou divorcés avec au moins un enfant mineur à leur garde, peuvent être admis comme acquéreurs.

Toute personne remplissant ces conditions est admise à soumissionner, soit elle-même, soit par mandataire. Dans une même journée, elle ne pourra soumissionner

que pour une seule propriété. En aucun cas, la même personne ne pourra, au cours d'une même vente, acquérir pour elle-même et se présenter comme mandataire d'une autre personne. Le mandataire devra justifier d'une procuration régulière, qui sera visée par lui *ne varietur* et déposée entre les mains du receveur des Domaines.

Le soumissionnaire est tenu de verser entre les mains du receveur des Domaines le montant du premier terme du prix d'acquisition, soit un quart de la mise à prix. Il doit également remplir une feuille de renseignements qui lui est fournie par le receveur et produire un extrait de son casier judiciaire.



Les propriétés mises en vente sont réservées pour moitié aux immigrants et pour moitié aux Algériens.

Sont considérés comme immigrants :

1° Les Français, originaires de la métropole, habitant

hors de l'Algérie ou ayant transporté leur domicile réel dans la colonie depuis moins de dix-huit mois;

2° Les militaires et les fonctionnaires des Administrations métropolitaines, en activité de service, détachés en Algérie, ainsi que ceux mis à la retraite ou en disponibilité depuis moins de dix-huit mois, à la condition d'avoir moins de dix ans de séjour dans la colonie et si, au moment de leur admission dans l'armée au dans l'administration, ils avaient leur domicile réel hors de l'Algérie;

3° Les anciens élèves de l'Institut agricole d'Algérie et de l'Ecole d'agriculture de Philippeville, possédant la qualité d'immigrants à leur entrée dans ces établissements, qui conservent cette qualité pendant cinq ans après leur libération du service militaire.

La qualité d'immigrant ne pourra être acquise ou recouvrée, par un Français d'Algérie, qu'après trois ans de domicile réel dans la métropole.

B. — *Vente aux enchères.*

La vente aux enchères publiques peut être appliquée dans tous les cas. C'est le mode d'aliénation normal des immeubles domaniaux autres que ceux affectés à la colonisation. Pour ceux-ci, elle est faite, ordinairement, aux mêmes conditions que la vente à bureau ouvert, mais n'est que rarement employée car, ne durant qu'un jour, elle ne permet pas aux immigrants d'y prendre utilement part.

C. — *Vente de gré à gré.*

Ce mode d'aliénation est exceptionnel : il n'est appliqué que dans les cas limitativement énumérés par les articles 25 et 26 du décret du 13 septembre 1904, savoir :

1° Aux terres qui, ayant été mises en vente à prix fixe ou aux enchères, n'ont pas trouvé acquéreur (art. 25);

2° Aux lots affectés à des établissements industriels (art. 26);

3° Aux immeubles ruraux situés en territoire de commune mixte ou indigène, dans les régions non encore colonisées (art. 26).

Ces ventes ont lieu, après avis du Conseil de gouvernement, aux conditions fixées par le Gouverneur général et après expertise contradictoire pour déterminer la valeur du terrain.

D. — *Concession gratuite.*

Pour postuler utilement une concession gratuite, le candidat doit tout d'abord réunir les conditions fixées par l'article 4 du décret, à savoir :

1° Etre citoyen français d'origine européenne, ou Européen naturalisé, jouir de ses droits civils et n'avoir jamais été acquéreur, concessionnaire ou cessionnaire, à quelque titre que ce soit, de terres de colonisation en Algérie. Une restriction est faite en faveur des Français titulaires du diplôme de sortie de l'Institut agronomique, de l'Ecole nationale d'agriculture et de l'Institut agricole d'Algérie;

2° Etre chef de famille nombreuse (le nombre d'enfants mineurs constituant un élément très important dans le choix de candidats);

3° Avoir des connaissances agricoles suffisantes et notoirement justifiées;

4° Posséder les ressources nécessaires à la mise en valeur d'une exploitation agricole.

Un capital minimum de 20.000 francs est exigé; en réalité, il faut disposer d'au moins 50.000 francs, si l'on ne veut pas aller au-devant d'un échec;

5° S'engager à résider personnellement et d'une manière effective avec sa famille, pendant une durée de vingt ans (1), sur les terres concédées.

L'engagement doit être formulé sur papier timbré.

Dans sa demande, le pétitionnaire :

a) Indique le centre dans lequel il désire être placé;

b) Produit un extrait, de date récente, de son casier judiciaire.

Il justifie de ses ressources au moyen des avertissements du service des Contributions directes et d'un certificat d'un dépôt en banque, ou de toutes autres pièces probantes qui pourront lui être réclamées par le service administratif qui constitue le dossier. Lorsque ces ressources consistent, en totalité ou en majeure partie, en immeubles, le pétitionnaire sera tenu de fournir un certificat du conservateur des hypothèques, indiquant les charges qui peuvent grever ses biens.

Obligations et droits des concessionnaires. — Nous croyons inutile d'énumérer, dans ce paragraphe, toutes les obligations et tous les droits des concessionnaires; les postulants pourront, s'il y a lieu, s'adresser à l'Office de l'Algérie, qui se fera un devoir de les renseigner. Toutefois, nous pouvons signaler que le cessionnaire obtient immédiatement la propriété des terres concédées, sous réserve des restrictions suivantes :

a) Il doit transporter son domicile et résider sur la terre concédée, avec sa famille, d'une manière effective

(1) Peut être réduit à quinze ans.

et permanente, pendant vingt années à partir de sa mise en possession;

b) Il a un délai de six mois, à dater de la notification de son admission, pour s'y installer avec sa famille;

c) Il doit construire, sur l'un de ses lots, des bâtiments d'habitation et d'exploitation, y installer le bétail et l'outillage que comportent l'étendue de la concession et le mode de culture.

L'Office de l'Algérie délivre, à tous les concessionnaires ou acquéreurs qui en font la demande, une notice, avec dessins, renfermant les indications pratiques nécessaires pour permettre d'installer économiquement une maison d'habitation et d'exploitation.

Lots industriels. — Pour permettre l'installation des industries et des commerces nécessaires à la vie locale, l'Administration réserve, dans les centres de colonisation, un certain nombre de lots dits : lots industriels, composés d'un lot urbain et d'un lot de jardin d'une superficie totale d'environ 20 ares.

L'aliénation a lieu de gré à gré (art. 26), après expertise contradictoire de la valeur du terrain. En général, l'acte de vente porte l'obligation, pour l'acquéreur, d'édifier sur le lot vendu, dans le délai d'un an, une construction d'une valeur déterminée et de le complanter d'un certain nombre d'arbres, ainsi que l'interdiction de le revendre avant un délai de dix ans, sans l'autorisation de l'Administration.

Concessions gratuites aux indigènes. — Des concessions gratuites, dont l'étendue ne peut dépasser 200 hectares, peuvent, enfin, être accordées aux indigènes, sans condition de résidence ni clause résolutoire, à titre de récompense pour services exceptionnels (art. 32).

Peuplement par l'intermédiaire de Sociétés ou de particuliers. — Des terres de colonisation peuvent être mises, pour la création de villages, à la disposition de Sociétés françaises ou de particuliers de nationalité française qui prendraient l'engagement :

1° De peupler ces villages en y installant des personnes réunissant les conditions de l'article 4;

2° De transmettre gratuitement lesdites terres à ces personnes dans le délai de deux ans, à charge, par celles-ci, de remplir les obligations de résidence et d'exploitation personnelles imposées par l'article 12, et sans que ces Sociétés ou particuliers puissent jamais devenir propriétaires des terres qui leur ont été remises à charge de transmission.

Résultats de la colonisation officielle de la conquête de 1841 *à* 1920.

PÉRIODES.	VILLAGES créés ou agrandis.	NOMBRE D'HECTARES livrés à la culture européenne.
1841 à 1850	126	115.000
1851 à 1860	83	250.000
1861 à 1870	21	116.000
1871 à 1880	264	401.099
1881 à 1890	107	176.000
1891 à 1900	103	120.097
1901 à 1920	199	200.000
Totaux	903	1.378.196

Soit : 905 villages créés ou agrandis; 1.378.196 hectares livrés à la culture européenne.

Recommandations aux futurs colons. — Les propriétés de colonisation offrent aux agriculteurs de la métropole, à une distance relativement courte de chez eux et sur une terre française, une existence plus large et les chances les plus sérieuses d'aisance véritable.

Cependant, les futurs colons ne sauraient trop se pénétrer de cette idée que, si l'Algérie leur offre les moyens de se constituer un patrimoine foncier de valeur, le succès ne peut y être acquis qu'avec de l'énergie et de la persévérance.

Le travail personnel prolongé, la santé physique et la résistance morale, les qualités d'ordre et de prévoyance sont indispensables pour surmonter les difficultés de début et conduire à bien une semblable entreprise.

Le colon doit savoir demander à la terre toutes les ressources qu'elle est en état de produire et ne pas négliger, ce qui est trop souvent son tort, les cultures accessoires, le jardin fruitier et potager, l'étable, le poulailler, le rucher.

HYGIÈNE.

Pour conserver sa santé et la rendre meilleure au besoin, on doit prendre certaines précautions, qui constituent ce que l'on appelle les règles de l'hygiène.

L'Algérie, en raison de sa situation géographique et de son orographie, a des climats variés, mais aucun n'est funeste aux Européens. La partie que baigne la Méditerranée jouit d'un climat tempéré et humide. La partie centrale, occupée par les Hauts-Plateaux, a un climat plus froid l'hiver, plus chaud l'été et sec en tout temps. Enfin, dans la partie qui confine aux régions désertiques, la température se caractérise par une chaleur ex-

trême pendant une grande partie de l'année et des froids très vifs de courte durée.

Aux débuts de la conquête, la mortalité était excessive, mais aujourd'hui, grâce aux mesures prises, la santé publique est meilleure.

Pour se conformer aux règles d'hygiène, le colon, et plus particulièrement celui venant de France, se préoccupera, dès son arrivée dans le pays, de son habitation, de ses vêtements et de son alimentation.

HABITATION.

Il est indispensable d'avoir une habitation saine. On construira de préférence sur une hauteur, en évitant le voisinage des parties basses, des endroits humides et des eaux croupissantes. Une maison isolée doit être, autant que possible, orientée du nord au sud. On choisira surtout un emplacement où l'écoulement des eaux soit assuré, où l'on ait de l'air et du soleil. Lorsqu'il y a de l'humidité dans l'air, on ne doit pas dormir les fenêtres ouvertes.

VÊTEMENTS.

Les variations de température sont des causes de refroidissements qui sont toujours à craindre. On les évitera en portant une ceinture large, protégeant les reins et l'abdomen. On doit se munir de vêtements amples, laissant la liberté des mouvements, et en laine de préférence.

Dans les périodes de fatigue, des frictions énergiques sur tout le corps, avec un linge rugueux imbibé d'alcool camphré, préserveront des refroidissements et redonneront la souplesse aux membres. On s'abstiendra aussi

de rester dehors sans nécessité après le coucher du soleil. Si l'on y est obligé, on ne saurait trop se bien couvrir et se garantir des piqûres de moustiques.

Comme coiffure, il faut employer un chapeau à larges bords, dont le sommet ne repose pas directement sur le crâne. Cette coiffure sera en feutre, en paille ou en moelle de sureau.

La plus grande propreté corporelle est recommandée, car la malpropreté sur soi est la source de bien des maux.

ALIMENTATION.

Le colon devra s'assurer une alimentation saine et nutritive. Il réparera ainsi les forces qu'il dépense en travaillant; il s'en procurera de nouvelles, et cela sans excès de fatigue pour l'estomac.

En été, cependant, il devra manger un peu moins, restreindre l'usage de la viande de boucherie et de la graisse et recourir de préférence aux produits du jardin et de la basse-cour. Ne pas abuser des épices.

La colonie produit du vin de très bonne qualité, et le Français, habitué à cette boisson, n'éprouvera aucun inconvénient à en faire un usage modéré. L'eau que l'on consomme est souvent souillée en dehors des conduites ou réservoirs qui la fournissent. On peut remplacer l'eau pure par des infusions légères ou des tisanes rafraîchissantes. Quant aux boissons fortement dosées d'alcool, il est prudent de s'abstenir d'en boire. Les inconvénients de l'alcool, notoirement funestes en France, sont bien plus graves en Algérie, surtout pour des nouveaux venus, en raison de l'élévation de la température et des difficultés de l'acclimatation.

FACILITÉS DE TRANSPORT ACCORDÉES AUX ACQUÉREURS ET AUX CONCESSIONNAIRES DE TERRE DE COLONISATION.

Les acquéreurs et concessionnaires de terres de colonisation reçoivent, sur demande adressée au préfet du département où est située la propriété, un acte provisoire pour leur permettre de prendre possession de leur propriété et de bénéficier des facilités de voyage.

Le transport à demi-tarif, en chemin de fer (3e classe), est accordé à l'acquéreur, à sa famille et à ses domestiques de ferme, ainsi que le transport gratuit de 30 kilogrammes de bagages par personne.

Les réductions et franchises en chemin de fer sont accordées à la gare de départ, sur la présentation de l'acte provisoire.

Pour les passages sur mer, les réquisitions d'embarquement sont délivrées par les commissaires spéciaux de police des ports de Marseille ou de Port-Vendres, sur le vu de l'acte provisoire.

On doit, à moins d'un nouveau délai, qui peut être accordé par le préfet du département où est située la propriété, faire usage de l'acte provisoire dans les trois mois.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements pourront s'adresser à l'Office économique de l'Algérie, 10, rue des Pyramides, Paris (1er arrondissement).

COMMUNICATIONS AVEC LA MÉTROPOLE.

Compagnie Générale transatlantique, départ de Marseille et Port-Vendres.

Transports maritimes à vapeur, départ de Marseille.

Compagnie de navigation mixte, départ de Marseille.

TUNISIE

Historique.

Maîtres de l'Algérie, nous ne pouvons admettre l'installation d'une autre puissance en Tunisie. Notre prédominance, dans ce dernier pays, est une nécessité vitale pour l'Algérie.

Cependant, depuis 1870, notre influence, dans la Régence, est vivement contrariée par les représentants de l'Angleterre et de l'Italie.

D'autre part, nos frontières algériennes sont sans cesse violées par les Kroumirs. C'est ainsi qu'en mars 1881, une troupe composée de 1.500 Kroumirs attaque, sur la frontière algérienne, un détachement français.

Jules Ferry juge le moment favorable pour intervenir. Les troupes françaises franchissent la frontière tunisienne le 4 avril 1881, sous le commandement du général Forgemol de Botsquenard et, trois semaines plus tard, elles occupent Tunis.

Par le traité du Bardo du 12 mai 1881 et la convention de la Marsa du 9 juin 1881, le bey de Tunis reconnaît notre protectorat sur la Tunisie.

Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

La Tunisie est limitée au nord et à l'est par la Méditerranée, au sud par la Tripolitaine et le Sahara et à l'ouest par l'Algérie.

SUPERFICIE.

La superficie de la Tunisie s'élève à 120.000 kilomètres carrés; elle est quatre fois et demie plus petite que celle de la France.

OROGRAPHIE.

Le système orographique de la Tunisie est constitué par les extrémités orientales des deux chaînes de l'Atlas africain. Il se compose de deux massifs orientés parallèlement du sud-ouest au nord-est.

Le premier, continuant le Tell algérien et se prolongeant jusqu'au cap Blanc, près de Bizerte, comprend les monts de Kroumirie, dont le principal sommet est le djebel Dir (1.014 mètres), les monts des Bejaoua et des Mogads.

Le second est le prolongement de l'Atlas saharien et porte le nom de « Dorsale tunisienne »; les sommets ont une hauteur variant entre 1.000 et 1.500 mètres.

Deux autres chaînes secondaires : l'une formée par les monts des Ouergha, l'autre par ceux d'Oum et Allègue.

HYDROGRAPHIE.

L'hydrographie de la Tunisie est constituée par trois bassins :

1° *Bassin du Nord,* le plus arrosé; il est constitué par les oueds Zouara, Kébir, Sedjenan, Djoumine, Medjerda et Miliane; tous ces oueds se jettent dans la mer.

2° *Bassin de l'Est,* qui ne compte qu'une seule grande rivière aux noms multiples, venue du djebel Kouif; cette rivière se jette dans la Sebkra-Kelbia, à l'ouest de Sousse.

3° *Bassin du Sud,* dont le principal cours d'eau est l'oum El-Ksob, grossi de l'oued Sidi-Aich; il prend le nom d'oued El-Melah et aboutit à la région des chotts, après avoir arrosé Gafsa.

CLIMATOLOGIE.

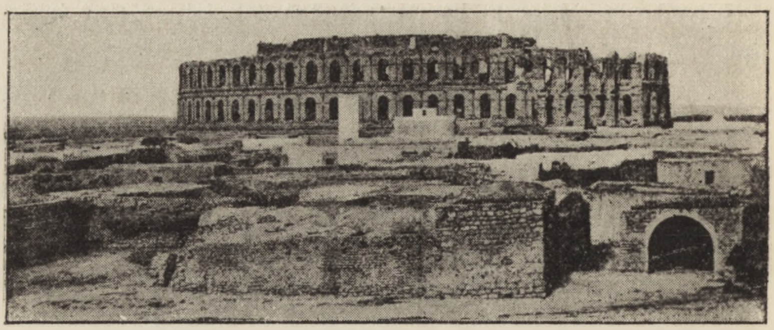
Le climat de la Tunisie est tempéré et remarquablement salubre : la mortalité est inférieure à celle de la France; il n'y a presque pas de fièvre.

Les saisons sont sensiblement les mêmes que celles de la métropole; mais, en général, elles sont plus précoces pour le printemps et l'été, plus tardives pour l'automne et l'hiver.

Les points extrêmes de la température, aussi bien dans l'intérieur que sur la côte, sont de 6° à 7° pour les minima d'hiver et 36° pour les maxima d'été.

Dans toute la région côtière, la chaleur est tempérée par la constance de la brise marine. Dans la région sud ou des oasis, située au sud de Gabès et de Gafsa, les pluies sont rares et le siroco est fréquent; la tempéra-

ture s'abaisse, pendant l'hiver, jusqu'à 3° et s'élève, en été, jusqu'à 49°.



Amphithéâtre romain d'El Djem.

POPULATION.

Le dernier recensement accuse une population totale de 2.159.708 habitants, se décomposant :

Français	71.020
Italiens	89.216
Maltais	8.396
Divers	4.649
Indigènes	1.986.427

VILLES PRINCIPALES.

Les principales villes de la Tunisie sont :

	Habitants
Tunis	185.996
Sfax	27.723
Sousse	21.298
Bizerte	20.593
Kairouan	19.426

	Habitants.
M'Saken	16.620
Nefta	15.250
Gabès	15.119
Maknine	12.191
Kelaâ-Kebira	11.830
Beja	10.468
Ksour-Essaf	8.957
Monastir	8.337
Mahdia	7.888
Nabeul	7.848
Gafsa	7.753
Goulette	7.407
Le Kef	7.362

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'Administration de la Tunisie est double : celle de la Régence comprenant :

Un bey, chef politique et religieux;
Un ministre de l'intérieur.

L'Administration du protectorat est assurée par :

Un résident général de la République française;
Un secrétaire général;
Un général commandant les troupes, ministre de la guerre;
Un vice-amiral, préfet maritime, commandant la division navale, ministre de la marine;
Des directeurs de service.

ARMÉE.

La division d'occupation de la Tunisie comprend :

Infanterie : 6 bataillons de zouaves, 6 bataillons de tirailleurs, 2 bataillons d'infanterie légère.

Cavalerie : 5 escadrons de chasseurs d'Afrique, 2 escadrons de spahis.

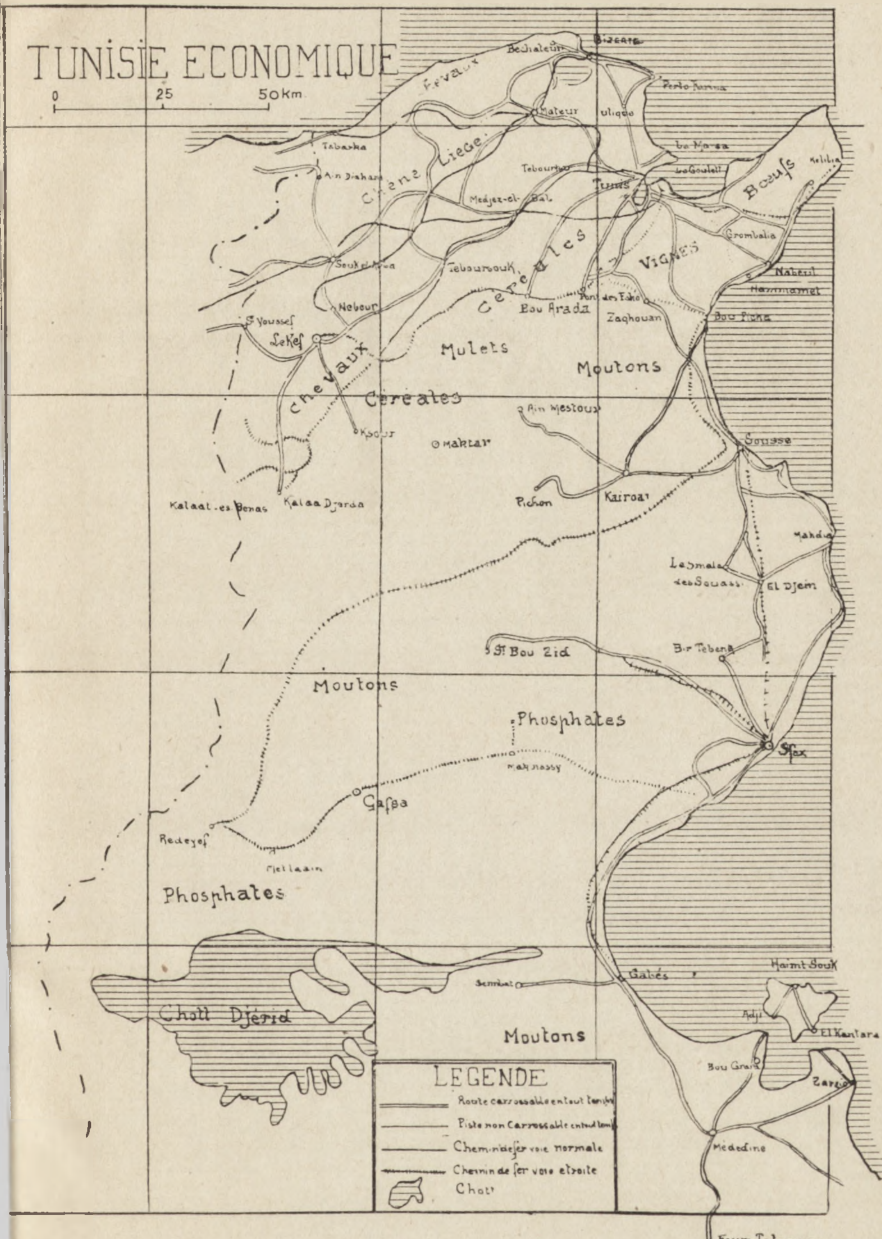
Artillerie : 1 section d'artillerie de campagne, 1 section d'artillerie à pied, 1 section d'artillerie montée.

Génie : 1 compagnie.

Train : 3 compagnies.

Gendarmerie : 1 compagnie.

Garde d'honneur du bey : infanterie, 1 bataillon; cavalerie, 1 peloton; artillerie, 3 sections; musique, 1 section.


TUNISIE ECONOMIQUE
0
25
50Km
Bizerte
Porto Farina
Mateur
Tabarka
Tunis
La Goulett
Kelibia
Bœufs
Chêne Liège
Fèves
Medjez-el-Bab
Grombalia
Céréales
Vignes
Souk el Arba
Tebourouk
Nabeul
Hammamet
Nebour
Bou Arada
Zaghouan
Le Kef
Mulets
Moutons
Chevaux
Céréales
Ain Mestour
Sousse
Ksour
Maktar
Kalaat-es Benas
Kalaa Djerda
Pichon
Kairoan
Mahdia
El Djem
St Bou Zid
Bir Tebena
Moutons
Phosphates
Sfax
Gafsa
Redeyef
Metlaoui
Phosphates
Gabès
Chott Djérid
Moutons
El Kantara
Zarzis
Médenine
Foum Tataouine
LEGENDE
Chemin de fer voie normale
Chemin de fer voie étroite
Chott

SITUATION ÉCONOMIQUE.

Comme l'Algérie, la Tunisie est avant tout un pays agricole. Les principales cultures sont : les céréales (blé tendre, blé dur, orge, avoine); les légumineuses (fèves, féveroles, vesces, fenugrec, lupins, pois, pois chiches, lentilles, haricots, luzerne, trèfle d'Alexandrie, sulla ou sainfoin d'Espagne.

La vigne occupe 25.000 hectares.

La culture de l'olivier est la plus importante du pays; on compte plus de 12 millions d'arbres en exploitation. La production annuelle moyenne dépasse 100.000 quintaux d'huile.

Arbres fruitiers. — Parmi les arbres fruitiers, les plus répandus sont : le cognassier, le pommier, le poirier, le pêcher, le prunier, l'amandier et l'abricotier.

La culture du palmier vient immédiatement après celle de l'olivier.

Cultures industrielles. — Il convient de citer : lin, tabac, coton; les fleurs à parfum et notamment les roses, le jasmin, l'oranger.

Cultures a développer. — Les cultures à développer sont : céréales, oliviers, tabac, coton.

Elevage. — Le cheptel tunisien est important; les dernières statistiques accusent :

Bovins.	468.000
Ovins.	2.200.000
Caprins.	1.500.000
Mulets et ânes.	191.000
Chevaux.	86.851
Chameaux.	153.162

Forêts. — Les forêts de la Tunisie occupent une large zone de 1.096.212 hectares correspondant au prolongement du massif de l'Aurès. Elles comprennent deux régions :

a) Région littorale (246.976 hectares), où l'on trouve du chêne-liège, du chêne-zéen, l'olivier sauvage, pin, genévrier, thuya, caroubier, etc.;

b) Région du centre (849.236 hectares), abondante en pin d'Alep, genévrier, chêne-vert et broussailles (romarin et lentisque).

Chemins de fer. — La Tunisie possède un réseau ferroviaire très développé s'élevant à 2.025 kilomètres, dont 38 kilomètres électrifiés.

Réseau routier. — Le réseau routier comprend de nombreuses routes d'intérêt général et des pistes. Les routes carrossables mesurent 4.906 kilomètres.

Ports maritimes. — Les ports maritimes sont : Bizerte, Tunis, Sousse, Sfax, Gabès.

Balance commerciale 1929.

Importations.	1.984.455.000 »
Exportations.	1.408.443.000 »
Total.	3.392.898.000 »

COLONISATION.

Le décret du 24 janvier 1914, modifié par les décrets des 28 mai 1920, 2 juillet 1923, 1er juillet 1924, 25 juillet 1927 et 18 septembre 1929, règle les conditions dans lesquelles s'effectuent les ventes de terres pour la colonisation.

Acquisition des lots de colonisation. — Pour pouvoir acquérir un lot de colonisation, il faut remplir les conditions suivantes :

1° Jouir de tous ses droits civils;

2° Posséder en Tunisie une propriété rurale;

3° N'avoir pas déjà possédé et vendu un lot de colonisation;

4° Posséder des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses d'installation et de mise en valeur du lot.

Privilèges pour l'attribution des lots. — Les lots de colonisation sont attribués dans l'ordre suivant :

1° Aux anciens élèves de l'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis ayant obtenu le diplôme de cette école depuis moins de dix ans, déduction faite des années de services militaires obligatoires;

2° Aux pères de famille de quatre enfants au moins vivant sous leur toit et à leur charge;

3° Aux contremaîtres et ouvriers agricoles fixés en Tunisie depuis plus de deux ans;

4° Aux fonctionnaires et militaires ayant servi en Tunisie et remplissant les conditions voulues pour faire valoir leurs droits à la retraite;

5° Aux pétitionnaires qui s'astreignent à l'obligation d'installation personnelle et d'exploitation directe.

Dans chacune de ces catégories, le classement est déterminé par le nombre d'enfants qui vivent sous le toit et sont réellement à la charge du demandeur.

Les mutilés et les titulaires de la carte du combattant sont considérés comme ayant un enfant de plus à leur charge.

Il peut être réservé, dans tout centre de colonisation, un certain nombre de lots pour les immigrants originaires de la métropole ou de l'Algérie ou ayant transporté leur domicile réel en Tunisie depuis moins de deux ans, qui s'obligent à l'installation personnelle et à l'exploitation directe.

Le Conseil des Ministres et les chefs de service peuvent, après avis du comité consultatif, affecter la totalité d'un lotissement à des familles ayant une communauté d'origine et d'intérêts.



Centre de lotissement de France-Ville (banlieue de Tunis).

Ressources financières. — L'Administration exige des candidats un minimum de ressources de 30.000 francs, indépendamment des sommes nécessaires au payement de la première annuité (soit 1/10e du prix) et des frais du contrat.

Les demandeurs versent, dans les dix jours qui sui-

vent la notification du classement de leur demande, à la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel, rue de Grèce, n° 9, à Tunis, une somme de 10.000 francs. Cette consignation provisoire est complétée par le versement, à la même Caisse, d'une somme de 20.000 francs, lorsque les candidats sont appelés pour le choix d'un lot.

Les sommes consignées ne peuvent être affectées au payement de la première annuité et des frais d'acte, mais elles sont mises, en totalité ou par fractions, à la disposition des déposants, qui doivent justifier avoir effectué des constructions, des plantations, des défrichements, des aménagements divers, des achats de cheptel mort et vif, etc.

Lorsque cette consignation est utilisée, le colon peut recevoir une aide financière, dans la limite maximum de 50.000 francs, sous forme de crédits hypothécaires à moyen terme et à taux réduit, convertissables en crédits à long terme au bout de cinq ans. Cette ouverture de crédit doit être exclusivement employée en améliorations foncières permanentes sur le lot.

Obligations a la charge des acquéreurs :

a) Payer le prix d'achat aux échéances fixées;

b) Construire une maison d'habitation et les bâtiments nécessaires pour l'exploitation du lot;

c) S'installer sur le lot au plus tard le 1er septembre qui suit l'expiration d'un an à dater de la vente;

d) Résider sur le lot avec sa famille d'une façon effective et permanente et l'exploiter pendant vingt ans. En cas de décès de l'acquéreur, la condition de résidence peut être remplie par les héritiers ou par l'un d'eux seulement;

e) Mettre le terrain en valeur dans le délai qui lui aura été assigné;

f) Se conformer, d'une manière générale, à toutes les conditions spécifiées dans le contrat de vente.

L'obligation d'installation personnelle peut, toutefois, être réduite, par décision du Directeur général de l'agriculture, à une durée de dix années de résidence effective et permanente, si l'acquéreur justifie avoir rempli les conditions de construction et de mise en valeur dans ce délai; mais l'acquéreur est tenu pour le surplus de la période de vingt ans, d'installer sur son lot une famille française et il perd, d'autre part, le bénéfice de la remise des deux vingtièmes du prix prévu au cahier des charges.

Déchéance. — Faute par l'acquéreur de s'être installé ou d'avoir installé une famille française, suivant le cas, dans le délai imparti, la déchéance est encourue de plein droit.

Est également déchu de plein droit l'acquéreur qui a vendu son lot sans autorisation.

Demandes. — Les demandes sont adressées à la Direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, 76 *bis*, boulevard Bab-Benat, à Tunis.

Recommandations aux futurs colons. — Les recommandations que nous avons faites concernant les colons de l'Algérie, sur l'hygiène, l'habitation, les vêtements et l'alimentation, s'appliquent à ceux de la Tunisie.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements pourront s'adresser à l'Office économique de la Tunisie, 17, Galerie d'Orléans (Palais-Royal), Paris.

Communications avec la métropole.

Compagnie Générale transatlantique : départs réguliers de Marseille;

Compagnie de navigation mixte : départs réguliers de Marseille.

MAROC [1]

(1) *Le Maroc contemporain* (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs, 1928

Historique.

Notre protectorat sur le Maroc constituait une nécessité politique et économique.

Tout d'abord, l'existence, aux confins de l'Algérie et de nos possessions sahariennes, d'un Etat encore barbare, vivant en pleine anarchie et dont la population belliqueuse et fanatique attirait tous nos adversaires, constituait, pour notre autorité sur les populations musulmanes, un péril constant.

D'autre part, le Maroc, destiné à perdre tôt ou tard son indépendance, devait, en toute équité et dans l'intérêt général, nous revenir par droit de priorité.

La conquête du Maroc se poursuit à la fois sur le terrain diplomatique et sur le terrain militaire.

L'entente avec l'Angleterre et l'Espagne est aisée; mais, pendant six ans (1905-1911), l'Allemagne se montre hostile à notre installation au Maroc.

En 1905, l'empereur Guillaume II débarque à Tanger. Un accord provisoire intervient à Algésiras (1906).

En 1911, un navire de guerre allemand stationne à Agadir; l'accord précédent se trouve annulé et tout est remis en question.

Enfin par le traité du 4 novembre 1911, l'Allemagne reconnaît notre protectorat, moyennant une importante cession de territoires prélevés sur notre Afrique équatoriale.

Entre temps, la conquête et l'organisation du pays se poursuivaient méthodiquement.

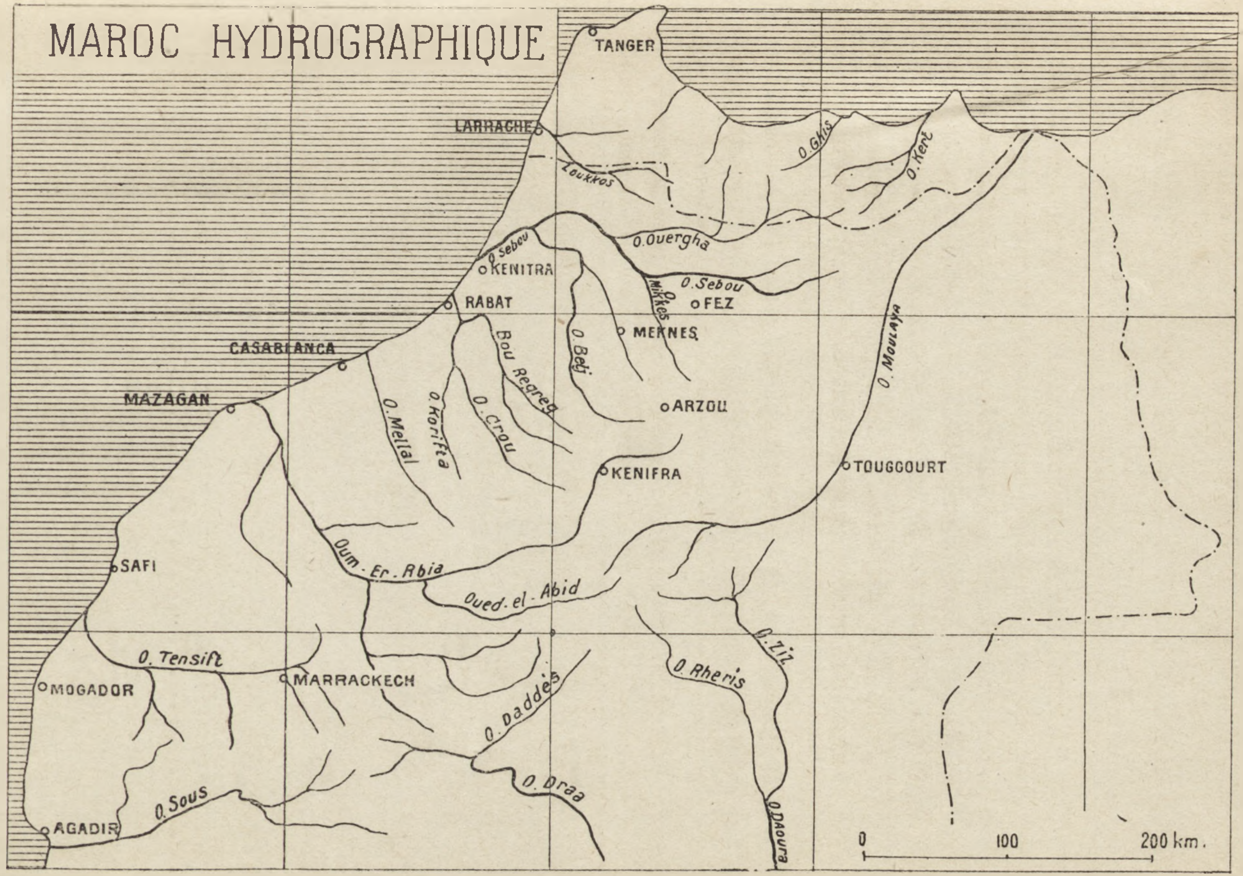
De 1906 à 1912, le général d'Amade conquiert la Chaouïa; le général Moynier, secondé par les généraux

Gouraud, Dalbiez et le colonel Brulard, entre à Fez et à Meknès; les colonnes du général Toutée (généraux Girardot et Léré, colonels Henrys et Bavouzet) opèrent sur les confins algéro-marocains.

En 1912, une insurrection générale met en péril l'œuvre accomplie. Le général Lyautey, nommé résident général, rétablit notre autorité par une action militaire foudroyante (généraux Alix et Gouraud, prise fameuse de Marrakech par le colonel Mangin).

Depuis, le maréchal Lyautey, par une habile combinaison de l'action militaire et de l'organisation économique, par une politique ferme et bienveillante, achève progressivement l'occupation du pays et poursuit sa mise en valeur avec une telle compétence que les résultats provoquent l'admiration du monde entier.

Actuellement, grâce à l'impulsion qu'il a reçue, le Maroc français se développe avec une étonnante rapidité.


MAROC HYDROGRAPHIQUE
TANGER
LARRACHE
Loukkos
O. Ghis
O. Kert
O. Sebou
O. Ouergha
KENITRA
RABAT
O. Sebou
O Mikkes
FEZ
MEKNES
O. Moulaya
CASABLANCA
Bou Regreg
O. Belj
MAZAGAN
O. Mellal
O. Korifta
O. Crou
ARZOU
KENIFRA
TOUGGOURT
SAFI
Oum. Er. Rbia
Oued. el. Abid
O. Tensift
O. Ziz
MOGADOR
MARRACKECH
O. Rheris
O. Daddès
O. Draa
O. Sous
AGADIR
O. Daoura
0
100
200 km.

Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

Limites. — Le Maroc politique n'est limité d'une manière précise qu'au nord par la Méditerranée, et à l'ouest par l'océan Atlantique.

La frontière, à l'est, définie par la convention de Lalla-Marnia, du 18 mars 1845, remonte le cours de l'oued Kiss depuis son embouchure, et se termine au Teniet-Sassi, à 100 kilomètres environ dans l'intérieur, séparant le Maroc du département d'Oran. Au delà du Teniet-Sassi, dans la partie mitoyenne du territoire d'Aïn-Sefra, la convention se borne à indiquer les tribus et les ksours qui appartiennent soit à la France, soit au Maroc.

Superficie. — La superficie du Maroc représente approximativement 565.000 kilomètres carrés.

OROGRAPHIE.

Massifs marocains. — Les chaînes du Maroc sont constituées par le Rif et l'Atlas.

Rif. — La structure du Rif, dont les sommets ne semblent pas dépasser 2.500 mètres, rappelle celle des Alpes.

Atlas. — L'Atlas forme un vaste système montagneux comprenant trois parties principales :

Haut Atlas, s'étendant sur une longueur de 700 kilomètres;

Anti Atlas, dont l'altitude ne dépasse pas 2.000 mètres;

Moyen Atlas, dont quelques sommets dépassent 3.000 mètres.

HYDROGRAPHIE.

Les fleuves du Maroc se classent en trois groupes :

Fleuves méditerranéens;

Fleuves atlantiques;

Fleuves sahariens.

Fleuves méditerranéens. — Dans ce groupe, se trouvent la Moulouya et les rivières du Rif.

Fleuves atlantiques. — C'est dans ce versant que se trouvent les fleuves les plus nombreux et les plus importants.

Le Loukkos, fleuve important, navigable à son embouchure;

Le Sebou, qui prend sa source à 120 kilomètres de Fez, dans le Moyen Atlas, utilisé à son embouchure par la navigation;

Le Bou-Regreg, à l'embouchure duquel se trouve Rabat, résidence du commissaire résident général;

L'Oum-er-Rbia, le plus important des fleuves du Maroc par son débit et son étiage;

Le Tensift et le Sous, tous deux situés dans une zone où les pluies sont faibles.

Fleuves sahariens. — Dans ce groupe, se trouvent le Guir, le Ziz et le Draâ. Ce sont des fleuves instables, se dirigeant vers le désert où ils sont appauvris par une évaporation intense.

CLIMATOLOGIE.

Le climat du Maroc peut être divisé en quatre zones :

Zone littorale atlantique, où le climat se caractérise par des variations de température relativement faibles;

les hivers sont tièdes, les été frais. Elle se subdivise en deux : la région du Nord, assez bien arrosée; la région du Sud, beaucoup plus fraîche;

Zone intérieure, présentant de fortes variations de température, non seulement entre l'été et l'hiver, mais encore entre le jour et la nuit; les pluies décroissent à mesure qu'on s'éloigne de la côte, que le relief s'abaisse et qu'on va vers le sud. Le Maroc oriental donne le type exagéré de ces conditions qui existent déjà dans les plaines intérieures du Maroc occidental;

Zone montagneuse, où le climat est déterminé par l'altitude. Les nuits froides succèdent aux journées ensoleillées. Les précipitations abondantes se font, l'hiver, sous forme de neige. Les versants exposés au sud et à l'est sont beaucoup plus secs que les versants nord et ouest.

Zone saharienne, participant aux conditions du désert; des écarts sensibles de température dans la journée, sécheresse de l'air, rareté et irrégularité des pluies. Cette zone s'étend beaucoup plus vers le nord dans le Maroc oriental.

POPULATION.

La population du Maroc s'élève à 4.229.146 habitants se répartissant comme suit :

Indigènes marocains	4.016.882
Israélites	107.552
Français	74.558
Etrangers	30.154

Le Maroc est un pays berbère, pénétré par des populations arabes.

VILLES.

Les principales villes sont les suivantes (avec le nombre de leurs habitants) :

	Français.	Etrangers.	Israélites.	Marocains.
Casablanca...	20.183	14.801	19.490	52.134
Rabat........	10.460	3.456	3.676	20.452
Oudjda.......	7.383	1.397	1.445	9.751
Meknès......	3.768	1.155	6.325	18.682
Marrakech....	2.930	772	12.718	132.893
Kénitra.......	2.822	1.079	477	5.553
Fez..........	3.053	506	7.553	70.060
Taza.........	2.041	243	105	7.217

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'organisation administrative du Maroc est double; d'un côté, le maghzen chérifien, ayant à sa tête le sultan; de l'autre côté, le Gouvernement français, ayant à sa tête le commissaire résident général, mandataire de la République française.

Maghzen chérifien. — Le sultan est investi de l'autorité civile et religieuse. C'est le chef de l'Etat; il est assisté de trois ministres : intérieur, justice et habbous ou biens religieux.

A l'intérieur, la souveraineté du sultan est exercée par des chefs indigènes, caïds, pachas et cadis.

Administration du protectorat. — Le Commissaire résident général relève du Ministre des affaires étrangères. Il représente, au Maroc, le gouvernement français.

Le Commissaire résident général est assisté d'un dé-

légué à la résidence et d'un certain nombre de services au nombre desquels il convient de citer :

a) services financiers;

b) services d'intérêt économique;

c) services d'intérêt social;

Au point de vue administratif, le Maroc est divisé en régions, cercles et territoires militaires, régions et contrôles civils.

La zone militaire comporte les régions de Fez, Meknès, Taza et Marrakech et la subdivision autonome de Casablanca. A leur tête se trouve un officier supérieur ou général, assisté par le service des renseignements.

Réseau routier. — Le Maroc est doté d'un réseau routier de premier ordre.

Les routes se divisent en deux catégories :

	Kilomètres.
a) Routes principales.	3.269
b) Routes secondaires.	913
Total.	4.182

Les routes principales ont 10 mètres de largeur de plate-forme et 5 mètres de chaussée; les routes secondaires, 8 mètres de largeur de plate-forme et 3 mètres de chaussée.

Le réseau des routes principales actuellement en service se ramifie dans tout le Maroc utile et comprend notamment :

1° Une grande route de Mogador à Tanger, parallèle à la côte de l'océan et reliant, directement et par embranchements, tous les ports français;

2° Une grande route de Rabat - Salé à la frontière algérienne par Meknès, Fez, Taza, Oudjda.

3° Un éventail de routes reliant Marrakech à la côte et lui donnant directement accès à chacun des quatre ports de Mogador, Safi, Mazagan, Casablanca;

4° Deux routes à Kénitra reliant directement Fez et Meknès à la côte;

5° Une route reliant Oudjda à la mer Méditerranée, à Saïda;

6° Une route de pénétration, se détachant à Ber-Rechid de la route de Casablanca à Marrakech et aboutissant à Casbah-Tadla;

7° Une route de pénétration de Meknès à la Haute-Moulouya;

8° Une route Mogador - Agadir;

9° Une grande route dorsale de 370 kilomètres de longueur, reliant directement Marrakech à Meknès par El-Kalaa, Casbah-Tadla - Khénifra et Azrou;

10° Une route de pénétration de Rabat à Tadla.

Chemins de fer. — Le Maroc est doté de deux réseaux :

a) Chemins de fer militaires;

b) Chemins de fer à voie normale.

Les chemins de fer militaires ont $0^{m},60$ et parcourent près de 2.000 kilomètres.

Les chemins de fer à voie normale ($1^{m},44$) sont exploités par la Compagnie des chemins de fer du Maroc.

Ce réseau représente 945 kilomètres et se répartit comme suit :

	Kilomètres.
1° La ligne de Kénitra à Petitjean..........	85
2° La ligne de Casablanca à Kénitra par Rabat..................................	145
3° La ligne de Kénitra à Souk-el-Arba......	80
4° La ligne de Casablanca à Marrakech....	240
5° La ligne de Fez à Oudjda par Taza......	320
6° La ligne dite « des phosphates »........	75

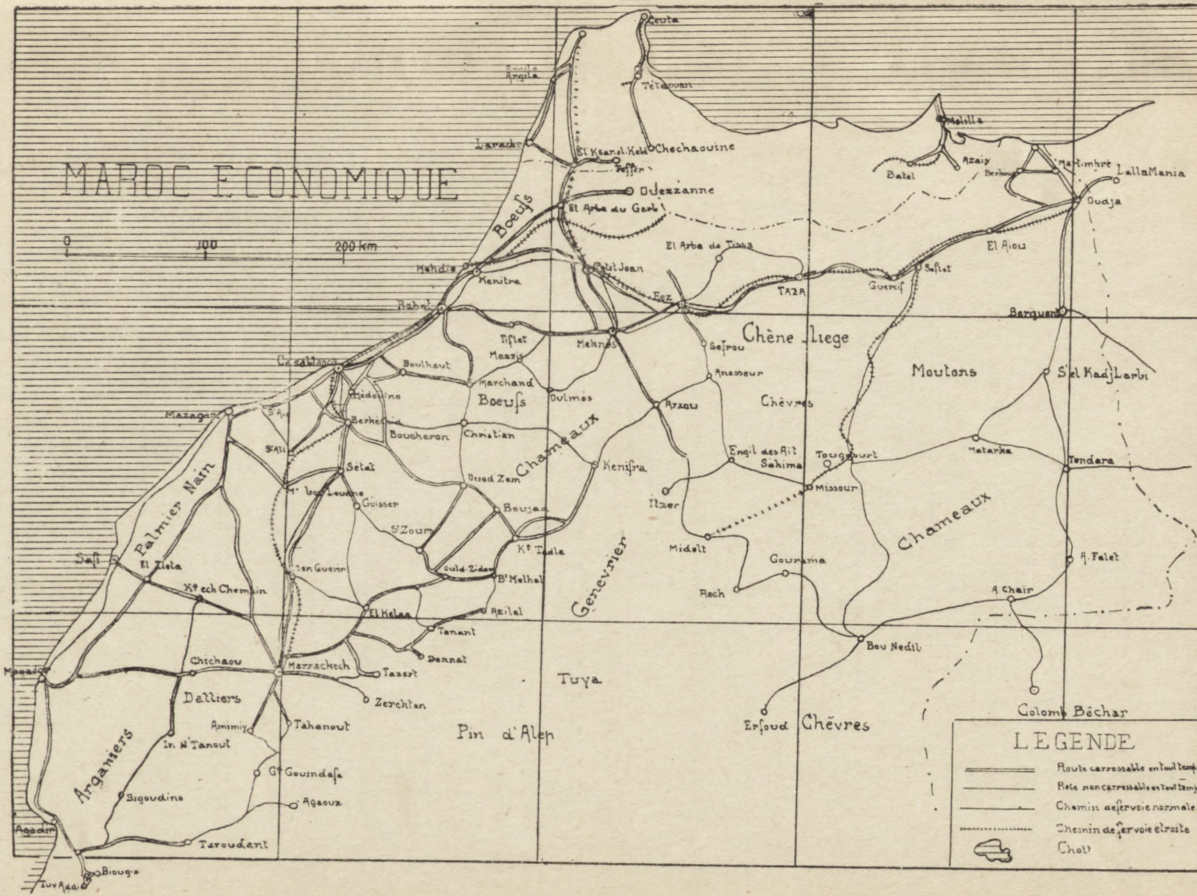
Il y a lieu d'ajouter la ligne de Tanger à Fez, ayant une longueur de 310 kilomètres, dont 203 en zone française.

La construction de cette ligne a été accordée à une Société franco-espagnole. Les capitaux français représentent 60 p. 100.

Ports. — Les ports du Maroc sont :

Casablanca, port de premier ordre outillé avec les derniers perfectionnements;

Kénitra, Fédalah, Rabat, Salé, Mazagan, Safi, Mogador; ces derniers ports ont été aménagés en rapport avec leur situation économique.


MAROC ECONOMIQUE
0
100
200 km
Ceuta
Tétouan
Arzila
Larache
El Ksar el Kebir
Chechaouine
Ouezzane
El Arba du Garb
Boeufs
Mehdia
Kenitra
Rabat
Petit Jean
Fez
El Arba de Tissa
Taza
Guercif
Safiet
El Aiou
Melilla
Azaiy
Batel
Martimbre
Lalla Mania
Oudja
Berguent
Tiflet
Maasis
Meknès
Sefrou
Chêne liege
Moutons
S'el Kadj Larbi
Casablanca
Boulhaut
Marchand
Oulmès
Anoceur
Chèvres
Azrou
Mazagan
Médouino
Berrechid
Boucheron
Christian
Boeufs
Chameaux
Engil des Ait Sahima
Tougourt
Matarka
Tendara
Settat
Oued Zem
Kenifra
Missour
Itzer
Boujad
Guisser
S'Zoum
Palmier Nain
Midelt
Gourama
Chameaux
Saffi
El Tleta
Kt Tadla
Ould-Zidan
B'Melhal
Genevrier
Rech
A. Falet
A. Chair
Ben Guerir
El Kelaa
Azilal
Tanant
Dennat
Bou Nedil
Chichaou
Marrakech
Taxert
Dalliers
Zerchten
Tuya
Colomb Béchar
Mogador
Amimiz
Tahanout
Pin d'Alep
Erfoud
Chèvres
Arganiers
In N'Tanout
Gt Goundafa
Bigoudine
Agaouz
Agadir
Taroudant
Biougra
Tuv Rad
LEGENDE
Route carrossable en tout temps
Rote non carrossable en tout temps
Chemin de fer voie normale
Chemin de fer voie étroite
Chott

SITUATION ÉCONOMIQUE.

Le Maroc possède un sol très fertile. Les indigènes classent les terrains suivant leur nature et les dénominations empruntées à leur langage courant sont les suivantes :

1° Tirs, terres franches, de grande production en année pluvieuse, manquant parfois de calcaire, ayant cette particularité d'être fortement imprégnées de sels de fer plus ou moins oxydés et dont la couleur varie du noir foncé au noir ocreux;

2° Hamri, terres siliceuses, fertiles et souples, de couleur généralement rougeâtre;

3° Remel, terres sablonneuses, maigres et parfois mouvantes;

4° Harroucha ou terres silico-calcaires souvent pierreuses;

5° Dahs, ou terres d'alluvions, contenant en proportions variables de la silice et de l'argile.

Les principales cultures pratiquées au Maroc sont : les céréales (blé, orge, maïs, sorgho, alpiste); les légumineuses (fèves, pois chiches, lentilles, fenugrec); les oléagineux (lin, ricin); les plantes à parfums (rose, fleurs d'oranger, géranium rosat).

Arbres fruitiers. — Il faut citer l'olivier, le figuier, les agrumes, l'amandier, le noyer, l'abricotier, le cognassier, le grenadier, le prunier, le cerisier, le palmier et l'oranger.



Sidi-Redouane (Région d'Ouezzan).

VIGNE : *Vignoble indigène.* — La culture de la vigne est de date ancienne; on évalue à cinq millions et demi le nombre de pieds de vigne indigène existant dans l'ensemble du Maroc. La plupart des cépages sont à raisins blancs.

Vignoble européen. — Le vignoble européen est de création récente; il couvre actuellement plus de 4.000 hectares environ, et la production suffira, dans quelques années, à la consommation locale.

CULTURES MARAÎCHÈRES. — Toutes les cultures maraîchères peuvent réussir au Maroc, particulièrement dans la zone côtière, à cause de l'humidité atmosphérique et de la douceur de la température.

Aux environs de Casablanca, la culture maraîchère

a pris un grand développement et l'exportation des primeurs tels que : tomates, artichauts, petits pois, haricots verts, pommes de terre, commence à prendre une certaine extension.

Cultures a développer. — Céréales, cultures maraîchères et fruitières, coton.

Elevage. — L'élevage est une des principales ressources du Maroc. Un service de l'élevage a été organisé et les résultats déjà obtenus sont remarquables.

Les dernières statistiques accusent :

Bovins	1.955.000
Ovins	9.278.000
Caprins	3.038.000
Chameaux	1.180.000
Anes	563.000
Chevaux	190.000
Mulets	75.000

Forêts. — La superficie totale des forêts de la zone française est d'environ 2.000.000 d'hectares, sur lesquels les essences se répartissent approximativement comme suit :

Chêne-liège	250.000
Cèdre (pur ou en mélange)	250.000
Thuyas	350.000
Arganiers	400.000
Chêne vert, chêne zéen	300.000
Genévrier, cyprès, pins, essences diverses	400.000

L'arganier est un des végétaux les plus intéressants du Maroc, au point de vue botanique; il ne pousse qu'en

ce pays et dans une zone très circonscrite; il appartient à une famille presque exclusivement tropicale, les sapotacées.

C'est un arbre épineux, toujours vert, atteignant 6 à 8 mètres de hauteur, au tronc noueux, souvent formé de plusieurs tiges entrelacées, à la cime globuleuse; son aspect général rappelle celui de l'olivier. Le principal produit (l'huile) est tiré du fruit.

L'huile d'argan est de couleur jaune ambré, sa décomposition chimique est voisine de celle de l'huile d'olive.

Richesses minières. — Le sous-sol marocain, encore insuffisamment connu, est riche. On a trouvé des gisements de pétrole, de fer, de zinc, d'étain et des phosphates; ces derniers représentent un tonnage considérable et, même avec une exploitation intensive, on ne peut prévoir l'épuisement avant de nombreuses générations.

Balance commerciale 1929.

Importations	2.549.750.000	»
Exportations	1.230.992.000	»
	3.780.742.000	»

LA COLONISATION.

La colonisation revêt deux caractères :

a) Colonisation libre;

b) Colonisation officielle ou assistée.

Colonisation libre. — Le colon libre est celui qui a réalisé ou qui cherche à réaliser l'acquisition d'une propriété par voie d'achat aux particuliers. L'intervention des pouvoirs publics, dans ce cas, ne se manifeste que

d'une façon indirecte, par voie de conseils, de renseignements que lui fournissent les offices économiques de France et du Maroc et les inspecteurs d'agriculture.

Colonisation officielle ou assistée. — Le colon officiel est celui qui reçoit de l'Administration du protectorat des terres, nettes de toute contestation, moyennant un certain prix, payable à long terme. Ce colon est tenu à certaines obligations ayant pour but d'assurer le peuplement et la mise en valeur rationnelle des terres cédées.

Le principe des concessions gratuites n'existe pas au Maroc.

Ceux qui désirent s'installer au Maroc adressent une demande à l'Administration et spécifient, dans cette demande, s'il s'agit de grande, moyenne ou petite colonisation.

Petite colonisation.

Pour l'attribution de ces lots, dont la surface peut varier entre 10 et 40 hectares et qui sont situés aux abords de quelques centres : Casablanca, Kénitra, Petitjean, Fez, lots réservés aux habitants de la localité, la justification d'une compétence n'est pas exigée.

Les lots sont mis en vente avec tirage au sort entre demandeurs. Le prix est payable par annuités, et les acquéreurs sont tenus, conformément à un cahier des charges particulier à chaque lotissement, à certaines obligations de mise en valeur.

Ces obligations font l'objet d'un contrôle exercé par la Direction générale de l'agriculture, qui porte ses conclusions devant le Comité de colonisation, auquel appartient le droit de statuer par des propositions tendant à

confirmer l'attributaire dans sa possession, ou à poursuivre sa déchéance, s'il est nécessaire.

Moyenne colonisation.

Les lots ont une surface minimum de 200 hectares, permettant ainsi les méthodes d'exploitation modernes. La limite supérieure est fixée à 400 hectares en principe.

Les propriétés de moyenne colonisation sont attribuées :

1° Aux personnes qui s'engagent à s'installer personnellement;

2° Aux personnes qui s'engagent à installer une famille française;

3° Aux personnes ou Sociétés qui possèdent déjà plus de 500 hectares au Maroc.

Chaque catégorie vient d'abord de préférence à la suivante. Dans chaque catégorie, les attributions se font par tirage au sort.

Répartition des lots entre les catégories des demandeurs. — Les lots sont répartis de la façon suivante :

a) 20 p. 100 aux postulants mutilés et anciens combattants, qui justifient d'un séjour effectif de cinq ans au moins au Maroc; 5 p. 100 aux postulants de la même catégorie qui n'ont pas cinq ans de séjour au Maroc;

b) 25 p. 100 aux postulants dits « marocains »;

c) 5 p. 100 aux postulants dits « officiers et fonctionnaires du Maroc »;

d) 30 p. 100 aux postulants dits « immigrants »;

e) 5 p. 100 aux postulants dits « élèves diplômés des

écoles supérieures et pratiques d'agriculture et élèves diplômés des écoles nationales vétérinaires ».

Un candidat ne peut être inscrit que dans une seule catégorie et ne peut, en aucun cas, être reversé dans une autre, sauf celle indiquée ci-après :

10 p. 100 aux candidats qui n'ont pu obtenir de lot dans les catégories ci-dessus; le sort détermine l'ordre dans lequel ceux-ci sont appelés à choisir un lot (1).

Le capital liquide dont la disposition est exigée doit dépasser 100.000 *francs.*

L'attributaire est tenu aux charges et obligations suivantes .

1° S'installer, personnellement, sur son lot ou dans le centre de colonisation créé, ou qui pourrait être créé;

2° Exploiter la propriété qui lui est attribuée suivant les méthodes européennes, à l'exclusion des procédés de culture indigène;

3° Edifier, sur son lot, des bâtiments à usage d'exploitation, proportionnellement au développement de l'exploitation;

4° Effectuer des plantations d'arbres fruitiers;

5° Entretenir sur son lot un cheptel vif de travail et un matériel agricole moderne;

6° Défricher, épierrer et mettre en culture;

7° Curer et entretenir les séguias et canaux d'irrigation qui existeraient sur le lot;

8° Prendre les mesures prophylactiques d'usage pour se prémunir contre les atteintes du paludisme.

---

(1) Cette répartition est celle consignée dans le cahier des charges réglementant la vente des lots en 1930.

Grande colonisation.

Les terres attribuées sont celles qui, d'une façon générale, ne se prêtent pas au morcellement pour la moyenne colonisation :

a) Du fait de leur nature même (vastes propriétés non morcelables ou dont la mise en valeur exigerait des immobilisations de capitaux élevés);

b) Du fait de l'éloignement des centres et des voies de communication.

Les lots de grande colonisation sont vendus par adjudication restreinte, sur soumissions cachetées.

Le prix est payable en deux termes, avec faculté, pour l'acheteur, de se libérer par anticipation.

L'adjudicataire est tenu à des obligations de mise en valeur fixées par un cahier des charges.

Procédure d'adjudication. — Les demandes d'acquisition, établies sur papier timbré, sont adressées à la Résidence générale (Direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation), à Rabat.

Les candidats doivent joindre à leur demande :

1° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de six mois de date;

2° Un certificat de domicile, avec attestation du maire, indiquant, s'il y a lieu, le temps depuis lequel le postulant exerce la profession d'agriculteur;

3° Un certificat médical délivré par un médecin assermenté, attestant que le candidat jouit d'une santé qui lui permet de résider d'une façon permanente au Maroc et d'y exercer la profession de colon;

4° Un certificat de capacité agricole : emplois tenus et professions exercées par le candidat depuis l'âge de 15 ans;

5° Pour les mutilés, état signalétique et des services et copie légalisée du titre de réforme définitive, à la suite de blessures de guerre ou de maladie contractée aux armées, ou du titre d'allocation provisoire d'attente;

6° Pour les candidats mariés, un extrait de l'acte de mariage de moins de trois mois de date et un certificat de vie du conjoint;

7° Pour les pères de famille, un certificat, délivré par un officier de l'état civil, indiquant l'âge et le nombre des enfants, mineurs ou majeurs, à leur charge pour raison de santé;

8° Pour les candidats « officiers et fonctionnaires », pièces justificatives établissant qu'ils réunissent les conditions exigées par le cahier des charges;

9° Pour tout candidat se réclamant de la qualité d'ancien combattant, toutes pièces pouvant établir que le candidat a combattu, pendant deux ans au moins, sur l'un des fronts d'opérations alliés, au cours de la guerre 1914-1918;

10° Pour les candidats « élèves diplômés des écoles d'agriculture » ou des « écoles vétérinaires », diplôme de sortie.

Clauses générales. — *Entrée en jouissance.* — La prise de possession de l'immeuble vendu a lieu à une date déterminée.

L'adjudicataire est mis en possession de son lot par un géomètre de l'administration. Cette mise en possession est effectuée lorsque l'adjudicataire a versé le premier terme et les 7 p. 100 du prix total de la vente du lot.

Conditions de payement des frais et du prix de vente. — Le preneur est obligatoirement tenu, dans les trente jours qui suivent l'adjudication, de verser à l'Etat le premier terme et les 7 p. 100 du prix total de la vente.

RECOMMANDATIONS AUX FUTURS COLONS. — Les recommandations que nous avons faites concernant les colons de l'Algérie et de la Tunisie sur l'hygiène, l'habitation, les vêtements et l'alimentation s'appliquent à ceux du Maroc.

NOTA. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements pourront s'adresser à l'Office économique du Maroc, 21, rue des Pyramides, Paris.

Communications avec la métropole.

Compagnie Paquet : départ de Marseille une fois par semaine.

Compagnie Transatlantique : départ de Bordeaux une fois par semaine.

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Historique.

La découverte de l'Afrique noire par les Européens est de date relativement récente. Jusqu'au XIVe siècle, les Etats en formation de l'Europe n'avaient pas songé à aller reconnaître ces lointaines régions. Leurs tentatives d'expansion s'étaient bornées, du XIe au XIIIe siècle, à un mouvement de réaction contre l'invasion des Maures et des Arabes. Ce furent les grandes croisades qui conduisirent aux lieux saints les armées confédérées des nations européennes. Ce fut aussi la croisade intérieure des Castillans qui rejeta en Afrique les Maures de Valence et de Grenade.

Ces contacts se traduisirent, au point de vue de l'accroissement des connaissances européennes, par un sérieux progrès des lettres et des sciences qui s'inspirèrent plus d'une fois des conquêtes de la grande civilisation arabe.

Les marins dieppois, dans leurs courses aventureuses, avaient les premiers retrouvé les itinéraires oubliés des navigateurs grecs et carthaginois.

Les Portugais se lancèrent à leur tour à la conquête de mondes nouveaux. Un de leurs premiers objectifs fut de rechercher le chemin de l'Inde. D'abord exécutés sans idée d'ensemble, ces voyages prirent, sous la direction du prince Henri de Portugal, un caractère méthodique qui assura leur réussite; puis ils abandonnèrent leur premier projet et s'installèrent sur les côtes africaines.

Aidés par l'association puissante des Jésuites, qui convertissent les indigènes et qui se mêlent peu à peu à eux, les Portugais arrivent à avoir des colonies assez pros-

pères, sur cette côte, qui alimentent avec la métropole un commerce suivi d'épices et de marchandises précieuses.

Le développement progressif de la marine des grands Etats européens, et en particulier de la France et de la Hollande, puis de l'Angleterre, donna des rivaux aux premiers colonisateurs de l'Afrique. Ces nations eurent aussi leurs comptoirs sur le littoral de l'océan Atlantique. De grandes compagnies tentèrent d'accaparer tout le commerce extérieur du continent noir. En France, Richelieu et Colbert encouragèrent ces compagnies qui étendent, aux XVIe et XVIIe siècles, nos établissements de la baie d'Arguin à la Gambie.

La fin du XVIIIe siècle va voir se réaliser la mainmise de l'Europe sur toutes les régions de l'Afrique, leur partage et leur conquête. Il est aisé de prévoir, dans le contact d'éléments divers et hostiles qui en résultera, une cause de graves conflits. Relégués d'abord sur les côtes, les Européens prononcent peu à peu leur mouvement vers l'intérieur.

Au début du XVIIIe siècle, André Brue, précurseur de Faidherbe, établissait le premier plan de pénétration. Puis nos troupes tentaient des actions plus actives au Sénégal, en Guinée, au Gabon et bientôt elles atteignaient le Haut-Sénégal et le Niger. Nos comptoirs commerciaux, semés le long des côtes et des fleuves, devenaient peu à peu de nouvelles bases d'opérations.

Les Portugais, premiers colonisateurs de l'Afrique, fatigués par leurs longues crises intérieures, semblent se désintéresser de leurs possessions coloniales. Depuis un siècle, leur influence a bien décru, leur empire a diminué d'importance.

Au contraire, Boers et Anglais redoublent d'efforts et d'activité dans l'Afrique australe.

Stanley, qui venait de révéler une partie immense des terres inconnues, donnait une nouvelle forme à ses voyages. A l'exploration scientifique, il substituait l'exploration politique. Les visées purement spéculatives et idéalistes de naguère se muaient en projets de domination politique et économique établis sur de solides bases matérielles. Elles étaient, dès lors, à la portée de la mentalité de tous les peuples et de tous les Etats. L'Allemagne comprit le mouvement colonial et s'y lança.

En 1884, Nachtigal, grand explorateur allemand, monté sur un bâtiment de guerre, parcourait les côtes occidentales de l'Afrique et plantait le pavillon allemand sur les points jusque-là inoccupés. En quelques mois, le Togoland, le Cameroun, l'Afrique sud-occidentale furent ainsi proclamés colonies de l'Empire. Le chancelier d'Allemagne se contenta de notifier le fait accompli aux autres puissances. Au même moment, un certain docteur Peters, venu en touriste avec quelques amis à Zanzibar, concluait avec des roitelets nègres de la côte quelques vagues traités. Le 27 février 1895, l'Allemagne, au mépris de la convention franco-anglaise de 1862, qui avait assuré au sultan de la petite île la suzeraineté sur les terres de la côte voisine, proclamait le protectorat allemand sur la côte de Zanzibar.

La conférence de Berlin régularisa le nouvel état de choses, comme elle avait consacré, peu de temps auparavant, l'existence légale de l'Etat indépendant du Congo, créé grâce à l'initiative du roi Léopold II de Belgique et à la hardiesse de Stanley.

Jusqu'à ce moment, chacune des puissances africaines avait feint d'admettre qu'il n'était pas nécessaire de s'occuper encore des hinterland, de régions lointaines, la plupart désertes et inconnues, disaient-elles.

Partout, des missions s'organisèrent secrètement en

vue d'acquérir des droits sur ces régions soi-disant dédaignées. Des explorateurs, munis de tout pouvoir, se mettaient en route, s'efforçant de couper la route, par un réseau de traités ingénieux, aux expéditions semblables des puissances voisines.

Ce fut, pendant une dizaine d'années, une véritable fièvre parmi les coloniaux africains. Maintes fois, il y eut rencontre de deux missions rivales, conflit entre leurs chefs, menaces de collision armée. Les esprits étaient tellement surexcités de part et d'autre que les grands Etats durent compléter leurs premières conventions hâtives par la création de zones neutralisées, puis par de véritables abornements exécutés en bonne et due forme. Dans cette lutte ardente, les coloniaux français mirent en œuvre toutes les vertus de notre race et triomphèrent dans toutes leurs entreprises.

Nos explorateurs, qui avaient révélé la richesse de la boucle du Niger, se heurtent aux Anglais de la Gold-Coast et de la Nigeria et aux Allemands du Togo, qui, dans le but de couper nos colonies du Dahomey et de la Côte d'Ivoire et d'interdire leur jonction avec notre Soudan, s'élancent vers cette riche contrée. Il s'agit de les gagner de vitesse. Baud occupe le nord du Togo et de la Gold-Coast, et débouche à la Côte d'Ivoire (1895). Le capitaine Toutée, les marins Hourst et Bretonnet explorent tout le Niger et l'occupent de Boussa à Say (1895-1896).

Le commandant Destenave, parti du Soudan, se dirige vers le sud et occupe à son tour la boucle du Niger, de Bandiagara à Say; enfin, Voulet et Chanoine viennent du Moussi et du Gourousi (1896). En 1897, Voulet rencontre Baud et Vermesch à Tibga, réalisant la soudure Dahomey-Soudan à la Côte d'Ivoire. Demars et Méchet devancent les Anglais à Kong. La jonction est ainsi réalisée, l'avance étrangère est définitivement bloquée.

Le général Faidherbe, de 1854 à 1865, avait eu à vaincre un redoutable ennemi, El Hadj Omar, qui régnait sur tout le pays entre le Sénégal et le Niger. Ce tenace guerrier avait même proclamé la guerre sainte, mais en vain; il était vaincu à Médine en 1857 et demandait la paix en 1860.

En reprenant l'œuvre de pénétration du général Faidherbe en 1876, le colonel Brière de l'Isle rencontre à son tour deux rudes adversaires : Ahmadou, fils d'El Hadj Omar et l'almamy Samory.

De 1882 à 1886, le colonel Borgnis-Desbordes fonde Bamako et, secondé par les colonels Boislevé, Frey, Combes, refoule Samory sur le Niger. En 1886, un troisième adversaire, Mahmadou Lamine, se dresse devant nous. En deux ans, le colonel Gallieni écrase Mahmadou Lamine, auquel il impose notre protectorat, et oblige Samory à nos abandonner la rive gauche du Niger jusqu'au Tankisso.

Le colonel Archinard, en deux brillantes campagnes de 1888 à 1890, conquiert l'Empire d'Ahmadou, qui s'était révolté et occupe sa capitale, Segou. Nous tenons le Niger; le lieutenant de vaisseau Caron porte nos couleurs jusqu'aux portes de Tombouctou. Puis, pendant que nous entamons la pacification du Soudan par l'ouest, nos possessions des rivières du Sud se relient au Sénégal et au haut Niger, grâce à l'établissement de notre portectorat sur le Fouta-Djallon.

XX

Nos forces du Soudan trouvent, une fois de plus, devant elles, Ahmadou et Samory. Le général Archinard entreprend contre eux une double campagne. Ahmadou, traqué, après avoir perdu Nioro, s'enfuit dans le Macina, où la prise de Djenné achève sa défaite en 1893. Simul-

tanément, Samory est vaincu à Hankan, Bissandougou, Kérouane, par les colonels Humbert (1892), Combes et Bonnier (1893), puis il est culbuté vers le sud et rejeté vers l'est.

Soutenu par le roi de Sikasso, Samory tient encore la campagne au nord de la Côte d'Ivoire et s'interpose entre elle et le Soudan. Il est encore redoutable. Il nous a tué les capitaines Braulot et Bunas, en 1897, et assiège Demars et Méchet dans Kong, qui sont bientôt délivrés par Caudrelier. En avril 1898, le lieutenant-colonel Audéoud enlève Sikasso. La prise de Sikasso et l'occupation de Bandiagara nous avaient amenés à mi-chemin de Tombouctou. Le lieutenant de vaisseau Boiteux, les colonnes Joffre et Bonnier occupèrent Tombouctou à la fin de 1893. Des révoltes de Touareg (le massacre de l'enseigne Aube à Kabara, celui de la mission Monnier à Takoubao sont des épisodes sanglants de cette occupation). La pacification s'activa à partir de 1895, sous la direction du général de Trentinian, gouverneur du Soudan.

XX

Des reconnaissances étaient faites vers le Tchad. Celle du capitaine Monteil, après avoir traversé la boucle du Niger, atteint le Tchad en 1891-1892 et rentre par Tripoli. Celle de Mizon par la Bénoué, qui échoue malgré deux tentatives.

Il s'agissait maintenant de relier nos trois grandes colonies africaines en faisant jonction sur le Tchad. Une fois de plus, nos grands coloniaux sauront se montrer à hauteur des circonstances.

Cazemajou, chargé d'étudier la route Niger - Tchad, est assassiné à Zinder en 1898.

En 1900, Joalland et Meynier opèrent leur jonction sur le Tchad avec la mission saharienne (Foureau-Lamy), ve-

nue d'Algérie, et la mission Gentil, venue du Congo. Les trois missions réunies écrasent Rabah au combat de Kousseri et consomment la jonction définitive de l'Afrique occidentale, de l'Algérie et de l'Afrique équatoriale.

××

Dans nos colonies côtières du Bénin, de la Côte d'Ivoire, des rivières du Sud, on amorce la jonction sur le Niger avec nos forces soudanaises. Behanzin, roi du Dahomey, donne des preuves d'hostilité. Le colonel Dodds, dans une campagne très dure, prend Cana et Abomey (1892); Behanzin est capturé en 1894.

Nos établissements du Bénin deviennent la colonie du *Dahomey*. Les rivières du Sud deviennent la *Guinée française*.

L'œuvre réalisée par nos grands africains de 1882 à 1900 était considérable; malgré les difficultés qui nous avaient été créées par l'Angleterre et l'Allemagne, notre drapeau flottait au Sénégal, au Soudan, en Guinée, à la Côte d'Ivoire, au Dahomey, dans la Haute-Volta et au Niger; la jonction de nos grandes colonies de l'Afrique occidentale, de l'Algérie et de l'Afrique équatoriale était définitivement réalisée; il ne restait plus, pour compléter cette vaste et glorieuse entreprise, qu'à pacifier et à conquérir les régions sahariennes de l'A. O. F.; une autre phalange de coloniaux, dignes de leurs aînés, va se charger de cette mission.

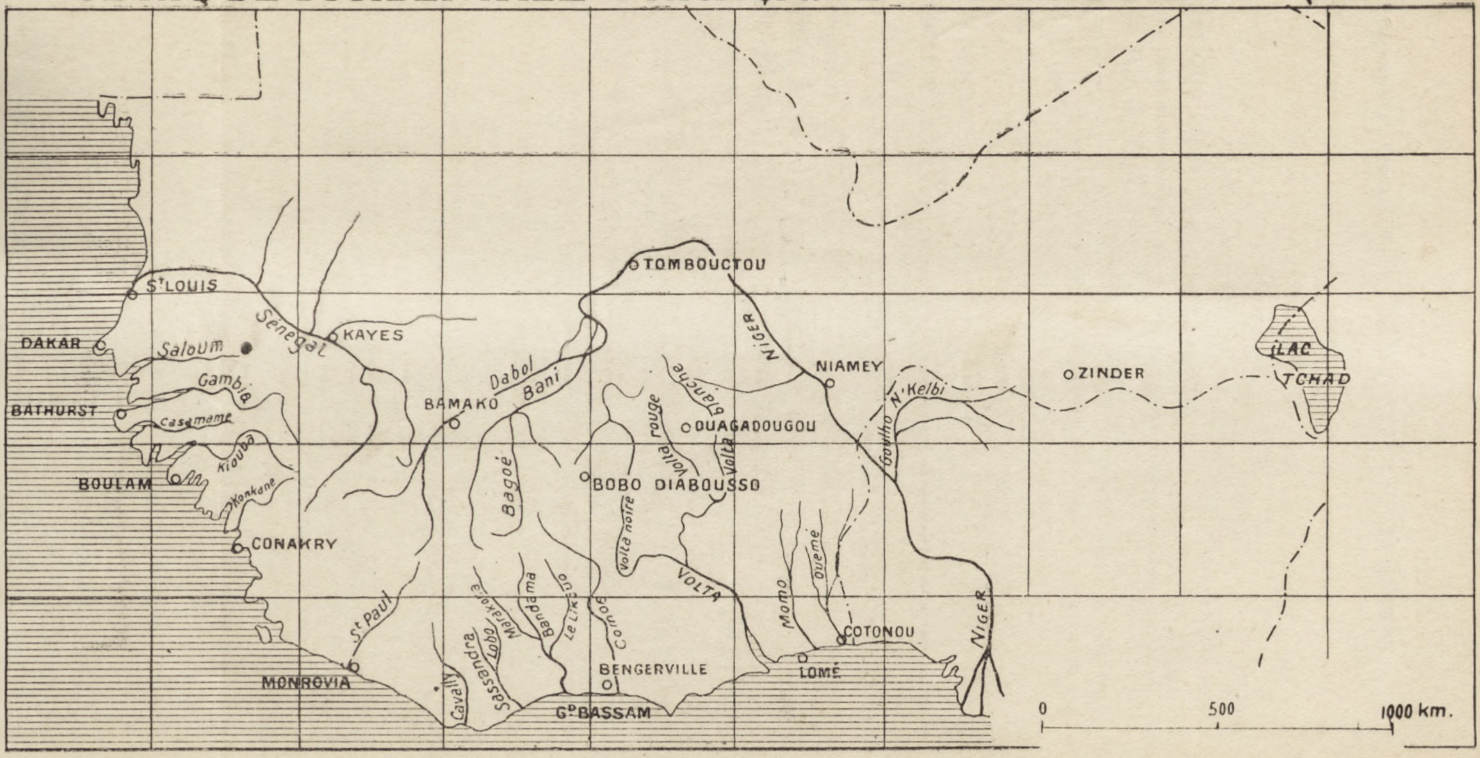
En 1900, la pénétration au Sahara par le sud est entreprise; au nord du Sénégal, Cappolani (1903-1905) parcourt la Mauritanie méridionale et meurt assassiné à Tidjikja. Il est vengé par le colonel Montané-Capdebosc. Les agressions se multipliant (125 en neuf mois), le colonel Gouraud conquiert l'Adrar occidental en 1909. Ti-

chitt est occupé en 1912. Enfin, en 1921, le commandant Lauzanne, à travers la Mauritanie, opère la jonction du Sénégal et du Sud oranais, fameuse rencontre avec le capitaine Augiéras, venu du nord.

Plus à l'est, nos officiers du Soudan montent vers le nord, au-devant des missions descendues d'Algérie. En 1904, le capitaine Théveniaut part de Gao et rejoint, à Timiaouine, le commandant Laperrine venu du Sud oranais. En 1906, le capitaine Cauvin se porte à Taoudenni, au-devant d'une seconde mission Laperrine. En 1907, le capitaine Arnaud et le lieutenant Cortier partent d'Alger, traversent le Sahara, guidés par le Père de Foucault, puis le Soudan et débouchent au Dahomey.

En l'année 1908, l'Afrique était entièrement passée entre les mains des Européens, les coloniaux français, grâce à leurs vertus particulières, à leur abnégation, à leur génie, avaient su en conquérir la plus grande partie.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE HYDROGRAPHIQUE



Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

L'Afrique occidentale française est limitée, au nord et à l'est, par des frontières conventionnelles qui la séparent du Rio de Oro espagnol, du Sud algérien, de la Libye italienne et de l'Afrique équatoriale française; au sud, par la Nigéria et par le golfe de Guinée, et à l'ouest par l'océan Atlantique.

Superficie. — La superficie de l'Afrique occidentale française s'élève à 4.800.000 kilomètres carrés (huit fois celle de la France), se répartissant comme suit :

	Kil. carrés.
Sénégal	201.375
Guinée française	251.000
Côte d'Ivoire	315.000
Dahomey	122.000
Mauritanie	835.000
Soudan français	1.464.000
Haute-Volta	293.000
Niger	1.320.000
Total	4.801.375

OROGRAPHIE.

Au point de vue orographique, l'Afrique occidentale française représente un grand plateau plissé, dont les bords s'abaissent plus ou moins brusquement, à des distances variables de la mer.

Les principaux massifs montagneux sont :

Dans la Guinée, les massifs du Fouta-Djallon, dont les sommets atteignent 1.500 mètres;

Au Soudan, les falaises de Bandiagara et de Hombori;

En Haute-Volta, la chaîne discontinue de Ouahigouya;

Au Dahomey, la chaîne de l'Atacora et les massifs de l'Aïr et de l'Adrar, des Iforas, dans le Sahara nigérien et soudanais.

HYDROGRAPHIE.

L'hydrographie de l'Ouest africain est simple: elle comprend principalement les vallées des deux grands fleuves Sénégal et Niger et de leurs affluents, ainsi qu'une série de rivières côtières :

Le Sénégal prend sa source dans le Fouta-Djallon et mesure 1.700 kilomètres environ.

Le Niger prend sa source dans le même massif et mesure 4.000 kilomètres.

Les principaux fleuves côtiers sont, en suivant la côte du nord au sud :

La Volta et ses affluents;

Au Sénégal : le Saloum, la Gambie, la Casamance;

En Guinée française : le Rio Compony, le Rio Pongo, le Konkouré et la Mellancorée;

En Côte d'Ivoire : le Cavally, le Sassandra, le Bandama et le Comoé;

Au Dahomey : le Mono et l'Ouémié.

CLIMATOLOGIE.

Le territoire de l'Afrique occidentale française, qui s'étend à peu près du 5e au 25e degré de latitude nord, est

situé presque entièrement, à part une portion de Sahara au nord, dans la zone tropicale. Son climat est loin d'être uniforme. Humide et constamment chaud dans la zone forestière (Guinée, sauf la région du Fouta, Côte d'Ivoire et Dahomey), il devient plus sec et présente deux saisons alternées de pluies et de sécheresse de plus en plus marquées, au fur et à mesure qu'on remonte vers le nord; le Sénégal, le Soudan français, la Haute-Volta et une partie du Niger possèdent ainsi un climat plus supportable à l'organisme de l'Européen. La région saharienne (Mauritanie, Sahara soudanais et nigérien) présente les caractéristiques de cette zone, très chaude et très sèche, et à différences de température très accusées entre le jour et la nuit.

POPULATION.

Le dernier recensement accuse une population totale de 13.659.478 habitants, dont 15.399 Français, se répartissant comme suit :

	Indigènes.	Français.
Sénégal	1.358.439	7.856
Guinée française	2.095.988	2.262
Côte d'Ivoire	1.724.545	1.614
Dahomey	1.083.642	884
Mauritanie	287.619	279
Soudan	2.634.982	1.819
Haute-Volta	3.172.836	422
Niger	1.286.028	263
TOTAL	13.644.079	15.399

Cette population appartient aux races blanche et noire.

RACE BLANCHE. — Comprend environ le cinquième de la population totale de la colonie, soit 2.420.000 individus.

Parmi les populations de race blanche, on distingue :

	Environ.
Maures	390.000
Touareg	230.000
Pleulhs	1.800.000

Ces diverses populations, très mélangées, plus ou moins colorées et où le type blanc à peu près pur, tel qu'on le rencontre dans l'Afrique du Nord, est plutôt rare, sont toutes musulmanes.

Les races noires sont très nombreuses, et il est parfois difficile de les grouper en catégories ethniques distinctes.

En allant de l'ouest (océan Atlantique) vers l'est (lac Tchad), on peut néanmoins citer les principales :

Ouolofs (environ 450.000), cultivent l'arachide;
Toucouleurs (environ 250.000), bons ouvriers;
Mandingues (environ 2.820.000), bons tirailleurs;
Sonrhai (environ 140.000), cultivateurs, pêcheurs;
Mossi (environ 2.200.000), cultivateurs;
Haoussas (environ 510.000), commerçants.

Ces races sont ou fétichistes ou plus ou moins islamisées. Chaque peuplade possède un dialecte particulier; toutefois, on peut dire que quatre idiomes sont compris à peu près partout dans l'intérieur de l'Afrique occidentale française : le ouolof, le bambara (mandingue), le mossi et le haoussa.

PRINCIPAUX CENTRES.

Les centres les plus peuplés sont les suivants :

Dakar (Sénégal) : 33.679 habitants, dont 2.939 Européens;

Porto-Novo (Dahomey) : 21.643 habitants, dont 268 Européens;

Saint-Louis (Sénégal) : 18.042 habitants, dont 1.038 Européens;

Bamako (Soudan) : 15.596 habitants, dont 568 Européens;

Kankan (Guinée) : 9.982 habitants, dont 190 Européens;

Kayes (Soudan) : 9.873 habitants, dont 202 Européens;

Ouidah (Dahomey) : 9.619 habitants, dont 129 Européens;

Abidjan (Côte d'Ivoire) : 9.126 habitants, dont 431 Européens;

Rufisque (Sénégal) : 8.953 habitants, dont 403 Européens;

Conakry (Guinée) : 8.866 habitants, dont 799 Européens.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'Afrique occidentale française, placée sous l'autorité d'un gouverneur général résidant à Dakar, comprend huit colonies :

Sénégal (chef-lieu Saint-Louis) comprenant 15 cercles et 8 subdivisions;

Guinée française (Conakry) comprenant 18 cercles et 8 subdivisions;

Côte d'Ivoire (Bingerville) comprenant 20 cercles et 38 subdivisions;

Dahomey (chef-lieu Porto-Novo) comprenant 12 cercles et 14 subdivisions;

Mauritamie (chef-lieu Saint-Louis) comprenant 8 cercles et 7 subdivisions;

Soudan français (chef-lieu Bamako) comprenant 21 cercles et 10 subdivisions;

Haute-Volta (Ouagadougou) comprenant 10 cercles et 11 subdivisions;

Niger (Niamey) comprenant 11 cercles et 11 subdivisions.

A la tête de chacune de ces colonies se trouve un lieutenant-gouverneur, assisté d'un conseil privé ou d'un conseil d'administration.

Les lieutenants-gouverneurs ont auprès d'eux des services chargés de l'étude et de la centralisation des questions administratives.

Des administrateurs et des agents des services civils assurent, d'autre part, dans les cercles, l'application des règlements. Enfin, des Chambres de commerce, des Chambres d'agriculture et d'industrie sont appelées à donner leur avis ou à émettre des vœux sur toutes les questions importantes concernant le commerce, l'industrie et la colonisation.

Les assemblées consulaires sont au nombre de onze : Dakar, Rufisque, Saint-Louis, Kaolack et Ziguinchor (Sénégal), Kayes, Bamako (Soudan), Conakry (Guinée), Grand-Bassam (Côte d'Ivoire), Cotonou (Dahomey), Bobo-Dioulasso (Haute-Volta).

Les Chambres d'agriculture et d'industrie existent, au Soudan, à la Guinée et à la Côte d'Ivoire.

ARMÉE ET MARINE.

Les troupes stationnées en Afrique occidentale française sont placées sous les ordres directs d'un général de division, commandant supérieur, résidant à Dakar.

Elles sont réparties en deux brigades :

La première comprend les troupes stationnées à Dakar au Sénégal, en Guinée française, en Côte d'Ivoire et au Dahomey.

La deuxième brigade comprend celles du Soudan français et de la Haute-Volta.

Les troupes de Mauritanie et du Niger, troupes méharistes, principalement chargées de la police du désert, relèvent directement du général commandant supérieur.

Les effectifs entretenus en Afrique occidentale française comprennent :

Infanterie : 1 bataillon d'infanterie coloniale, 4 régiments T. S., 6 bataillons T. S.;

Artillerie : 1 régiment d'artillerie coloniale, 7 sections d'artillerie méharistes;

Génie : 1 compagnie indigène, 1 compagnie de sapeurs de chemins de fer;

Aviation : une escadrille;

Automobile : un détachement;

Ouvriers : un groupe d'artillerie;

Secrétaires d'état-major coloniaux : un détachement;

Commis et ouvriers d'administration : un détachement;

Infirmiers coloniaux : un détachement;

Ecoles d'enfants de troupe : deux écoles.

MARINE. — Dakar constitue un point d'appui de la flotte pour la marine de guerre.

RÉSEAU ROUTIER. — Le réseau routier de l'Afrique occidentale française, construit presque entièrement depuis la guerre, comprend actuellement 8.000 kilomètres d'artères principales, avec empierrement et ouvrages définitifs, et 38.000 kilomètres de pistes aménagées en terrain dur, avec ponts provisoires et praticables aux automobi-

les soit toute l'année, soit durant la saison sèche seulement, pendant huit mois environ. Ce réseau routier est réparti ainsi par colonie :

	Routes définitives. (Km.)	Pistes aménagées. (Km.)	Total. (Km.)
Sénégal et circonscription.	100	5.900	6.000
Guinée française.	1.000	1.200	2.200
Côte d'Ivoire.	300	5.400	5.700
Dahomey.	800	3.500	4.300
Mauritanie.	»	2.000	2.000
Soudan français.	2.600	7.500	10.100
Haute-Volta.	3.200	9.000	12.200
Niger.	»	3.500	3.500
	8.000	38.000	46.000

Chemins de fer. — Le réseau ferroviaire de l'Afrique occidentale française, constitué par des voies à écartement de 1 mètre, comprend actuellement les lignes suivantes :

1° *Lignes exploitées par des Compagnies concessionnaires.*

	Kilomètres
a) Au Sénégal, la ligne Dakar - Saint-Louis.	263
Avec embranchement Louga - Coki.	30

(Train direct journalier dans les deux sens; départ de Dakar 7 h. 15 et de Saint-Louis 7 h. 30.)

b) Au Dahomey, la ligne du Central-Dahoméen, de Cotonou à Savé et Segboroué.	293

(Le tarif des billets par voyageur et par kilomètre est de 0 fr. 50 en 1re classe et de 0 fr. 35 en 2e classe.)

2° *Lignes exploitées par l'Administration.*

a) Au Sénégal et au Soudan français, la ligne de Thiès au Niger (Koulikoro) 1.241

Avec embranchement (Guiguinéo-Kaolack) . . 21

(Le tarif des billets est de 0 fr. 75 en 1re classe par voyageur et par kilomètre, et de 0 fr. 4725 en 2e classe. Les prix sont réduits de 25 p. 100 pour les billets aller et retour.)

b) En Guinée française, la ligne de Conakry à Kankan............................ 662

(Tarif des billets par voyageur et kilomètre : 1re classe, 0 fr. 70; 2e classe, 0 fr. 49; réduction, 25 p. 100 pour les billets aller et retour. Départs des trains de Conakry : mardi, jeudi, samedi, 6 h. 30, et de Kankan les mêmes jours à 6 h. 5.)

c) En Côte d'Ivoire, la ligne d'Abidjan à Ferkessédougou.......................... 559

d) Au Dahomey, la ligne de l'Est-Dahoméen de Porto-Novo à Pobé et Sakété............. 80

3° *Lignes en construction ou projetées.*

Au Sénégal : ligne Coki à Linguère......... 98

Ligne Diourbel à Taltal................. 89

Ligne de la Casamance.................. 150

En Côte d'Ivoire : prolongement de la ligne actuelle de Ferkessédougou à Bobo-Dioulasso. 240

Bobo-Dioulasso à Dédougou............... 174

Bobo-Dioulasso jusqu'au Bani............. 320

	Kilomètres.
Chemin de fer de l'Indénié..................	140
Au Dahomey : ligne de Savé au Niger.......	500
Ligne Porto-Novo à Kotonou...............	30
Ligne Pobé à Kétou.......................	48
Ligne Segboroué à Anécho.................	50
Grand-Popo à Lakossa (voie étroite)........	50
En Guinée : ligne Tabili vers Youkounkoun..	200
Au Soudan français : prolongement du Thiès-Niger jusqu'à Ségou..................	250

La mise en exploitation de ces voies ferrées portera à 5.576 kilomètres la longueur du réseau ferroviaire de l'Afrique occidentale française.

Ports maritimes. — Les ports maritimes sont :

Au Sénégal : Dakar, Saint-Louis, Fondiougue, Joal.

En Guinée française : Conakry.

En Côte d'Ivoire : Grand-Bassam, Cotonou, Port-Bouet.

En projet. — Dahomey : Grand-Popo.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ÉCONOMIQUE



SITUATION ÉCONOMIQUE.

L'Afrique occidentale française est un pays agricole; elle tire de son sol la grosse majorité de ses ressources.

Mais le rendement des cultures est encore insuffisant, et ce à cause de la très faible densité de la population et de l'état rudimentaire des procédés de culture qu'une politique avisée cherche, depuis quelques années, à améliorer.

Parmi les cultures vivrières les plus répandues, sont : le riz, le mil, le fonio, le maïs (surtout au Dahomey), le manioc et l'igname, qui constituent dans certaines régions la base de l'alimentation.

Cultures industrielles. — Les cultures industrielles sont constituées principalement par les oléagineux, les textiles et diverses denrées coloniales. Le plus important des oléagineux est l'arachide, qui fait actuellement la fortune du Sénégal; 400.000 à 500.000 tonnes de cette graine sont exportées tous les ans de cette colonie. Les autres oléagineux faisant l'objet de culture sont : le sésame (Guinée française), le ricin et le cocotier (Dahomey).

Parmi les textiles, il convient de citer, en premier lieu, le coton, dont le développement de la culture est entré, depuis 1924, dans la voie de réalisations pratiques. De 500 tonnes en 1922, les exportations sont passées, en 1928, à 3.414 tonnes. Une partie de la production totale est, en outre, filée et tissée par l'indigène pour ses besoins familiaux. En 1928, la récolte totale était estimée à 7.000 tonnes de fibres.

Denrées coloniales. — Les denrées coloniales cultivées en Afrique occidentale française sont : le cacao,

dont les exportations sont passées, à la Côte d'Ivoire, en une vingtaine d'années, de 1.000 à 16.000 tonnes; les bananes (Guinée française), le café (Côte d'Ivoire, Guinée et Dahomey), le tabac (Dahomey), les noix de colas (Côte d'Ivoire et Guinée).

En dehors de ces produits de culture, des produits dits de cueillette donnent lieu à un commerce très important. Les produits du palmier à huile (amandes et huile de palme) fournissent ensemble, annuellement, à l'exploitation près de 100.000 tonnes. On exporte aussi des amandes et du beurre de Karité. Le caoutchouc de cueillette a donné lieu, avant la guerre, à un trafic important. La gomme arabique et la gomme copal sont également des produits de cueillette très recherchés.

Nous dirons plus loin quelles sont les entreprises possibles pour un Européen dans chacune des colonies.

ELEVAGE. — Le cheptel de l'Afrique occidentale française est très important.

Les statistiques de 1929 accusent, pour l'ensemble de la colonie :

Bovins	3.574.582
Moutons et chèvres	13.068.846
Chevaux	210.336
Anes	453.798
Chameaux	104.601
Porcs	106.527

FORÊTS. — Les peuplements forestiers de l'Afrique occidentale française sont évalués approximativement à 64 millions d'hectares, dont 32 millions de brousse forestière.

La forêt dense de la Côte d'Ivoire, qui est seule exploitée, figure dans ce total pour 12 millions d'hectares.

Richesses minérales. — Les matières minérales actuellement exploitées en Afrique occidentale française sont l'or, le sel et les sables titanifères. L'or se trouve surtout dans le bassin de la Falémé, dans la vallée du Haut-Sénégal, dans le Bambouk, dans la région de Siguiri et dans le Lobi.

Le sel marin provient des salines du littoral sénégalais, et le sel gemme de l'intérieur du Sahara.

La prospection géologique de l'Afrique occidentale est encore récente, mais elle permet d'espérer la découverte de gisements minéraux intéressants.

Balance commerciale 1929.

Importations	1.516.000.000
Exportations	1.361.000.000
Total	2.877.000.000

COLONISATION.

Les territoires de l'Ouest africain ne sont pas, comme ceux de l'Afrique du Nord, par exemple, des pays de peuplement, et l'Européen ne peut s'y livrer lui-même, en raison du climat, à des travaux manuels pénibles.

Les colons désireux d'entreprendre des cultures tropicales sont dans la nécessité d'employer des manœuvres indigènes assez nombreux, notamment pendant la période de défrichement.

D'autre part, ils doivent laisser s'écouler un certain délai (jusqu'à cinq ans pour certaines cultures), pendant lequel ils sont obligés de faire face à des frais de premier établissement, d'aménagement, d'exploitation et d'exis-

tence assez élevés, en attendant que la plantation entre en rendement.

Ces indications préliminaires sont nécessaires pour montrer que les entreprises agricoles qui s'établissent en Afrique occidentale doivent, évidemment, pour avoir des chances sérieuses de réussir, pouvoir disposer d'assez forts moyens.

Régime des concessions.

Le décret du 23 octobre 1904, qui réglemente le domaine en Afrique occidentale française, attribue à l'Administration le droit de disposer, au profit des particuliers, des terres vacantes appartenant à l'Etat.

La réglementation actuellement en vigueur ne prévoit pas d'autre aide matérielle aux colons que la délivrance de concessions à des conditions qui sont de deux sortes :

1° Les concessions urbaines, qui sont toujours de superficie réduite, sont délimitées suivant un plan de lotissement et, quand la demande d'achat en est faite, vendues aux enchères sur une mise à prix déterminée après avis d'une commission qui fixe les conditions et le délai de mise en valeur. La vente ne devient définitive que lorsque ces conditions ont été remplies et contrôlées;

2° Les concessions rurales sont accordées, jusqu'à 200 hectares, par le Lieutenant-gouverneur, au-dessus de 200 et jusqu'à 2.000 hectares, par le Gouverneur général et, au-dessus de 2.000 hectares, par le Ministre, après avis de la Commission des concessions coloniales. Les superficies octroyées varient suivant la nature des exploitations à entreprendre et les ressources des pétitionnaires.

Les concessions rurales, pour lesquelles il n'est exigé que des redevances très faibles (0 fr. 50 à 3 francs par

hectare), sont toujours accordées à titre provisoire, généralement pour une durée de cinq ans, période à l'expiration de laquelle le bénéficiaire doit justifier de la mise en valeur.

La concession définitive est effectuée, à l'expiration du délai fixé, ou avant si le concessionnaire en exprime le désir, par une commission, et le terrain est accordé en toute proporiété, moyennant un prix d'achat de principe et le remboursement des frais d'immatriculation au Livre foncier du lieu.

Procédure.

La procédure suivie pour l'octroi de ces concessions, tant urbaines que rurales, leur immatriculation, les redevances exigées, varient quelque peu suivant les colonies. Les principes fondamentaux appliqués sont cependant partout les mêmes :

1° Toute demande de concession doit être faite sur papier timbré;

2° Mentionner l'état civil du requérant, ou contenir les statuts de la société;

3° Joindre un plan en triple expédition;

4° Indiquer très exactement le but que se propose le demandeur, l'importance des constructions, aménagements, cultures qu'il désire entreprendre et les capitaux dont il dispose à cet effet.

Cette demande, affichée et insérée au *Journal officiel* de la colonie, est instruite par l'administrateur du cercle intéressé. Ce fonctionnaire s'enquiert si le terrain sollicité est ou non utilisé par les indigènes des villages voisins et, dans l'affirmative, dans quelle mesure.

S'il n'est utilisé qu'accidentellement, avis favorable peut être donné à la concession, après qu'a été fixée, d'accord avec les usagers, une indemnité dite de « déguerpissement » mise à la charge du pétitionnaire.

Les terres sur lesquelles le droit d'usage des autochtones est exercé régulièrement ne peuvent être concédées.

L'instruction terminée et, le cas échéant, les indemnités de déguerpissement fixées et acceptées par le demandeur, le dossier est adressé au Lieutenant-gouverneur qui statue, en Conseil d'administration, si la superficie demandée ne dépasse pas 200 hectares, ou transmet la demande au Gouverneur général, avec son avis motivé, si elle excède ce chiffre.

Les cahiers des charges prescrivent généralement le défrichement, la culture ou l'aménagement de la moitié ou des deux tiers de la superfice accordée comme minimum de mise en valeur permettant d'obtenir un titre définitif de propriété.

L'Administration peut, outre l'octroi des concessions, autoriser des particuliers, soit à exploiter des carrières pendant une durée déterminée, soit à occuper, à titre précaire, certaines parcelles du Domaine public.

Zones de colonisation européenne, cultures, plantations ou exploitations sur lesquelles l'activité des colons doit de préférence être orientée.

Au Sénégal. — Peu d'entreprises agricoles à préconiser pour l'instant. On ne sait encore exactement ce que donnera l'emploi du machinisme pour la culture de l'arachide. Faite à la main, cette culture n'est pas assez productive pour un colon européen.

Le cocotier pousse assez bien dans le voisinage de Saint-Louis et sur la petite côte entre Dakar et Kaolack.

Le palmier à huile existe, d'autre part, en peuplements assez importants en Casamance; mais son rendement est très inférieur à celui des colonies du Sud.

Sisal et coton pourraient être cultivés dans la Haute-Gambie et dans certaines parties de la vallée du Sénégal.

Enfin, la culture maraîchère et fruitière pourrait être rémunératrice aux environs de certains centres européens, de même que l'élevage du porc et des oiseaux de basse-cour.

A LA GUINÉE. — La culture qui, à la Guinée, paraît être la plus intéressante pour un colon européen est la culture fruitière, banane et ananas. Un important avenir, surtout en ce qui concerne la banane, lui semble réservé. Une fois la question évacuation résolue, ce qui ne saurait bien tarder, étant donné le prix des bananes en Europe et les frais élevés de transport qu'elles peuvent supporter, la Guinée augmentera rapidement sa production et sera en mesure de fournir à la métropole la majeure partie des quantités que celle-ci importe actuellement de l'étranger..

La zone qui borde la voie ferrée, entre le Fouta-Djallon et la mer, est celle qui convient le mieux pour une plantation à grand rendement, en raison des facilités qu'elle offre pour le transport des fruits au point d'embarquement. La construction d'un entrepôt frigorifique va être entreprise à Conakry, afin de permettre aux bananes d'attendre, sans risque de perte, le passage des navires devant les emporter.

Une superficie de 30 à 40 hectares suffit pour une exploitation moyenne organisée pour une production intensive; 400.000 à 500.000 francs sont nécessaires pour le défrichement, la constitution d'un troupeau, les constructions, le matériel et l'outillage.

Le caféier peut être cultivé avec succès dans le Fouta-

Djallon et dans la Haute-Guinée (Kissidougou). Le colatier donne de bons rendements dans la région côtière, ainsi que dans celle de Beyla. Dâ et sisal pourraient être cultivés notamment dans la vallée du Niger.

A la Côte d'Ivoire. — Dans cette colonie, la culture de prédilection du colon européen doit être celle du cacaoyer dont le rendement, à partir de la quatrième année, est très élevé et moins aléatoire, du moins pour l'instant, que celui du bananier, l'écoulement de la récolte n'étant pas subordonné aux moyens de transport immédiats qu'exige l'exportation des bananes.

On lui adjoint généralement celle du caféier, qui peut être aussi rémunératrice, et qui s'accommode des parties de terrain où le cacaoyer réussit mal.

Les frais de défrichement en forêt sont toujours élevés; très souvent, le colon peut tirer parti des bois abattus, sinon il les brûle ou les laisse pourrir sur place, ce qui est favorable à la culture du bananier indigène, qu'il entreprendra, en même temps qu'il mettra en place les jeunes cacaoyers, et qui lui donnera, les bananes pouvant être écoulées facilement sur place, un revenu suffisant pour couvrir une partie de ses frais jusqu'au moment où les cacaoyers entreront en rapport.

Pour une concession de 20 à 30 hectares, un capital de 100.000 à 150.000 francs doit suffire à un colon ayant des qualités d'activité et d'initiative et qui saura, tout au moins les premières années, s'accommoder d'une habitation en bois ou en terre, suivant les ressources du pays, d'un prix de revient modique.

Le palmier à huile rencontre, à la Côte d'Ivoire, son habitat d'élection. On peut l'y cultiver avec succès ou entreprendre l'aménagement de palmeraies naturelles, que les indigènes laissent inexploitées. Ce ne peut, toutefois,

être intéressant pour un colon européen, qu'à la condition de donner à l'exploitation une certaine envergure, en vue d'alimenter une usine pour le traitement des graines. Cette entreprise ne peut être envisagée que par des sociétés ou des particuliers disposant de capitaux importants.

La culture du cocotier, qui réussit bien sur le littoral, demande une mise de fonds moins considérable; le rendement est au moins aussi élevé.

Coton et sisal réussissent parfaitement dans les cercles du Nord et sont à conseiller notamment dans le Baoulé et dans le cercle de Korhogo, qui vont être desservis par la voie ferrée.

Au Dahomey. — La richesse principale du Dahomey réside dans ses palmeraies qui peuplent toute la partie basse de la colonie. De nouveaux peuplements peuvent être créés par la colonisation européenne.

Le cocotier réussit très bien dans la zone avoisinant la mer et les lagunes, et c'est plutôt vers cette culture que pourrait être orientée la colonisation.

La culture du cacaoyer et du caféier, ainsi que celle du coton, du tabac et du sisal donnent de très bons résultats dans la partie moyenne du Dahomey.

Au Soudan et a la Haute-Volta. — La culture du coton, du dâ et du sisal semble susceptible d'être entreprise avec succès dans ces deux colonies par un colon européen.

Lorsque des travaux d'irrigation permettront la mise en valeur de la vallée du Niger et de la région de Kayes, de nombreuses initiatives pourront s'exercer, depuis celle du colon à moyens limités jusqu'à celle de sociétés à puissants capitaux, utilisant le machinisme pour la cul-

ture de superficies pouvant atteindre des milliers d'hectares.

Le sisal a fait ses preuves dans la région de Kayes. Il peut trouver également des terrains de choix à la Haute-Volta, dans le cercle de Bobo-Dioulasso notamment, où existent, au sud et à l'est de la ligne des falaises, des terres riches en humus et bien arrosées.

A signaler, toutefois, qu'une plantation de sisal doit comporter l'installation d'une usine de défibrage et ne doit être entreprise, pour réunir toutes chances de succès, que sur une superficie qui ne sera pas inférieure à un millier d'hectares.

Une telle entreprise réclame un capital d'au moins un million de francs de frais divers.

Le sisal ne produit qu'à partir de la quatrième année; des cultures intercalaires (arachides, sésame, etc...) qui peuvent être faites tant que les plants n'ont pas pris un certain développement, permettent de couvrir une partie des frais de culture et de défrichement.

Main-d'œuvre.

Le recrutement de la main-d'œuvre présente certains aléas. Savoir recruter et surtout retenir les ouvriers agricoles est un problème qui réclame du doigté et l'expérience du milieu.

Les prix de la journée de travail varient suivant les colonies.

Au Sénégal, le salaire des manœuvres est de 6 à 10 francs; dans les autres colonies, il varie suivant les régions. En Guinée, de 2 à 6 francs; à la Côte d'Ivoire, de 6 à 10 francs; au Soudan, de 2 à 4 francs; en Haute-Volta, de 1 fr. 75 à 2 fr. 75; au Dahomey, de 4 fr. 50 à 6 francs; en Mauritanie, de 5 à 7 francs; au Niger, de 1 fr. 50 à 2 francs. La nourriture est, en plus, fournie

par l'employeur. Dans la plupart des cas, le colon récolte lui-même les denrées qui lui sont nécessaires pour la nourriture de ce personnel.

Les conditions d'engagement et d'emploi des travailleurs indigènes ont été réglementées par le décret du 22 octobre 1925, par l'arrêté du Gouverneur général du 29 mars 1926 et, dans chaque colonie, par des arrêtés locaux d'application.

Conditions de séjour.

L'époque la plus favorable, pour arriver dans la colonie, est celle qui va de décembre à mars. C'est la meilleure saison et c'est aussi la période de plus grande activité commerciale.

Les voyageurs trouvent, à Dakar et dans quelques villes de la côte, ainsi qu'à Kayes, Bamako (au Soudan), Ouadagoudou et Bobo-Dioulasso (Haute-Volta), des hôtels où ils peuvent obtenir chambre et repas; toutefois, le nombre des chambres de certains de ces hôtels est très limité. Les logements libres, aussi bien dans les centres pourvus d'hôtels que dans les autres, sont rares.

Dans l'intérieur, des campements assurent aux voyageurs, dans toutes les localités de quelque importance ainsi que dans les principaux villages indigènes, des gîtes provisoires.

Les domestiques, boys et cuisiniers, s'obtiennent facilement, et, sauf à Dakar, où on les paye de 300 à 500 francs par mois, se contentent généralement d'un salaire moins élevé (100 à 300 francs par mois).

Les courriers fonctionnent régulièrement.

Les tarifs intérieurs des correspondances postales et télégraphiques sont, à peu de choses près, les mêmes que dans la métropole.

Les tarifs actuels des câblogrammes entre la France et la colonie sont, d'autre part, de 7 fr. 80 par mot pour

le Sénégal, le Soudan, la Haute-Volta et le Niger; de 12 fr. 85 pour la Guinée; de 16 fr. 10 pour la Côte d'Ivoire et le Dahomey.

Ces tarifs sont réduits de 50 p. 100 pour les câblogrammes différés rédigés en langage clair ordinaire.

Les mandats-poste sont soumis au régime métropolitain pour les envois de France sur la colonie ou *vice versa.*

Les colis postaux sont soumis aux droits d'importation et de douane.

Recommandations aux futurs colons.

L'Européen doit se conformer aux prescriptions d'hygiène indiquées par les médecins, se coiffer du casque qui le protège contre le soleil et prendre de la quinine préventive pour combattre le paludisme.

Il doit, en outre, rentrer périodiquement en Europe tous les deux ou trois ans au maximum, à l'effet d'y rétablir sa santé et de reprendre des forces pour un nouveau séjour.

NOTA. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements pourront s'adresser à l'Office économique de l'Afrique occidentale française, 159, boulevard Haussmann, Paris.

Lignes de navigation.

Chargeurs-Réunis : départs de Bordeaux, des ports de la Manche et de l'océan Atlantique.

Compagnie française de navigation à vapeur (Cyprien Fabre) : départs de Marseille.

Compagnie de navigation Paquet : départs de Marseille.

Compagnie marseillaise de navigation : départs de Marseille.

TOGO (Pays de Mandat)

Historique.

La première installation de la France au Togo est liée à celle du Dahomey et remonte au XVIIe siècle.

En 1664, la Compagnie des Indes orientales avait établi un comptoir sur la côte du Bénin, à Juda (Ouidah), où se pratiquait la traite des noirs.

En 1671, Colbert y fit édifier un fort pour la protection des commerçants.

Louis XV nomma, en 1767, un administrateur pour diriger le comptoir et étendre l'influence française dans les régions avoisinantes, soit à Anécho, soit à Afflaho, près de Lomé; mais, après la Révolution, on se désintéressa de ces comptoirs.

Le 24 décembre 1885, une convention fut signée, reconnaissant à l'Allemagne les droits sur le Togo.

En 1914, les Anglais occupent Lomé et les Français Porto-Ségourou.

Les opérations franco-anglaises, commencées le 5 août, se terminent le 26 août, par la reddition sans conditions des Allemands.

Le 20 juillet 1922, le Conseil de la Société des nations a confié à la France le mandat sur le Togo.

Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

La partie de l'ancien Togo allemand placée sous mandat français se trouve sur la côte des Esclaves, dans l'Afrique occidentale.

Elle est limitée, au nord, par la colonie française de la Haute-Volta; à l'est, par le Dahomey; au sud, par l'océan Atlantique, et à l'ouest, par la colonie anglaise de la Gold-Coast.

SUPERFICIE. — La superficie du Togo est de 52.000 kilomètres carrés.

OROGRAPHIE.

Le Togo affecte la forme d'un rectangle très irrégulier dont les grands côtés sont en direction nord-sud.

Le territoire du Togo peut se diviser en quatre régions physiques :

1° Une zone côtière sablonneuse et de très faible altitude, formée d'une suite de lagunes dont les principales sont celle de Kétého, ou lac Togo, et celle de Vo;

2° Un plateau d'une élévation de 70 à 100 mètres, s'étendant jusqu'aux premiers contreforts du massif montagneux;

3° La région montagneuse couvrant toute la partie centrale et la région nord-est du territoire, et dont les altitudes varient de 500 à 1.000 mètres;

4° Enfin, à l'ouest de ces massifs, une large plaine arrosée par les affluents rive gauche de la Volta.

HYDROGRAPHIE.

L'hydrographie du Togo comporte :

1° Deux grands bassins que séparent les monts Togo : à l'ouest, l'*Oti*, navigable pendant six mois de l'année; à l'est, le *Mono*, navigable pendant quelques mois de l'année;

2° Une série de fleuves côtiers coulent parallèlement du nord au sud, dont les principaux sont le *Sio* et le *Haho*, qui se jettent dans le lac Togo, après avoir formé le delta de Haho.

CLIMATOLOGIE.

Les saisons pluvieuses alternent avec les saisons sèches. La chaleur est assez élevée et constante; de légers écarts entre les minima et les maxima sont plus considérables à mesure que l'on avance dans l'intérieur; le minimum, pour juillet et août, est compris entre 19° et 20°, et le maximum, pour mars et avril, entre 23° et 31°.

Les pluies sont irrégulières d'une année à l'autre; c'est dans la région de Palimé, partie méridionale des monts de Togo, qu'il pleut le plus.

POPULATION.

Les derniers recensements accusent une population totale de 730.027 habitants. Le nombre des Européens est de 331.

VILLES PRINCIPALES.

Lomé, capitale du Togo, chef-lieu administratif du territoire (8.000 habitants).

Anécho.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Le pays est placé sous l'autorité d'un Gouverneur des colonies, commissaire de la République.

Celui-ci est assisté d'un Conseil d'administration qui peut aussi se transformer en Conseil de contentieux, pour régler les litiges entre particuliers et l'Administration.

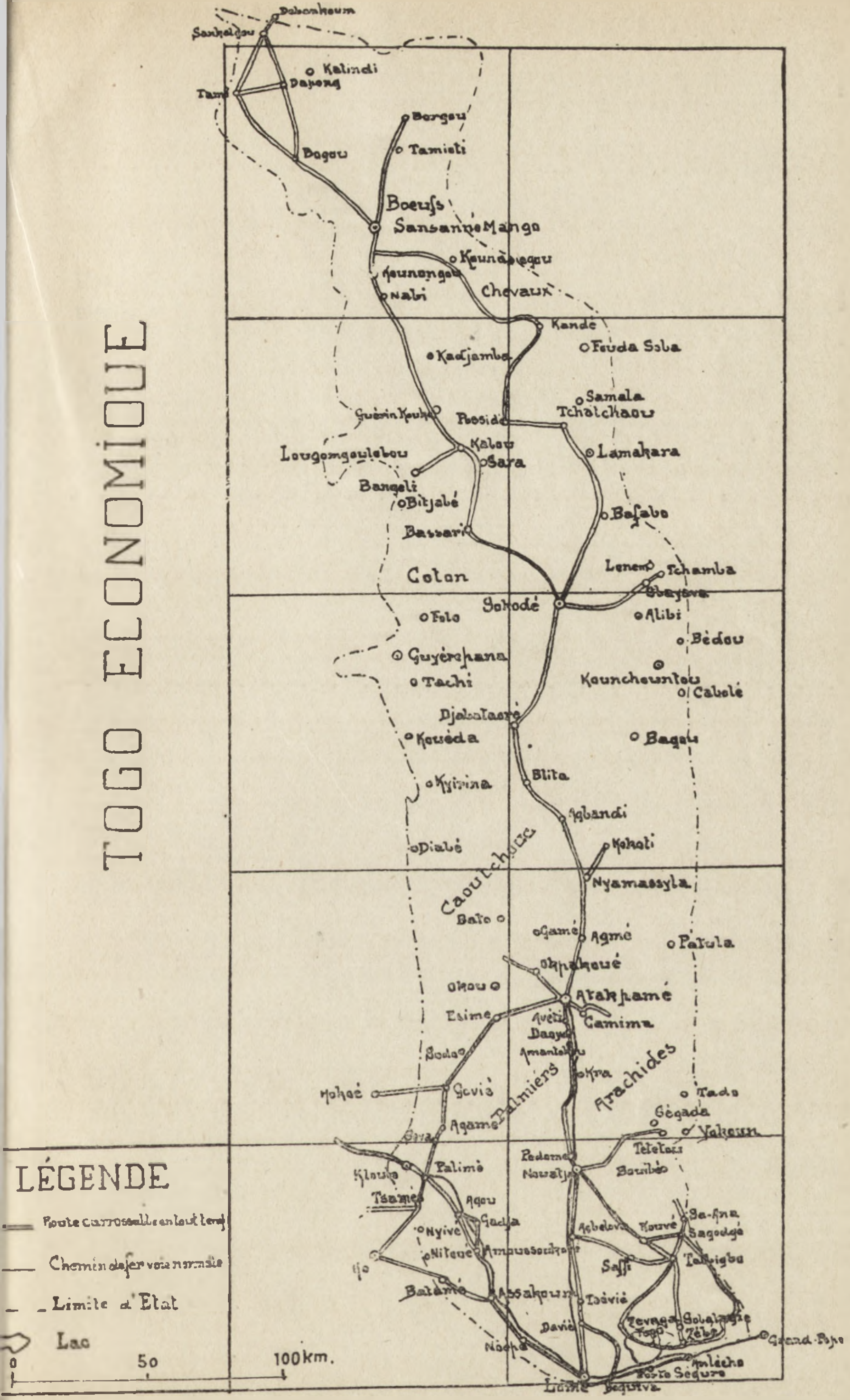
Le pays est divisé en six cercles : Lomé, Anécho, Klouto, Atakpamé, Sokodé et Sansanné-Mango.

A la tête de chaque cercle est placé un administrateur, assisté d'un fonctionnaire adjoint et d'un commis des services civils, remplissant les fonctions de comptable.

Garde indigène et police. — Il n'y a pas de troupes régulières au Togo. Il existe seulement une garde indigène, sorte de gendarmerie, à l'effectif de 400 indigènes.

A Lomé, se trouvent un commissaire et un inspecteur de police européens.

TOGO ECONOMIQUE



SITUATION ÉCONOMIQUE.

Nous avons dit plus haut que le pays se divise en quatre zones; à chaque zone correspond un genre de culture.

C'est ainsi que, dans la *zone maritime*, on cultive particulièrement le cocotier, le cotonnier, le maïs, l'arachide, le manioc, les haricots, le ricin et le tabac.

Dans la *zone médiane*, on cultive des haricots et du maïs.

Dans la *zone du moyen et bas Mono*, humide, c'est la culture du palmier à huile, du cotonnier, du tabac, de la canne à sucre.

Enfin, la *zone dite du massif du Togo* est la plus fertile du pays; on y cultive le cacaoyer, le caféier, le palmier à huile, le cotonnier sisal, la canne à sucre, le manioc, le maïs, l'igname, la patate et le tarot. Dans cette zone se trouvent également des forêts luxuriantes aux essences multiples.

Il faut ajouter que ce pays, sous l'impulsion de notre administration, ne cesse d'améliorer sa situation économique, soit en décuplant sa richesse, soit en perfectionnant ses produits.

ELEVAGE. — L'élevage est une richesse d'avenir. On compte actuellement 145.000 têtes de bétail, parmi lesquelles les bovins occupent la plus importante place.

RÉSEAU ROUTIER. — A l'heure actuelle, le réseau routier du Togo est très important; il permet la circulation automobile entre tous les grands centres; plusieurs artères traversent le pays dans sa largeur et permettent les communications rapides avec le Dahomey et la Gold-Coast.

Vers l'intérieur, une grande route carrossable monte

jusqu'en Haute-Volta, mettant ainsi Lomé à deux jours de Ouaghadougou.

Réseau ferré. — Trois lignes de chemin de fer sont actuellement en exploitation :

1° Ligne de Lomé à Palimé, vers l'ouest : 119 kilomètres;

2° Ligne de Lomé à Anécho, vers l'est : 44 kilomètres;

3° Ligne de Lomé à Atakpamé, vers le nord : 167 kilomètres.

Cette dernière ligne sera prolongée plus au nord; le tracé est terminé jusqu'à Sokodé.

Balance commerciale en 1929.

Importations	102.415.761
Exportations	83.741.174
Total	186.156.935

COLONISATION.

Le Togo étant un pays sous mandat, cette question ne peut être envisagée pour le moment.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur le pays pourront s'adresser à l'Office économique du Togo, 159, boulevard Haussmann, Paris.

Communications avec la métropole.

Compagnie des Chargeurs-Réunis : départs réguliers de Bordeaux tous les vingt jours; la traversée dure seize jours.

Compagnie Fraissinet et Fabre : départs réguliers de Marseille tous les vingt-cinq jours; ces courriers mettent vingt jours pour atteindre Lomé.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Historique (1).

En 1849, le commandant Bouet-Willaumez fonde Libreville.

De 1849 à 1875, marins et explorateurs posent les premiers jalons d'une marche vers l'est.

De 1875 à 1878, Savorgnan de Brazza effectue ses premières explorations; il remonte l'Ogoué et atteint la rivière l'Alima, affluent du Congo.

Le cours supérieur du Congo est découvert au même moment par l'Américain Stanley. Au nom de l' « Association Internationale africaine », fondée par le roi Léopold II de Belgique, Stanley se remet en route pour occuper officiellement tout le bassin du Congo. Il s'agit de le gagner de vitesse. Seul avec un faible convoi, Brazza, en 1880, reprend la route qu'il a découverte et atteint le Pool, sur le Congo.

Le 10 septembre 1880, le roi Makoko cède à la France les territoires de la rive droite du fleuve.

De 1880 à 1882, Brazza cherche la voie la plus directe pour réunir le Pool à l'Atlantique. C'est la route du Niari-Kouilou, que suit la voie de chemin de fer actuellement en construction, de Brazzaville à l'Océan.

En 1883, de retour au Congo avec le titre de « commissaire de la République », Brazza retrouve le sergent Malamine, qui avait vaillamment maintenu notre drapeau sur le Pool. Jusqu'en 1890, avec ses cinquante compagnons, il explore le pays; huit d'entre eux rayonnent

---

(1) Le lieutenant-colonel Ferrandi : « Centre africain », (Charles-Lavauzelle et Cie, 1930).

de l'Ogoué au Congo et vers l'Atlantique, pendant que d'autres étudient le Niari-Kouilou, le Congo, le Bas-Oubangui et le littoral.

En 1885, la conférence de Berlin place l'Etat du Congo sous la souveraineté du roi de Belgique Léopold II. Plusieurs conventions fixent nos frontières avec l'Etat du Congo, les possessions portugaises et le Cameroun méridional.

EXTENSION VERS LE NORD ET VERS L'EST (1890-1894).

La marche vers le nord s'effectue à la fois par l'Oubangui et par la Sangha. Crampel, se dirigeant vers le Tchad, est assassiné, dans le Haut-Chari, par des bandes du chef senoussi. Il est vengé par Dybowoski en 1891. Maistre atteint les marches du Baguirmi, perce par la Bénoué et rentre par le bas Niger (1893).

En 1892, Brazza, avec Gentil, occupe la Haute-Sangha. La pénétration allemande est bloquée.

De 1891 à 1894, Liotard, par sa seule énergie, maintient nos droits sur le Haut-Oubangui.

En 1894, deux conventions fixent nos frontières avec le Cameroun et l'Etat indépendant. Elles sauvegardent nos voies d'accès, au nord vers le Tchad, à l'est vers le Nil.

JONCTION CONGO-NIL. MISSION MARCHAND (1896-1898).

En juillet 1896, le capitaine Marchand débarque à Loango avec Baratier, Germain, Mangin, Simon, Landeroin, Largeau, Fouque, Dyé, Emily, deux sous-officiers, 150 tirailleurs. Il emporte un vapeur, *le Faidherbe,* dont les pièces sont transportées à dos d'hommes à travers des régions inconnues, ainsi que deux mille charges de

vivres, munitions, bagages. Le 10 juillet 1898, après avoir traversé l'Afrique de l'ouest à l'est, Marchand occupe Fachoda, clé du haut Nil. Mais le sirdar Kitchner, commandant l'armée anglo-égyptienne, réoccupe, au nom du khédive, les territoires du haut Nil. En septembre, il arrive devant Fachoda et exige l'évacuation. Marchand refuse. Le Gouvernement français ordonne d'évacuer Fachoda en décembre 1898. La mission rentre en France par l'Abyssinie.

CONQUÊTE DU TCHAD. CHUTE DE RABAH (1895-1900).

Dans le nord, en 1895, la mission Gentil transporte le vapeur *Léon-Blot* sur la Mana et, par le Chari, gagne une première fois le Tchad (1897).

Les populations opprimées par Rabah l'accueillent en libérateur. Après son départ, Rabah, pour se venger, massacre la mission Bretonnet et l'explorateur de Behagle. Les trois missions chargées de relier nos possessions convergent vers le Tchad; elles écrasent Rabah à Kousseri. Nous perdons Lamy et Cointet; mais la jonction de nos colonies est réalisée.

DÉFAITE DU SENOUSSISME. EXTENSION VERS LE DARFOUR (1900-1914).

Les fils de Rabah tiennent encore le Bornou avec les débris de leurs bandes. Pendant que le commandant Reibell et le capitaine Robillot les culbutent, le colonel Destenave pénètre dans le Kanem. Les adeptes du mahdi senoussi se dressent devant nous; ils sont défaits au combat de Bir-Alali, où s'illustre le capitaine Fouque, en 1902.

La lutte se poursuit dans le Borkou, où les senous-

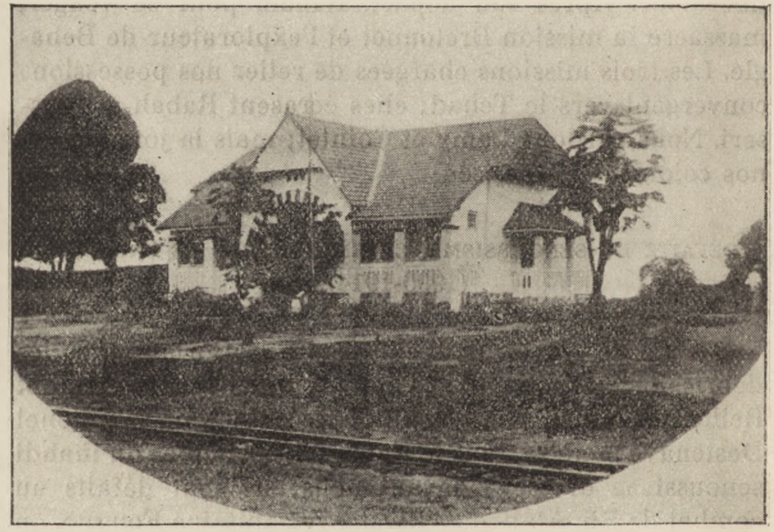
sistes sont de nouveau défaits à Aïn-Galakka par le capitaine Bordeaux, en 1907.

La conquête de l'Ouadaï, préparée par le lieutenant-colonel (puis colonel) Largeau, se poursuit méthodiquement.

En 1909, prise d'Abéché; expéditions du capitaine Fiegenschuh et du colonel Moll contre le Massalit; mort du colonel Moll au combat de Dorothé, en 1910.

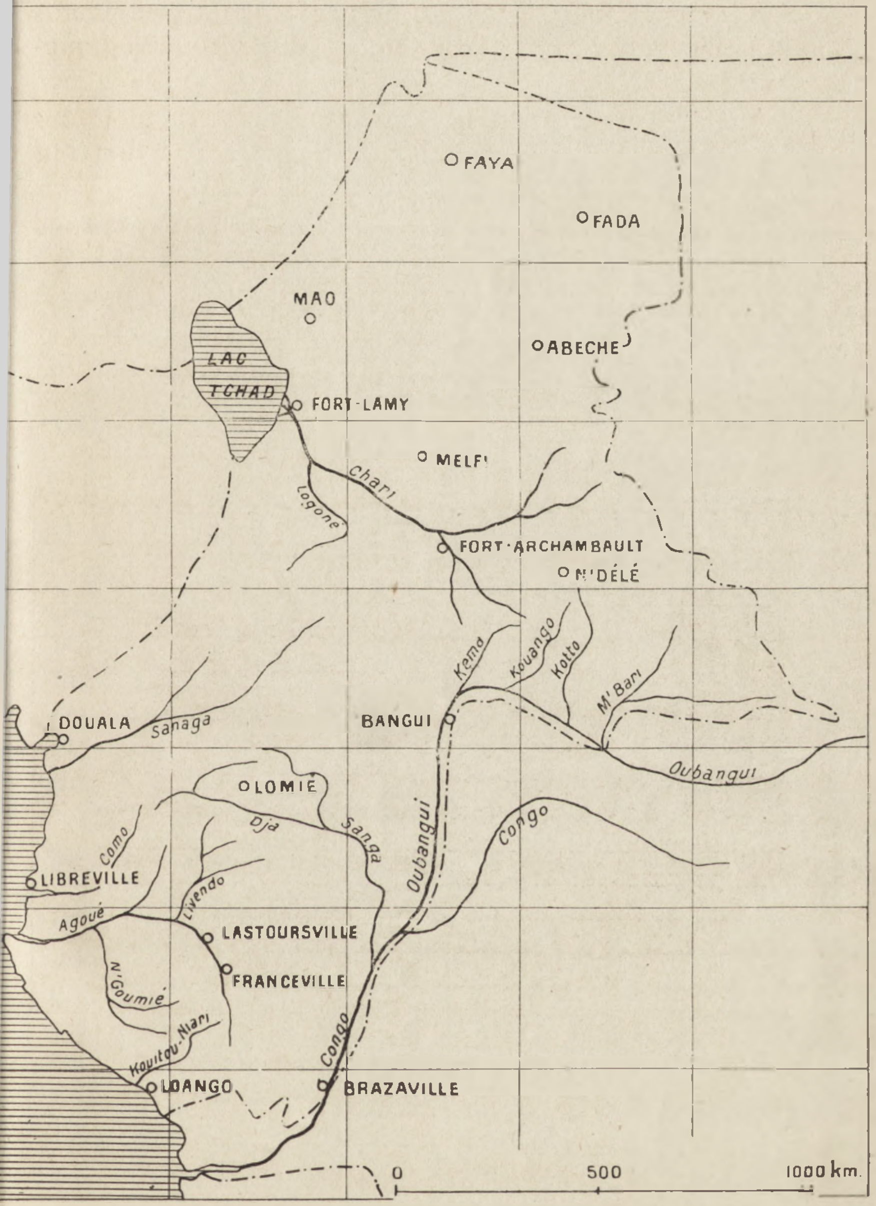
Le commandant Julien, le commandant Hilaire, sous les ordres du colonel Largeau, achèvent la pacification du Ouadaï, étendent notre puissance sur le Tama, le Guimer et le Dar-Sila, jusqu'au Darfour.

Plus au nord, le colonel Largeau conquiert le Borkou, le Tibesti, l'Ennedi (1913-1916) et rentre en France, où il est tué d'un éclat d'obus à Verdun (1916).



Pointe-Noire. — Résidence du Gouverneur général

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
HYDROGRAPHIQUE



Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie, Limites politiques.

GÉOGRAPHIE.

L'Afrique équatoriale française est limitée : au nord, par la Tripolitaine; au sud, par le Congo belge; à l'est, par des possessions anglaises; à l'ouest, par l'Afrique occidentale française.

Superficie. — Sa superficie est de 2.250.000 kilomètres carrés (cinq fois celle de la France).

OROGRAPHIE.

Par ses dimensions formidables et sa configuration particulière, l'Afrique équatoriale française n'a pas d'unité géographique. Au nord, elle occupe une partie du Sahara au relief mal connu; plus au sud, elle s'étend sur la majeure partie du bassin du lac Tchad; le reste est inégalement divisé entre le bassin du Congo et le domaine des fleuves côtiers qui vont à l'Océan.

L'orographie de cette immense région se caractérise par l'absence de grands massifs montagneux.

Sauf au nord, on ne rencontre guère que des plateaux et des pénéplaines, dominées çà et là par des « pointements » rocheux. En dehors de la zone côtière, deux grandes dépressions intérieures constituent essentiellement le relief de l'Afrique équatoriale française : au sud, la cuvette congolaise; au nord, la dépression tchadienne.

HYDROGRAPHIE.

L'Afrique équatoriale française est partagée en trois grands bassins fluviaux :

a) Bassin du Tchad, avec le Chari et ses affluents;

b) Bassin du Congo, avec l'Oubangui et la Sangha;

c) Bassins côtiers du Como, de l'Ogooué, de la Nyanga et du Kouilou-Niari.

Ces bassins sont alimentés par de nombreux fleuves et rivières.

Bassin du Tchad. — Dans ce bassin se trouve le fleuve Chari, principal affluent du lac Tchad, qui mesure 1.180 kilomètres environ.

Le Chari reçoit : à gauche, le Gribingui, le Bahr-Sara, le Logone (965 kilomètres); à droite, le Bahr-Aouk, le Bahr-Salamat.

Ce réseau hydrographique joue un rôle important au point de vue économique.

Bassin du Congo. — La France ne possède qu'une faible partie du bassin du Congo, 649.000 kilomètres carrés, soit 17 p. 100 de sa superficie totale.

Le Congo lui-même et son grand affluent l'Oubangui, formant la frontière entre nos possessions et le Congo belge, constituent par cela même une voie de communication assez excentrique, mais d'une importance capitale pour le développement de la colonie.

L'Oubangui est le plus gros affluent de droite du Congo. Il mesure 2.460 kilomètres.

Les affluents de l'Oubangui sur la rive droite sont nombreux et importants.

La Kotto (700 kilomètres), le Kouango (400 kilomètres), la Kemo (230 kilomètres) forment d'intéressantes voies de pénétration vers le nord et le bassin du Tchad.

La Sangha, affluent du Congo, est aussi un grand fleuve et une belle voie de pénétration.

Bassins côtiers. — A part le bassin de l'Ogooué, qui présente, au point de vue commercial, une certaine importance, les fleuves côtiers de l'Afrique équatoriale française offrent assez peu d'intérêt.

L'Ogooué mesure 1.200 kilomètres; c'est un fleuve trop rapide et difficilement utilisable. Il reçoit : à droite, le Livindo, grosse rivière de 570 kilomètres, navigable en partie; à gauche, la N'Gounié, et se jette dans l'Océan par un delta important englobant l'île où est construit Port-Gentil. Tel qu'il est, l'Ogooué rend de notables services aux exploitations forestières.

Le Kouilou-Niari ne présenterait aucun intérêt, s'il ne formait la voie naturelle de pénétration vers le Pool et le Congo navigable.

CLIMATOLOGIE.

En raison de son immensité, l'Afrique équatoriale française possède des climats variés.

Gabon. — Le Gabon possède un climat équatorial; il y existe quatre saisons :

Grand hivernage, du 15 septembre au 15 décembre;

Petite saison sèche, du 15 décembre au 15 février;

Petit hivernage, du 15 février au 15 mai;

Grande saison sèche, du 15 mai au 15 septembre.

La durée des saisons en un point donné est en raison de la situation nord ou sud de ce point par rapport à

l'équateur. La température s'élève pendant l'hivernage et s'abaisse pendant la période sèche. Dans les régions montagneuses de l'intérieur, en raison de l'altitude, la température est moins élevée. Ainsi, dans l'Ivindo, la moyenne annuelle est de 23°; la température minimum, pendant les nuits de la saison sèche, s'abaisse jusqu'à 15°, alors que la température maximum, pendant l'hivernage, n'excède pas 28°.

A Libreville, au contraire, la température minimum, pendant les nuits de la saison sèche, ne descend jamais au-dessous de 20° et la température diurne peut atteindre 32°5.

A Libreville, la moyenne mensuelle hygrométrique oscille entre 82 et 91, tandis que, dans l'Ivindo, elle s'abaisse à 55.

Moyen-Congo. — Le Moyen-Congo possède quatre saisons :

Grande saison sèche, mi-mai à fin septembre;

Petite saison des pluies, octobre à décembre;

Petite saison sèche, janvier à février;

Grande saison des pluies, mars à début de mai.

Les petites saisons sont irrégulières et parfois assez peu marquées.

Les températures extrêmes sont : 11°5 environ en juillet et août, mois les plus frais, et 36°5 en avril, mois le plus chaud. La moyenne du mois le plus frais est de 20°5 environ, et celle du mois le plus chaud 27°.

L'état hygrométrique, qui est très élevé pendant toute la journée dans la saison pluvieuse, reste encore au voisinage de la saturation pendant la saison sèche, mais le matin seulement. L'après-midi, l'état hygrométrique peut descendre à 40°.

Cette humidité matinale produit de fortes rosées, qui permettent à la végétation de supporter la saison sèche sans être grillée.

Oubangui-Chari. — L'Oubangui-Chari possède deux saisons assez bien tranchées :

La saison des pluies, allant du mois d'avril au mois de novembre;

La saison sèche, durant tout le reste de l'année.

Le nombre de jours de pluie est voisin de 110 pour une année; le thermomètre accuse, en général, dans la saison des pluies, le jour un maximum de 35°, et la nuit un minimum de 17°.

Territoire du Tchad. — Dans le territoire du Tchad, on trouve deux saisons nettement établies; mais, à mesure que l'on s'avance vers le nord, la saison sèche s'allonge, et le nombre de jours de pluie, qui est d'environ 76 à Fort-Archambault, 88 à Lai, tombe à 14 à Bir-Alali. L'écart entre les températures extrêmes du jour et de la nuit atteint parfois 25° à 30°. On a constaté, la nuit, dans le Kanem, des abaissements de température tellement considérables que l'on a pu, — de rares fois, il est vrai, — recueillir des glaçons le matin.

Saison des pluies, mi-juillet, mi-septembre.

Saison sèche, pendant le reste de l'année.

La végétation apparaît avec la pluie; c'est la zone de la savane et des grandes plaines herbeuses, puis des forêts de baobabs, de fromagers, de karité. Dès le 8e parallèle nord, la forêt commence à faire son apparition; les vallées de l'Oubangui et du Chari offrent leurs savanes coupées de galeries forestières, et, dans la région de la vallée supérieure de la Kotto, de grands arbres font déjà pressentir la grande forêt équatoriale.

POPULATION.

Le dernier recensement accuse, pour l'ensemble des quatre colonies, une population de :

	Habitants.
Gabon	408.000
Moyen-Congo	682.000
Oubangui-Chari	747.000
Tchad	1.295.000
Total	3.132.000

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter 3.500 Européens.

Races. — Cette population appartient à trois races :

a) Race noire, maîtresse incontestée au sud du 10e degré de latitude nord;

b) Race négrille;

c) Race blanche, qui se juxtapose ou se mélange avec bon nombre d'indigènes de races noires.

VILLES PRINCIPALES.

Les principales villes de l'Afrique équatoriale française sont : Brazzaville, siège des services de l'Afrique équatoriale française; Port-Gentil, Libreville, Pointe-Noire, Bangui, Fort-Archambault, Fort-Lamy, Abéché, Goz, Beida, Massenia.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'Afrique équatoriale française, placée sous l'autorité d'un Gouverneur général résidant à Brazzaville, comprend quatre colonies :

Gabon (chef-lieu Libreville), comprenant 8 cercles;

Moyen-Congo (chef-lieu Brazzaville), comprenant 10 cercles;

Oubangui-Chari (chef-lieu Bangui), comprenant 11 cercles;

Territoire du Tchad (chef-lieu Fort-Lamy), comprenant 8 cercles.

A la tête de chaque colonie se trouve un Lieutenant-gouverneur, qui est assisté d'un secrétaire général et d'un certain nombre de services administratifs et techniques autonomes.

Chaque colonie est divisée en centres ayant chacun à leur tête un administrateur européen.

Réseau routier. — L'Afrique équatoriale française possède un réseau routier important. L'artère principale nord-sud, reliant Brazzaville à Fort-Lamy, est en construction. Des artères secondaires, se branchant en des points choisis sur l'artère principale, sont actuellement en exploitation. Tous les postes de l'Oubangui-Chari sont accessibles en automobiles.

Actuellement, le réseau routier comprend 7.000 kilomètres de routes carrossables.

Réseau ferré. — Pour l'instant, une seule voie de chemin de fer en Afrique équatoriale française est en construction, c'est la ligne du Congo-Océan, qui reliera Brazzaville à Pointe-Noire.

Les travaux sont poussés activement.

Ports maritimes. — Les ports maritimes sont au nombre de trois : Libreville, Port-Gentil et Pointe-Noire. Des travaux importants sont en cours pour l'aménagement de ce dernier port.



AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

ÉCONOMIQUE

SITUATION ÉCONOMIQUE.

La situation économique de l'Afrique équatoriale française se développe avec une grande lenteur, faute d'une voie de sortie sur la mer et du manque général de voies de communication. Aussi, dès que la construction du Congo-Océan sera achevée, l'Afrique équatoriale française, où les richesses sont immenses, saura rattraper le temps perdu.

Certains produits du sol y poussent à l'état naturel, au nombre desquels il convient de citer : le café, le tabac, le bananier et le riz.

Cultures. — Les principales cultures sont : le mil, le sorgho, le maïs, la pomme de terre, le cacaoyer, la canne à sucre, la vanille, le ricin.

Cultures industrielles. — Les cultures industrielles sont nombreuses et sont susceptibles de devenir, pour la colonie, une grande source de richesses.

Le caoutchouc est un produit agricole et forestier; les forêts du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari sont très riches en lianes à latex, dont plusieurs variétés donnent un caoutchouc nerveux, de bonne qualité et très apprécié sur les marchés.

Le karité peut produire jusqu'à 12 kilogrammes de noix sèches par an. La noix de karité fournit une amande qui donne un beurre très nourrissant, d'un goût agréable, ne rancissant pas, fort apprécié des indigènes.

La *sansevière*, ou plante textile, se trouve en grande abondance en Oubangui-Chari. La filasse qu'elle fournit est supérieure au sisal; la fibre de sansevière s'emploie pour la corderie et le tissage de grosse toile.

L'*agave* est un autre textile intéressant, utilisé pour la confection des sacs. Le *coton* est cultivé un peu partout; la région du Tchad se prête admirablement à la culture du cotonnier. Cette région, avec celle du Bas-Chari, sont susceptibles d'offrir 200.000 kilomètres carrés de cultures cotonnières ne nécessitant pas d'irrigation.

La *noix de palme* est produite par le palmier eloeis, qui croît en grande abondance au Gabon, au Moyen-Congo et dans certaines régions de l'Oubangui-Chari.

En résumé, au point de vue sol et sous-sol, rien ne semble différencier le Congo belge du Congo français, et notre colonie semble être appelée, un jour, à connaître le même essor.

Elle n'y parviendra, toutefois, qu'à la condition de l'outiller comme il convient.

Forêts. — La forêt équatoriale couvre la quasi-totalité du Gabon et tout le nord de la colonie du Moyen-Congo. Elle forme, en général, une gigantesque futaie aux innombrables essences, sporadiquement réparties d'une extrémité à l'autre de la forêt, difficilemeent pénétrable et offrant par là un sérieux obstacle aux communications.

Cette forêt couvre 400.000 *kilomètres carrés* et fait de l'Afrique équatoriale française la plus boisée de nos colonies.

Les demandes de la métropole en bois de déroulage, tranchage, ébénisterie, parquets de luxe, charpente, pilotis peuvent être satisfaites.

Elevage. — Le cheptel de l'Afrique équatoriale française constitue une grande richesse. Il est difficile de parler de statistiques; cependant, les indications généralement retenues accusent :

Bovins	1.100.000
Ovins	1.300.000
Chevaux	41.129
Anes	38.519
Chameaux	64.859

Richesses minières. — Le sous-sol de l'Afrique équatoriale française est riche. Bien que le service de prospection ne soit pas encore très développé dans cette colonie, nous pouvons, dès à présent, signaler les riches gisements de cuivre entre Brazzaville et Pointe-Noire. Le plomb, la galène, le fer, le manganèse, l'aluminium, le lignite, l'étain et l'or se trouvent dans divers points.

L'ivoire constitue une autre richesse. Les exportations, en 1928, se sont élevées à 54 t. 5, valant 6.067.000 francs.

Balance commerciale 1929.

Importations	275.801.857
Exportations	151.732.329
Total	427.534.186

COLONISATION.

L'arrêté du 13 septembre 1926, du Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, règle comme suit le régime des concessions :

Des concessions de terrains domaniaux, situés en dehors des centres urbains délimités et des centres en voie de formation, peuvent être attribuées à toute personne désirant se livrer à des exploitations agricoles et industrielles.

Ces concessions rurales donnent lieu à l'octroi de titres provisoires pouvant, sous certaines conditions, être transformés en titres définitifs.

Elles sont accordées : jusqu'à 200 hectares, par les Lieutenants-gouverneurs; au-dessus, et jusqu'à 10.000 hectares, par le Gouverneur général.

Procédure. — La demande de concession est adressée au chef de la circonscription où sont situés les terrains envisagés.

Elle doit contenir les indications suivantes :

1° Nom, prénoms, lieu, date de naissance et domicile du demandeur;

2° Sa nationalité;

3° La désignation d'un mandataire, si le requérant ne réside pas dans la colonie;

4° L'objet précis de l'entreprise et le montant du capital qu'on se propose d'investir;

5° Une carte ou croquis, en trois expéditions, orienté nord-sud, figurant les limites du terrain, indiquant sa superficie, comportant des points de repère, etc., et, en général, tous renseignements permettant de situer la concession demandée;

6° Le récépissé constatant le versement des frais de délimitation (3 francs par hectare, montant minimum 300 francs);

7° Une expédition authentique des statuts et la composition du Conseil d'administration, s'il s'agit d'une Société.

Redevances. — Elles sont calculées sur la superficie totale de la concession, d'après les tarifs fixés dans l'ar-

rêté d'attribution provisoire. Elles sont annuelles et payables d'avance.

Enregistrement. — Le concessionnaire, après avoir reçu notification de l'arrêté d'attribution provisoire, devra opérer, dans un délai d'un mois, le versement des frais d'enregistrement de l'acte de concession et de la première redevance annuelle.

Mise en valeur. — Les installations et l'exploitation doivent être commencées dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté.

Cette mise en valeur consiste :

Soit en création de plantations de caféiers, cacaoyers, vanilliers, essences à parfums, caoutchouc, palmistes et autres cultures riches, sur le dixième de la superficie concédée;

Soit en l'établissement d'installations permanentes (maisons d'habitation, magasins, usines, séchoirs, huileries, etc.), représentant une dépense de 100 francs par hectare concédé.

L'Administration peut, à tout moment, procéder à toutes constatations utiles.

Titre définitif. — L'attribution du titre définitif n'a lieu qu'après constatation officielle de la mise en valeur.

L'Administration se réserve le droit de reprendre, à une époque quelconque, le libre usage des terrains qui seraient nécessaires aux services publics. Cette reprise a lieu soit à titre gratuit, soit à l'amiable, soit par expropriation.

Maladie du sommeil. — La maladie du sommeil sévit, en Afrique équatoriale française, à l'état endémique

L'origine de cette maladie est la piqûre d'une mouche, la mouche tsé-tsé, qui transporte le virus d'un malade à un individu sain.

Certains chroniqueurs rapportent qu'il n'y a rien d'aussi misérable, d'aussi pitoyable que les trypanosés à la période terminale. Ce sont des squelettes vivants, des déchets d'humanité, de véritables fantômes de la mort qui se traînent en geignant. Après quelques pas, ils s'arrêtent épuisés, s'asseyent et s'endorment.

Longtemps, nos médecins ont dû assister à peu près impuissants à l'évolution de la maladie. Grâce aux recherches scientifiques, depuis quelques années, le service médical dispose de remèdes d'une efficacité reconnue, et qui permettent d'espérer la guérison complète de la plupart des malades : atoxil, émétique d'aniline, novarso-benzol, fourne 309, tryparsamide.

L'effort fait par la France pour abattre le fléau épuisant est remarquable, et les résultats déjà obtenus font honneur à notre pays.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements pourront s'adresser à l'Office économique de l'Afrique équatoriale française, 27, boulevard des Italiens, Paris.

Communications avec la métropole.

On se rend en Afrique équatoriale française :

Par les courriers des Chargeurs-Réunis, partant de Bordeaux tous les quatorze jours;

Par les courriers de la Compagnie Fraissinet, partant de Marseille périodiquement.

LE CAMEROUN (Pays de Mandat)

Historique (1).

Le Cameroun était une possession allemande.

La conquête et l'occupation furent effectuées par les troupes franco-anglaises (août 1914-février 1916).

Le 5 août 1914, des colonnes françaises partent de Bangui et Brazzaville, refoulent les troupes allemandes et envahissent le territoire à l'est et au sud.

Un corps franco-anglais, sous la direction du général Dobell, s'empare de Douala le 27 septembre 1914.

A la fin d'août, les troupes françaises du Tchad, sous le commandement des colonels Largeau et Brisset, envahissent le nord du Cameroun; elles s'emparent de Kousseri, de Mora et de Maroua.

Renforcées d'une colonne anglaise venant de Yola (Nigeria), elles assiègent Garoua du 8 janvier au 11 juin 1915, date à laquelle elles entrent dans la place.

Après cette victoire, les troupes franco-anglaises se dirigent vers le sud pour se joindre aux colonnes françaises placées sous la haute direction du général Aymerich, commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française.

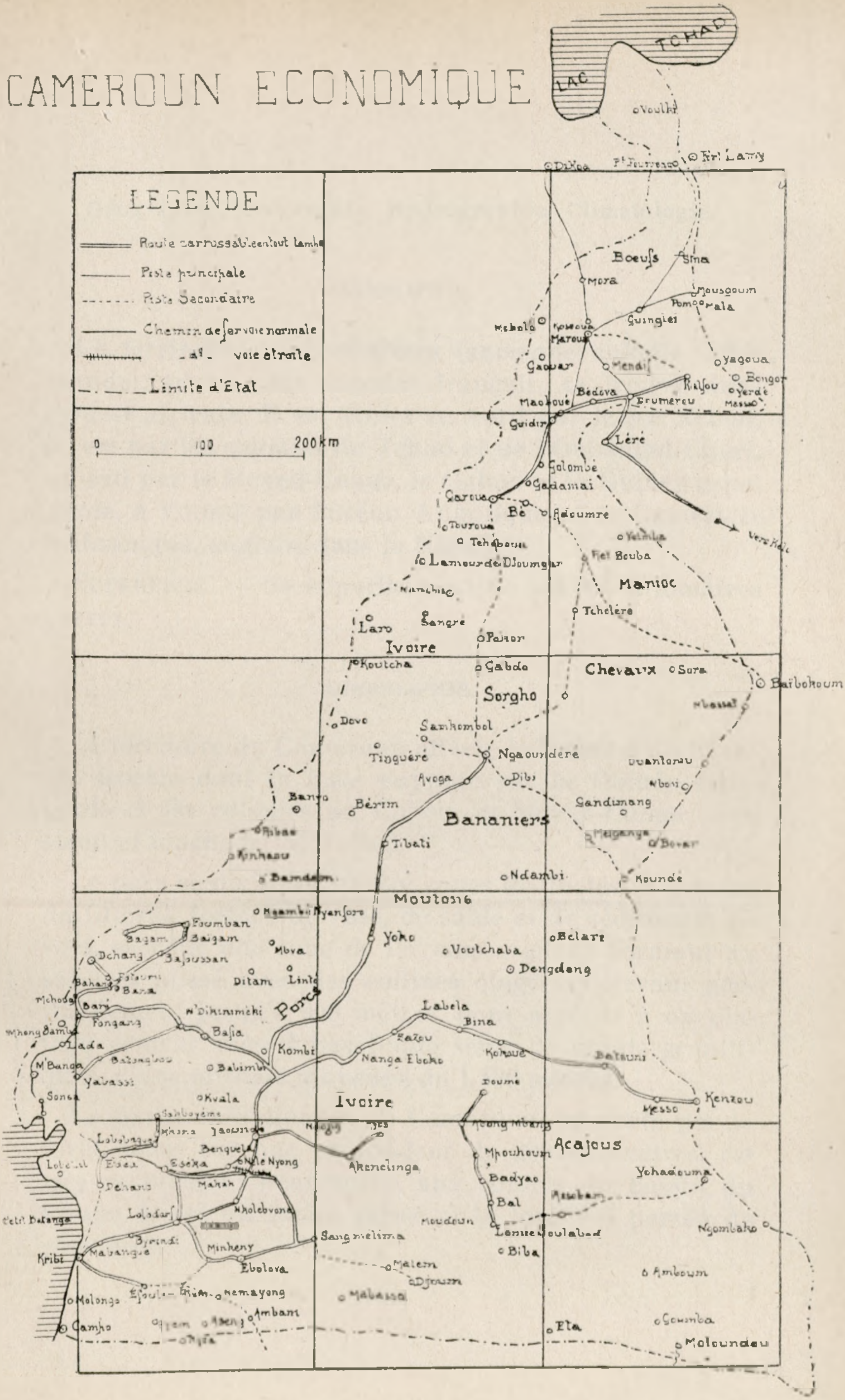
Toutes ces troupes convergent ensuite vers Yaoundé, dont les Allemands ont fait leur réduit et leur point d'appui de défense. Après de nombreux et violents combats, la ville tombe aux mains des troupes alliées le 1er janvier 1917; les Allemands s'échappent et se réfugient en Guinée espagnole.

Le 20 juillet 1922, le Conseil de la Société des nations a confié le mandat sur le Cameroun à la France.

---

(1) Lieutenant-colonel Ferrandi « La conquête du Cameroun nord » (chez Charles-Lavauzelle et Cie).

CAMEROUN ECONOMIQUE



Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

Le territoire du Cameroun (ancienne colonie allemande), placé sous mandat français, se trouve dans l'Ouest africain. Il est limité au nord par le lac Tchad, à l'est par les colonies du Tchad et de l'Oubangui-Chari, au sud par le Moyen-Congo, le Gabon et la Guinée espagnole, à l'ouest par l'océan Atlantique et le Cameroun britannique, englobé dans la Nigeria.

Superficie. — Sa superficie est de 431.000 kilomètres carrés.

OROGRAPHIE.

Le territoire du Cameroun affecte la forme d'un triangle isocèle dont la base s'appuie sur la Guinée espagnole et les colonies du Gabon et Moyen-Congo; son sommet touche le lac Tchad.

Le pays se divise en quatre zones distinctes. A la zone du littoral, formée de vase, de sable et de sédiments divers, succède une zone de terrains argileux formant un sol très plissé avec des collines étagées s'élevant graduellement jusqu'à 900 mètres, pour accéder à un plateau central, massif basaltique semé de points granitiques, d'une altitude moyenne de 1.100 mètres.

La partie méridionale du Cameroun, couverte par la forêt dense sur une profondeur de 200 kilomètres, est très accidentée; néanmoins, aux confins du bassin du Congo, le sol est moins plissé et la forêt est percée de clairières.

HYDROGRAPHIE.

Une grande partie des cours d'eau arrosant le Cameroun prennent leurs sources dans le plateau central et alimentent quatre bassins :

1° Bassin côtier. — Le Mango, navigable sur 120 kilomètres;

Le Wouri, navigable sur 65 kilomètres;

La Sanga, la rivière la plus importante du territoire;

Le Nyong, navigable sur 60 kilomètres;

Le Campo, navigable jusqu'à 40 kilomètres de la côte.

2° Bassin du Congo. — Les rivières qui arrosent la région orientale sont, à partir du sud :

Le Dja, qui se jette dans la Sanga à Ouesso;

Le Kadéi, qui se jette également dans la Sanga à Nola;

Le Mambère et la Nana, qui se réunissent au nord de Carnot et forment la Sanga.

3° Bassin du Tchad. — La rivière importante de ce bassin est la branche occidentale du Logone; elle mesure 400 mètres de largeur.

4° Bassin du Niger. — Ce bassin est alimenté par la Bénoué et ses nombreux affluents (navigables).

CLIMATOLOGIE.

L'année se divise en deux saisons :

a) La saison sèche (novembre à avril);

b) La saison des pluies (mai à octobre).

La zone côtière, voisine des massifs volcaniques du Cameroun et de l'île Fernando-Po, est l'une des plus pluvieuses du monde. A Douala, on a relevé 4 m. 625 pour 204 jours de pluie.

POPULATION.

La population du Cameroun s'élève à 3.700.000 habitants, dont 700 Français ou européens.

La population indigène se classe en : Bantous et Soudaniens :

a) *Bantous :* sont de caractères ethniques variés; ils habitent la zone des forêts;

b) *Soudaniens :* appartiennent aux races bantous et négrilles; ils vivent sur les hauts massifs de l'Ouest, le plateau central et les montagnes du Nord. Ce sont des cultivateurs assez dociles et travailleurs.

VILLES PRINCIPALES.

Yaoundé, chef-lieu du Cameroun, 25.000 habitants; Douala, aussi importante que Yaoundé.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Le Cameroun, territoire confié au mandat de la France par la Société des nations, est administré par un Gouverneur, commissaire de la République française, résidant à Yaoundé. Il est assisté d'un Conseil d'administration.

Au point de vue administratif, le pays est divisé en treize circonscriptions, dont deux, Maroua et Garoua, dans le nord, sont groupées sous le contrôle d'un chef de région. Les autres circonscriptions sont : Ngaoundéré, Yaoundé, Doumé, Lomié, Ebolawa, Kribi, Edéa, Douala, Mbanga, Yabassi, Dschang. Les circonscriptions se répartissent en subdivisions qui sont au nombre de 28.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

Le Cameroun tire toutes ses ressources de l'exploitation de son sol : agriculture, élevage, forêts.

Elevage. — Le cheptel du Cameroun est appelé à se développer. Actuellement, il est évalué à 960.000 têtes environ, à savoir :

Bovins	500.000
Ovins	155.000
Chevaux	12.000
Anes	10.000
Caprins	275.000
Porcs	8.000

Forêts. — Les forêts du Cameroun couvrent tout le sud du pays, sur une étendue de 9 millions d'hectares.

Réseau routier. — Le réseau routier est très important; on compte actuellement plus de 2.000 kilomètres de routes carrossables.

Réseau ferré. — Le réseau ferroviaire du Cameroun a une longueur de 504 kilomètres, répartis en deux lignes et un embranchement :

Chemin de fer du Nord : Douala - Bonabéri-Nkongsamba, 160 kilomètres;

Chemin de fer du Centre : Douala - Yaoundé, 307 kilomètres;

Chemin de fer d'Otelé - Mbalmayo : 37 kilomètres.

Les départs dans chaque direction ont lieu plusieurs fois par semaine.

Port. — Le port principal du Cameroun est Douala.

Balance commerciale en 1929.

Importations.	193.618.000
Exportations.	164.369.000
Total.	357.987.000

COLONISATION.

Le Cameroun étant un pays sous mandat, la colonisation n'a pas été envisagée pour le moment.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements pourront s'adresser à l'Office économique du Cameroun, 27, boulevard des Italiens, Paris.

Communications avec la métropole.

Compagnie des Chargeurs-Réunis : départs réguliers de Bordeaux.

Compagnie Fraissinet et Fabre : départs réguliers de Marseille.

MADAGASCAR

Historique.

Dès le XVI[e] siècle, nos marins fréquentent les côtes madécasses. Au XVII[e] siècle, la Compagnie normande de l'Orient fonde nos premiers comptoirs : Sainte-Marie, Sainte-Lucie, Fort-Dauphin.

La Compagnie des Indes orientales, qui lui succède, périclite et nos colons, après avoir occupé pendant trente-deux ans une grande partie du littoral sud de Madagascar, ne peuvent s'y maintenir.

Au XVIII[e] siècle, Benyowski, aventurier polonais, fonde, au nom de la France, l'éphémère royaume de Madagascar.

Sous le premier Empire, notre influence ayant été maintenue par Sylvain Roux, nos droits sur l'île sont reconnus dans le traité de Vienne (1815).

Après 1870, le Gouvernement de Tananarive, influencé par des agents étrangers, se livre à des manifestations nettement hostiles; des opérations sont dirigées, de 1882 à 1885, contre Tamatave et Majunga, par les amiraux Pierre, Galiber et Miot.

La reine Ranavalo III nous cède Diégo-Suarez et reconnaît le protectorat de la France sur l'île.

CONQUÊTE. — ANNEXION (1894-1896).

Le premier ministre de la reine, hostile à notre influence, ameute la population contre les Français habitant l'île et contre notre représentant, Le Myre de Villers. Ce dernier quitte Tananarive le 26 octobre 1894. La guerre est déclarée.

EXPÉDITION DE MADAGASCAR.

Un corps expéditionnaire de 15.000 hommes, sous les ordres du général Duchesne, débarque à Majunga dans les premiers jours de mars 1895. Prise d'Andriba le 22 août 1895. Faute de routes carrossables, notre avance rencontre de grandes difficultés. Une colonne légère de 4.000 hommes, sous les ordres du général Voyron, portant 22 jours de vivres, termine la campagne par la prise de Tananarive (30 septembre 1895), après une marche de seize jours.

INSURRECTION. — PACIFICATION.

Secrètement stimulée par l'entourage de la reine, la population se soulève contre nous. Nos postes, disséminés dans l'île, sont encerclés et mis en péril. La conquête est à refaire.

Le général Gallieni, venu prendre le commandement de l'île en pleine insurrection, assure en quelques mois, par des mesures énergiques, justes et habiles, la pacification du plateau central d'Emyrne et sa liaison avec la côte.

Après ce premier résultat, il poursuit la restauration de notre autorité sur les autres provinces.

Cette pacification se termine par l'occupation des provinces du Sud, achevée par les colonels Lyautey (1902) et Berdoulat (1906).

Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

L'île de Madagascar, dans l'océan Indien, se trouve à 10.000 kilomètres de la France et à 400 kilomètres de l'Afrique, dont elle est séparée par le canal de Mozambique.

Elle a, dans sa plus grande longueur, 1.580 kilomètres, dans sa plus grande largeur 580 kilomètres et environ 5.000 kilomètres de côtes.

SUPERFICIE. — La superficie de Madagascar est de 625.000 kilomètres carrés environ.



MADAGASCAR. — Exploitation de graphite.

OROGRAPHIE.

Le relief de Madagascar est constitué par un énorme massif à roches grenues qui, sous l'action des éléments atmosphériques, a donné naissance à la latérite formant les terres rouges de l'île.

Cette masse cristalline forme, dans sa partie centrale, une immense chaîne d'une altitude variant de 800 à 1.800 mètres et dont quelques sommets atteignent 2.881 mètres (Tsiafajavone) dans l'Ankaratra, entre Tananarive et Antsirabe; elle s'étend depuis le Loky au nord jusqu'aux sources de Madrere au sud. Elle se présente sous l'aspect d'un chaos de montagnes souvent dénudées, entrecoupées de vallées et de plaines; elle est bordée, sur tout son pourtour, d'une dénivellation brusque à pentes rapides d'où se précipitent avec fracas les eaux des bassins supérieurs, ne laissant de loin en loin que d'étroits passages pour la circulation.

Le versant est, très rapproché de l'océan Indien, est formé de deux chaînes parallèles se prolongeant par deux falaises face à la mer.

Le versant ouest, au contraire, très éloigné du canal de Mozambique, présente quatre gradins successifs et se termine par de larges plateaux s'inclinant en pentes douces jusqu'à la plaine très large; le premier est constitué par une falaise tournée vers la mer : c'est le rebord ouest du massif central; les trois autres, discontinus, sont tournés vers l'intérieur : ce sont les collines de Manasamody, de Bongo-Lava, de l'Akaranfatsika, du Bonia, de l'Ambogo, du Bemaraha, du Menabé et l'Analavelona.

Le massif central proprement dit est limité par la courbe de niveau 800 et offre une série de plateaux éle-

vés qui séparent les vallées; partout ailleurs, il est fortement érosé.

HYDROGRAPHIE.

Madagascar possède de nombreux fleuves et rivières, mais ils ne sont navigables que sur de faibles parcours.

Les principaux fleuves et rivières qui se jettent dans l'océan Indien et dont la plupart constituent de véritables torrents sont, du nord au sud : la Loky, le Bémarivo, le Maningory, l'Onibé, l'Ivoloina, la Vohitra, le Mangoro (fleuve le plus important de l'île), le Mananjary, la Mananara, le Mandrare.

Ceux du versant ouest, se jetant dans le Mozambique, sont, du nord au sud : le Mananjamba, le Sambirano, la Sofia, la Betsiboka (le plus grand après le Mangoro) et son affluent l'Ikopa, la Mahavavy, le Manambolo, la Tsiribihina, la Morondava, le Mangoky et l'Onilahy.

Lacs. — En outre, Madagascar possède des lacs : Alaotra (200 kilomètres carrés), Itasy, Kinkony, Tsimanampetsota, Ihotry.

CLIMATOLOGIE.

Le climat de Madagascar réunit tous les avantages des climats chauds et tempérés.

Le nord, moins éloigné de l'équateur, est soumis à une température plus élevée que le reste de la colonie et possède deux saisons bien tranchées :

L'une chaude et humide (décembre à avril);

L'autre sèche et plus fraîche (mai à novembre).

La côte Est rentre dans la catégorie des contrées chaudes et humides; la côte ouest, quoique plus chaude, mais

moins humide, est plus salubre. La région sud est sèche et chaude à la fois.

La région du plateau central est, de beaucoup, la plus saine. Grâce à son altitude, son climat est tempéré. Pendant la saison sèche, le thermomètre descend parfois jusqu'à 0°.

Cette diversité du climat détermine la division de l'île en plusieurs zones de culture :

La région est convient à la plupart des cultures riches : café, vanille, cacao, girofle, canne à sucre;

Les vallées de l'ouest, plus particulièrement au cocotier, au pois du cap, au riz;

Le plateau central est la région des cultures maraîchères et de l'élevage.

POPULATION.

Le dernier recensement accuse une population de 3.600.758 habitants, dont 110.501 aux îles Comores, se répartissant comme suit :

Indigènes	3.565.593
Français	20.000
Européens	2.626
Asiatiques et Africains	10.508
Métis	2.030

Les origines de cette population sont peu connues; il est permis de supposer qu'elle s'est formée par les mouvements de migration les plus divers (Arabes, Malais, Javanais, nègres, etc.).

Il existe une vingtaine de peuplades ayant entre elles des traits de ressemblance plus ou moins nombreux, parmi lesquelles les Hovas et les Betsiléo, qui occupent

le plateau central; les Betsimisaraka, répartis le long de la côte orientale : les Sakalava, qui se trouvent le long de la côte occidentale. Les Sihanaka, autour du lac Alaotra; les Antaimorona, au sud-est de l'île; les Bezanozano, dans le bassin du Mangoro; les Tanala, dans les régions d'Ambohimanga, du Sud et d'Ikongo; les Bara, au sud-ouest des Betsiléo; les Mahafaly au sud du fleuve Onalihy; les Antanosy, entre les Bara et les Mahafaly; les Antandroy, dans la région méridionale de l'île; les Antaisaka, au nord de la rivière Iavibola.

LANGUE. — La langue malgache est à peu près identique dans toute l'île, avec quelques différences de tribu à tribu. Le hova est le dialecte le plus riche et le plus affiné.

VILLES.

Les principales villes sont :

A l'intérieur : Tananarive, centre politique et administratif de la colonie; Antsirabé, Ambositra, Fianarantsoa, Miarinarivo, Ambatondrazaka, Maevatanana;

Sur la côte : Diégo-Suarez, Hell-Ville (Nossi-Bé), Analalava, Majunga, Maintirano, Morondava, Tuléar, Fort-Dauphin, Farafangana, Mananjary, Tamatave, Fénérive, Maroantsetra et Vohémar.

Aux Comores : D'Zaoudzi, Mutsamudu, Moroni, Fomboni.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

La colonie de Madagascar et ses dépendances est administrée par un Gouverneur général résidant à Tananarive.

Elle est représentée au Conseil supérieur des colonies par trois délégués.

Plusieurs organismes consultatifs assistent le Gouverneur général. Ce sont :

1° Le Conseil d'administration;

2° Le Conseil de contentieux;

3° Le Conseil de défense;

4° Le Comité d'hygiène et de salubrité;

5° Les délégations économiques et financières, élues au scrutin et divisées en deux sections, l'une française, l'autre indigène, qui ont pour but l'étude des intérêts économiques et généraux de la colonie.

Régions. — Par arrêté du Gouverneur général du 15 novembre 1927, l'administration territoriale a été divisée en six régions. La province de l'archipel des Comores forme une circonscription qui est régie par des textes spéciaux.

A la tête de chaque province est placé un administrateur en chef des colonies, portant le titre d'*administrateur supérieur*, représentant direct du Gouverneur général et responsable vis-à-vis de lui du maintien de l'ordre public et de la bonne marche de l'administration à l'intérieur de la région.

Il dirige et contrôle l'action politique, administrative, financière et économique des administrateurs, maires et chefs de province.

Il veille, dans ses tournées de contrôle, au fonctionnement des services administratifs et à la situation générale de la région.

Il exerce, par délégation du Gouverneur général, un contrôle général sur tous les services techniques dont les agents doivent répondre à ses convocations et lui fournir la documentation qu'il juge utile.

il répartit entre les provinces le personnel mis à sa disposition par le Gouverneur général, à l'exception des chefs de provinces, nommés directement par le Gouverneur.

Provinces. — La région est divisée en provinces, à la tête desquelles se trouve un fonctionnaire du corps des administrateurs des colonies portant le titre de « chef de province ».

Il est responsable du maintien de l'ordre public et de la bonne administration de sa province.

Il veille à l'application des règlements et des directives de l'administrateur supérieur, qui règlent son action politique, administrative, financière et économique.

Il exerce, par délégation de l'administrateur supérieur, le contrôle général sur les agents de tous les services qui doivent répondre à ses convocations et lui fournir la documentation qu'il juge utile.

Il affecte le personnel mis à sa disposition par l'administrateur supérieur, et il a sous ses ordres les chefs de subdivisions et de postes de contrôle.

Subdivisions et postes de contrôle. — La province comprend des subdivisions et des postes de contrôle dirigés par des fonctionnaires choisis dans le corps des administrateurs et administrateurs adjoints.

Les chefs de subdivisions et de postes de contrôle exercent, dans leur circonscription et par délégation du chef de province, les fonctions administratives et judiciaires.

Ils président le tribunal du premier degré et exercent les pouvoirs disciplinaires vis-à-vis des indigènes, en vertu du code de l'indigénat.

Les chefs de poste de contrôle sont des agents de renseignements chargés de la police de leur territoire.

ORGANISATION MILITAIRE.

Les troupes détachées à Madagascar et à La Réunion forment le groupe de l'Afrique orientale française et sont placées sous le commandement du général commandant supérieur du groupe, qui réside à Tananarive avec son état-major.

Elles comprennent :

Infanterie : 2 bataillons d'infanterie coloniale, 2 régiments et 1 bataillon de tirailleurs malgaches.

Artillerie : 4 batteries.

Travailleurs : 1 compagnie, 1 détachement.

En tout 3.900 hommes, dont 950 Européens.

Réseau routier. — Le réseau routier de Madagascar comprend 2.000 kilomètres environ de routes carrossables, dites routes d'intérêt général, 1.600 kilomètres de routes dites d'intérêt régional et 1.500 kilomètres de routes dites d'intérêt secondaire.

Les routes d'intérêt général sont :

1° Route de Tananarive à Tamatave;

2° Route médiane de Tananarive à Ambalavao par Antsirabé, Ambositra et Fianarantsoa et qui sera prolongée;

3° Route de l'Ouest, de Tananarive à Morololo, qui aboutira à Majunga;

4° Route de l'Est, de Tananarive à Mahatsara;

5° Route de l'Itasy, de Tananarive à Miarinarivo et qui sera prolongée jusqu'au port de Maintirano;

6° Route de Fianarantsoa à Mananjary, permettant de transporter vers ce port les produits du Betsiléo;

7° Route des placers, qui doit desservir les mines d'or. Elle va actuellement de Diégo-Suarez à Ambilobé et atteindra le sud avec un embranchement sur Vohémar.

De bonnes routes empierrées existent dans les îles de Mayotte, d'Anjouan, de Nossi-Bé et de Sainte-Marie.

Routes en construction ou en projet. — Des routes sont en construction ou en projet :

Dans la zone du chemin de fer et du lac Alaotra;

Vers le parcours du chemin de fer du Betsiléo;

Dans l'hinterland de Vohémar à Ambilobé, d'Antalaha à Angontsy.

Sur le territoire de Farafangana :

A Fort-Dauphin, routes de Behara à Sainte-Luce;

A Morondava, route de Mahabo-Mandabé.

Enfin, les routes de pénétration partant sur la côte de Maintirano, de Soalala et d'Antshampana.

Réseau ferré. — Le réseau ferré de Madagascar est encore restreint. Actuellement, il y a trois lignes de chemins de fer en exploitation :

1° Tananarive à Tamatave : 368 kilomètres;

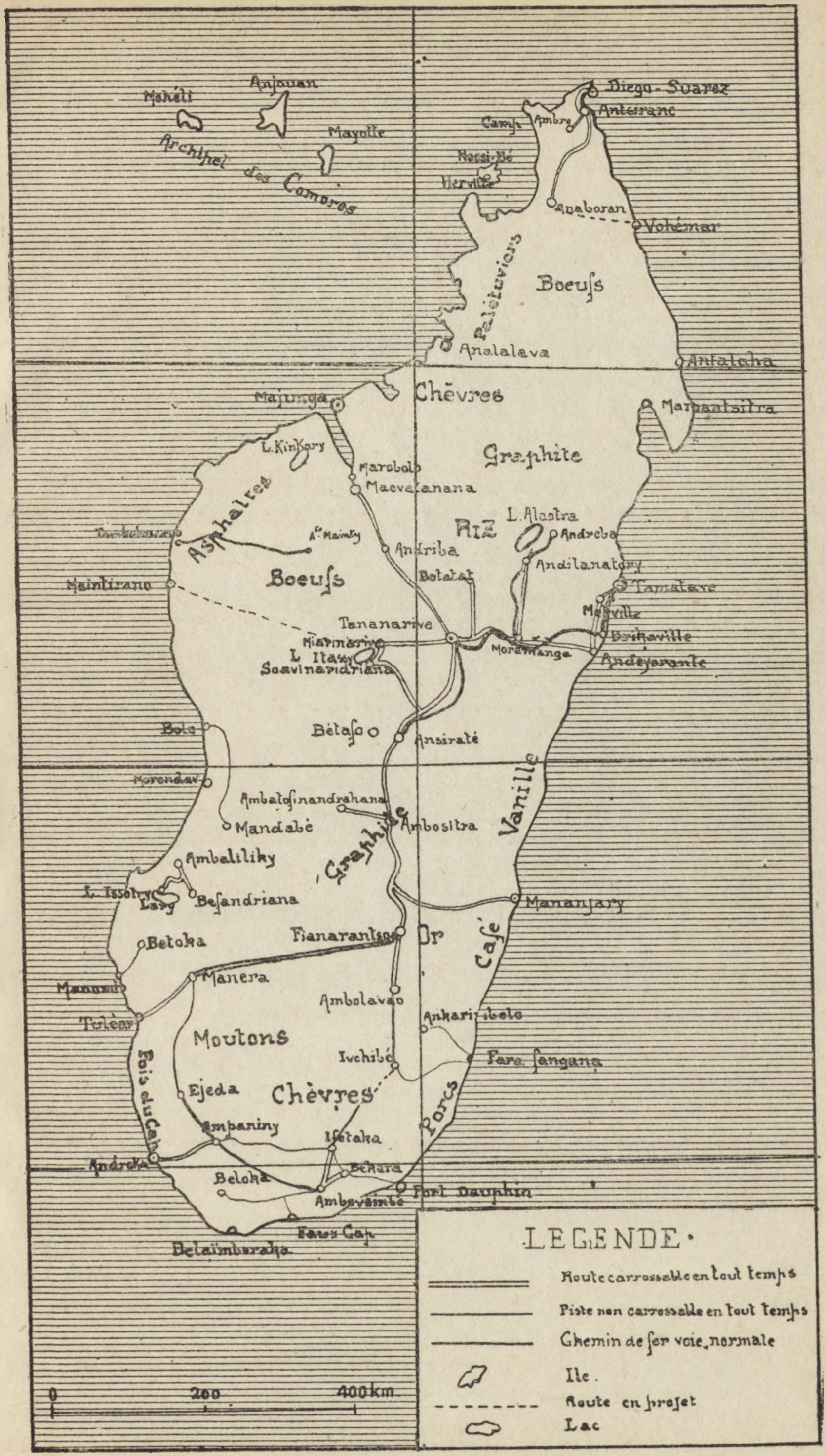
2° Tananarive à Antsirabé : 168 kilomètres;

3° Moromanga à Andréba (sur le lac Alaotra) : 158 kilomètres.

En outre, la banlieue de Tananarive est desservie par un réseau de tramways suburbains de 65 kilomètres.

Ports maritimes. — Les ports de Madagascar n'ont pas encore été outillés. Ceux suceptibles d'être aménagés sont : Diégo-Suarez, Majunga, Tamatave.

MADAGASCAR ÉCONOMIQUE.



Forêts. — Madagascar était autrefois, aux trois quarts de sa superficie, couverte de forêts. Actuellement, il y a 8 millions d'hectares d'espaces boisés. Ceux-ci se rencontrent principalement sur la côte est, où leur largeur atteint jusqu'à 40 kilomètres.

Des forêts se trouvent également dans les massifs montagneux du Nord, ainsi que sur la côte ouest.

Les principales essences sont les bois d'ébénisterie (ébène, bois de rose, palissandre, acajou, santal, baobab, etc.), les bois de menuiserie et de constructions, de carrosserie, charronnage et tournage, les bois tendres.

Les forêts renferment, en outre, des plantes à caoutchouc et l'on exploite aussi le raphia, les fibres à chapeau, le crin végétal, la gomme copale et la pâte à papier fournie par le bambou, la ravilona et le zozoro.

L'exploitation annuelle est, pour les bois équarris et autres, de 7.000 tonnes, et 10.000 tonnes environ pour les écorces à tan.

Ver a soie. — Des vers à soie indigènes abondent dans l'intérieur et sur la côte ouest qui fournissent une soie très appréciée.

Cultures. — La superficie des terres cultivées dépasse 1.200.000 hectares dont plus de 150.000 sont mises en valeur par les Européens. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, grâce à la diversité de ses climats, Madagascar se prête aux cultures les plus variées.

La plus importante est celle du riz, qui est représentée par plus de 500.000 hectares. Viennent ensuite, le manioc, les fécules et tapioca, le café, le cacao, les pois du

Cap, le sucre, le rhum, le coprah, les graines d'arachides, de ricin et de pignon d'Inde.

A signaler aussi la culture du tabac, dont les exportations ont atteint en 1927, 627 tonnes.

ELEVAGE. — L'élevage constitue une autre richesse de Madagascar. Les dernières statistiques accusent :

Bovins.	10.000.000
Ovins.	200.000
Caprins.	60.000
Porcs.	400.000

Tous les oiseaux de basse-cour sont représentés.

RICHESSES MINIÈRES. — Madagascar est particulièrement riche en substances minérales de toutes espèces et la colonie est appelée à devenir un champ d'activité industriel de premier ordre.

Le sous-sol recèle de l'or, des pierres précieuses, du graphite, du cuivre, du mica, des gisements de charbon et des grès pétrolifères.

L'or se trouve soit en filons quartzeux, soit en alluvions que l'on traite par le lavage.

Les pierres précieuses sont : le béryl, les tourmalines, les topazes, les améthystes et les grenats.

Les exportations pour 1927 ont été :

Or : 96 kilogrammes;

Pierres précieuses : 6.167 kilogrammes.

Balance commerciale 1929.

Importations.	806.000.000
Exportations.	422.000.000
TOTAL.	1.228.000.000

COLONISATION.

Les terres domaniales disponibles de Madagascar ne peuvent être accordées qu'aux personnes justifiant de moyens suffisants pour leur mise en valeur rationnelle.

Le régime des concessions est réglé par le décret domanial du 28 septembre 1926 (*Journal officiel* de la République française des 4 et 5 octobre 1926). L'attribution, aux étrangers, des terres du domaine reste régie par le décret du 26 août 1925.

Les concessions aux particuliers sont accordées uniquement à titre onéreux, ou, exceptionnellement, à titre gratuit.

Ces concessions sont attribuées moyennant une redevance en argent et des obligations de mise en valeur dans un délai déterminé, suivant les prescriptions d'un cahier des charges, à peine de déchéance du titulaire de la concession en cas d'inexécution des clauses.

D'autre part, dès que la mise en valeur de la concession a été constatée par la commission constituée à cet effet, le titulaire peut en demander l'attribution à titre définitif et en toute propriété, suivant la procédure de l'immatriculation.

Conformément aux dispositions du décret cité plus haut, le gouvernement local détermine les terrains domaniaux constitués :

1° En réserves indigènes;

2° En périmètre de colonisation.

Le même décret a prévu la création d'un Comité consultatif des domaines, obligatoirement appelé à donner son avis sur les questions domaniales importantes, et généralement sur toutes les matières intéressant le do-

maine qui lui sont soumises par le Gouvernement général. Ce Comité est organisé par l'arrêté local du 12 août 1927.



MADAGASCAR. — Repiquage du riz.

Les terres domaniales sont attribuées :

a) *Par un décret*, avec cahier des charges, sur la proposition du Gouverneur général en Conseil d'administration, après avis de la Commission des concessions coloniales et sur le rapport du Ministre des colonies, s'il s'agit :

1° De baux emphytéotiques s'appliquant à une superficie supérieure à : soit 20.000 hectares, quand ils sont accordés exclusivement en vue de l'élevage; soit 10.000 hectares dans tous les autres cas;

2° De concessions portant sur une superficie supérieure à 100 hectares;

3° De ventes portant sur une superficie supérieure à 10.000 hectares.

b) *Par le Gouverneur général,* en Conseil d'administration, en ce qui concerne :

1° Les baux emphytéotiques, pour les superficies supérieures à 2.000 hectares, mais ne dépassant pas : soit 20.000 hectares quand ils doivent être utilisés pour l'élevage, soit 10.000 hectares dans tous les autres cas, et les renouvellements de tous les baux emphytéotiques, même supérieurs à 20.000 hectares;

2° Les concessions égales ou inférieures à 100 hectares;

3° Les ventes amiables ou aux enchères pour les superficies supérieures à 500 hectares, mais ne dépassant pas 10.000 hectares;

4° Les contrats d'échange ou de transaction de toute nature.

c) *Par le Gouverneur général,* sans avis du Conseil d'administration, à l'égard :

1° De tous les baux, quelle que soit la superficie louée, à condition qu'ils ne contiennent aucune promesse de vente ou droit de préemption;

2° Des baux emphytéotiques portant sur une superficie maximum de 2.000 hectares;

3° Des renouvellements de ces baux ou baux emphytéotiques;

4° Des ventes à l'amiable ou aux enchères, pour les superficies n'excédant pas 500 hectares.

Procédure à suivre pour obtenir une concession.

Cette procédure est réglée par l'arrêté local du 12 août 1927.

Toute personne résidant à Madagascar, ou dûment représentée par un mandataire domicilié dans la colonie, qui désire une concession de terrain, doit en adresser la demande au chef de la province où se trouve le terrain sollicité et y joindre un plan.

La demande est dressée, sur des formules délivrées gratuitement par l'Administration.

Si le terrain est immatriculé, le plan est obligatoirement celui d'immatriculation ou un extrait de ce plan, délivré par le receveur des domaines (arrêté local du 23 décembre 1925).

Si le terrain n'est pas immatriculé, le plan doit être dressé suivant les prescriptions de l'arrêté local du 12 janvier 1927.

La demande comporte obligatoirement la déclaration de nationalité du demandeur, qui doit y joindre le montant du versement d'un cautionnement suivant l'importance de la concession, la nature du droit concédé et suivant que la concession est faite à l'amiable ou aux enchères.

Sauf pour les demandes de terrains immatriculés cédés à l'amiable, pour lesquels aucune publicité particulière n'est exigée, les demandes portant sur les terrains *immatriculés mis aux enchères* et les terrains *non immatriculés cédés à l'amiable* ou *mis aux enchères*, sont affichées dans les locaux administratifs de la province et des faritany intéressés pendant vingt jours. Pendant ce délai, sont reçues les revendications que les tiers peuvent avoir à produire. Le chef de province procède ensuite à la reconnaissance publique du terrain sollicité, à laquelle sont convoqués le demandeur, les voisins et les représentants des communes indigènes intéressées. Le dossier de la demande est ensuite déposé au bureau administra-

tif le plus voisin, où le public a la faculté, pendant un délai de dix jours francs, de formuler ses oppositions; s'il n'est survenu au cours de l'enquête aucune opposition, l'Administration concède le terrain dans les formes déterminées par les règlements.

Périmètre de colonisation. — L'Administration a fait délimiter et immatriculer, dans la riche région du lac Alaotra, en plusieurs « périmètres de colonisation », 50.000 hectares environ de terres fertiles.

Il a été constitué d'importantes réserves en terres de culture et d'élevage en faveur des indigènes.

Concessions dans le voisinage des ports. — Les concessions ou les permissions d'occupation temporaire des terrains avoisinant immédiatement les ports ne doivent être accordées qu'après que l'Administration s'est assurée, par une étude préalable, que l'occupation des périmètres attribués ne préjudicie en rien au développement de l'outillage économique ou à la défense. Elles ne sont jamais accordées qu'à titre révocable.

Concessions forestières. — La réglementation en vigueur prévoit trois modes de mise en valeur des forêts de la colonie :

1° Des permis de coupe, pour les bois d'ébénisterie, de menuiserie ou de construction;

2° Des permis d'exploitations, pour les produits accessoires (gommes, résines, caoutchouc);

3° Des baux pour la culture sous bois, sous conditions de préservation des massifs forestiers.

Les forêts domaniales restent propriété de l'Etat et ne peuvent être normalement aliénées.

Recommandations aux futurs colons.

Il est indispensable que le futur colon se rende sur place pour faire choix des terrains qu'il désire louer, acheter à des particuliers, ou se faire concéder par l'Administration.

Ce n'est que par une étude raisonnée des moyens à employer, des cultures envisagées, des disponibilités de main-d'œuvre de la région où il veut se livrer à la colonisation, toutes connaissances ne pouvant s'acquérir que dans le pays même, qu'il sera possible au nouvel arrivant d'envisager l'exécution de ses projets.

En dehors des frais de première installation, il aura complètement à sa charge les frais de voyage, dont les tarifs suivent la catégorie des paquebots de Marseille à Tamatave.

A l'exception de quelques lots de colonisation déjà délimités par l'Administration, il n'est pas facile à un nouvel arrivant de trouver rapidement la terre dont il a besoin.

La plupart des cultures entreprises sur les hauts plateaux, telles que riz, manioc, patates, tabac, arachides, pommes de terre, sont entre les mains des indigènes qui pratiquent également l'élevage.

Il est donc préférable, pour l'Européen, dès qu'il a pu trouver un emplacement favorable, d'entreprendre dans les zones côtières ou intermédiaires, les cultures dites riches et lucratives, telles que caféier, vanillier, giroflier.

Renseignements généraux sur ces trois cultures. — *Caféier.* — En principe, il est admis que, pour le caféier, par exemple, et pour une plantation de 50 hectares, pou-

vant donner une récolte appréciable la cinquième année, le capital engagé doit être de 250.000 francs se répartissant comme suit (plantation et entretien, première cueillette, préparation) :

Frais pour la vente.................... 100.000 »
Bâtiments et usines de préparation...... 100.000 »
Frais personnels divers du planteur pendant cinq ans.......................... 50.000 »

Le rendement moyen d'un hectare de caféiers adultes est de 270 kilogrammes de café préparé et peut atteindre 450 kilogrammes en terre fertile.

Vanillier. — Pour une plantation donnant la première récolte la quatrième année :

Prix de revient d'un hectare, plantation des tuteurs, achat et plantation des lianes, entretien pendant quatre ans, fécondation, récolte, préparation et emballage de la première récolte........................ 70.000 »
Frais personnels du planteur et divers pendant quatre ans...................... 40.000 »
Bâtiments et matériel de préparation.... 40.000 »

Total................. 150.000 »

La récolte moyenne d'un hectare est de 150 à 160 kilogrammes de vanille préparée, entraînant une dépense de 5.000 à 5.500 francs, non compris l'amortissement du capital et les frais généraux.

Madagascar fournit, à elle seule, la moitié de la production mondiale. Exportation en 1927 : 493 tonnes de vanille.

Giroflier. — Cet arbuste a l'avantage de pouvoir être utilisé dans les parties accidentées, peu fertiles de la

propriété; la première floraison a lieu entre 6 et 10 ans, suivant la fertilité du terrain.

Les frais de création et d'entretien jusqu'à la première récolte s'élèvent entre 900 et 1.000 francs par hectare, pour une production moyenne de 400 kilogrammes de clous, dont la récolte et le séchage entraînent une dépense de 280 à 300 francs.

Main-d'œuvre. — La question de la main-d'œuvre préoccupe tout particulièrement les colons. Ceux-ci emploient soit des manœuvres, soit des métayers. Les indigènes sont souvent payés à la tâche. Le défaut de cette main-d'œuvre est d'être assez instable quand elle n'est pas dirigée par des colons connaissant parfaitement l'indigène, ses besoins et ses habitudes.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements pourront s'adresser à l'Office économique de Madagascar, 40, rue du Général-Foy, Paris.

Lignes de navigation.

Compagnie des Messageries maritimes, avec départ de Marseille tous les quatorze jours.

Compagnie havraise péninsulaire, avec départ du Havre, Bordeaux et Marseille; assure un double service régulier et mensuel.

Compagnie Messageries maritimes : assure un service mensuel côtier avec départ de Diégo-Suarez, desservant 19 ports autour de l'île.

INDOCHINE FRANÇAISE

Historique.

Nos premières relations avec les Etats situés au sud de la Chine remontent à la fin du XVIII[e] siècle.

En 1787, l'évêque d'Adran, Pigneau de Béhaine, obtenait la concession de Han-Ian, dans la baie de Tourane (Annam).

Pendant la première moitié du XIX[e] siècle, notre influence dans ces régions est exclusivement entretenue par nos missionnaires et quelques commerçants.

En 1857, les persécutions contre les catholiques et l'assassinat de l'évêque Diaz décident les gouvernements français et espagnol à intervenir.

En 1858, l'amiral Rigault de Genouilly s'empare de Tourane, puis de Saïgon, dont la garde est confiée au capitaine de vaisseau d'Ariès et au colonel espagnol Palanca, qui soutiennent héroïquement les attaques des Annamites jusqu'à l'arrivée de l'amiral Charner. Saïgon est débloquée.

Le traité du 4 juin 1860 cède à la France les provinces orientales de la Cochinchine : Gia-Dinh, Bien-Hoa, Mytho et les îles de Poulo-Condore.

En 1863, l'amiral Bonard signe avec le roi du Cambodge, Norodom, un traité de protectorat.

En 1867, à la suite d'une violente insurrection, nous occupons les provinces occidentales de Vinh-Long, Chaudoc et Hatien.

L'année 1867 est marquée par des reconnaissances tendant à découvrir une voie d'accès vers la Chine. C'est Jean Dupuis, un commerçant, qui a trouvé la bonne voie de pénétration, celle du fleuve Rouge, à travers le Tonkin.

PROTECTORAT SUR LE TONKIN (1873-1887).

Le maréchal chinois Mâ exécute des opérations militaires au Yunnan et cherche le moyen de ravitailler ses troupes. Jean Dupuis s'offre à établir un trafic suivi entre la mer et le Yunnan par le fleuve Rouge. Le maréchal accepte; mais les mandarins annamites s'y opposent. Francis Garnier est envoyé en Cochinchine pour régler le conflit. Il y est mal accueilli. A la tête de 175 matelots et secondé par de valeureux lieutenants, il enlève de vive force les citadelles de Hanoï, Hai-Duong, Phu-Long, Nam-Dinh et conquiert tout le delta du Tonkin, peuplé de trois à quatre millions d'habitants. Malheureusement, il est tué dans une embuscade le 21 décembre 1873, avec Balny d'Avricourt. L'Annam accepte le protectorat de la France le 15 mars 1874.

Quelques années plus tard, le Tonkin se révolte. Le capitaine de vaisseau Henri Rivière, à la tête de 600 hommes, renouvelle le coup d'audace de Garnier et reconquiert tout le delta. Mais des masses de Pavillons noirs venues de la Chine le refoulent jusque sous les murs de Hanoï, où il est tué le 19 mai 1882.

Le général Bouet, envoyé au Tonkin, fortifie Haïphong, dégage Hanoï et le delta, pendant que l'amiral Courbet bombarde les forts de Thuan-An, devant Hué. Le 23 août 1883, l'empereur d'Annam reconnaît, une fois de plus, le protectorat français sur l'Annam-Tonkin.

GUERRE CONTRE LA CHINE (1883-1885).

Ce dernier traité ne met pas fin aux incursions de plus en plus nombreuses des Pavillons noirs. En 1883, la Chine entre ouvertement en guerre. Deux armées chinoises franchissent la frontière et se dirigent sur Hanoï.

Malgré nos faibles forces (deux brigades environ), les généraux Millot et Brière de l'Isle eurent raison des armées chinoises. A retenir le siège fameux de Tuyen-Quang : pendant que le général Brière de l'Isle poursuit avec la plus grande partie des troupes l'armée chinoise, le commandant Dominé, demeuré avec une poignée d'hommes, fut encerclé par 15.000 Chinois dans Tuyen-Quang. Le commandant Dominé, secondé par le sergent Bobillot, soutient héroïquement ce siège qui dure cent jours. Il est délivré, le 3 mars 1885, par Brière de l'Isle, accouru à marches forcées.

Dès juillet 1884, l'amiral Courbet avait porté la guerre en Chine. Par une savante manœuvre, il força la rivière Minh, détruisit la flotte chinoise et l'arsenal de Fou-Tchéou, rasa les forts, puis s'empara de Formose et des îles Pescadores.

La Chine, gravement menacée dans son ravitaillement, s'avoue vaincue.

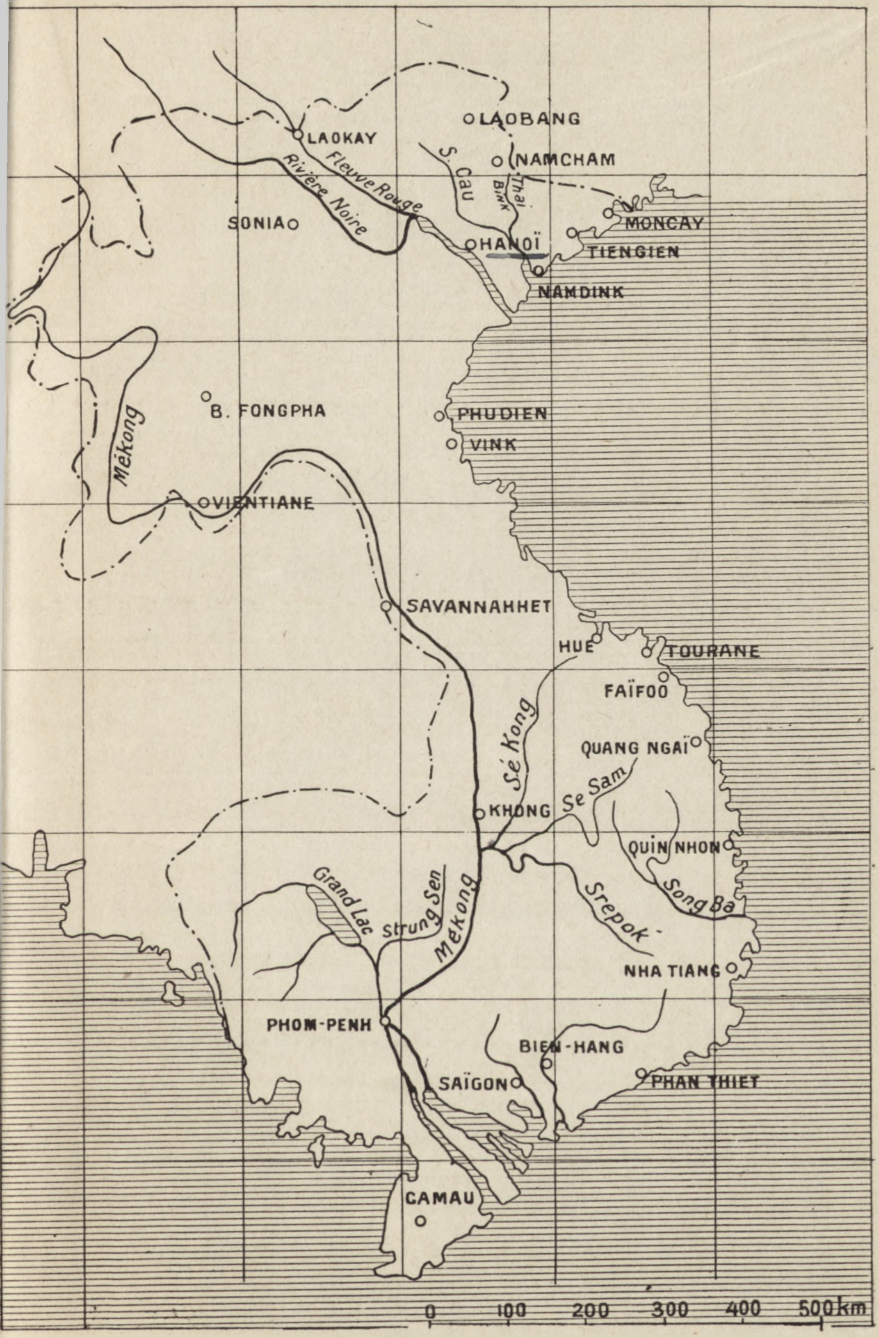
Les préliminaires de paix sont signés le 4 avril 1885. L'amiral Courbet, exténué, mourut sur le chemin du retour.

PACIFICATION DU TONKIN.

Par application du traité de Tien-Tsin, les troupes régulières chinoises avaient repassé la frontière, mais de nombreuses bandes s'étaient formées et pratiquaient la guerre de piraterie dans le haut pays.

Les généraux Négrier et Jamont commencent les opérations de pacification dès 1885. Ces opérations, conduites tour à tour par de valeureux chefs militaires, se terminent en 1896.

INDOCHINE HYDROGRAPHIQUE.



Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

Limites. — L'Indochine française est limitée au nord par la Chine, à l'ouest par le Siam et le golfe du Siam, au sud et à l'est par la mer de Chine.

Limites politiques. — Les limites politiques de l'Indochine ont fait l'objet de conventions et de traités spéciaux entre la France et les pays limitrophes de la colonie :

Avec le Siam, traités des 15 juillet 1867, 3 octobre 1893, 13 février, 29 juin 1904 et 23 mars 1907;

Avec l'Angleterre, pour la frontière de Birmanie, déclaration du 15 janvier 1896;

Avec la Chine, conventions du 26 juin 1887 et du 20 juin 1895.

Superficie. — L'Indochine française comprend cinq pays :

Cochinchine (colonie)	56.965
Tonkin (protectorat)	103.450
Laos (protectorat)	230.000
Cambodge (protectorat)	150.000
Annam (protectorat)	180.000
Total	720.415

Dépendance. — Kouang-Tchéou-Wan (concession à bail en Chine) : 1.000 kilomètres carrés.

OROGRAPHIE.

Massifs du Haut-Tonkin et du Haut-Laos. — Le nord de l'Indochine est couvert, sur plus de 200.000 kilomètres carrés environ, d'une multitude de chaînons, de massifs et de hauts plateaux orientés tantôt du nord-ouest au sud-est (Tonkin), tantôt du nord-est au sud-ouest (Laos), se rattachant immédiatement aux régions similaires de Birmanie, du Yunnan, du Kouang-Si; c'est un ensemble extrêmement tourmenté et confus couvrant tout le Haut-Tonkin, le Haut-Laos, les régions septentrionales du Siam.

La hauteur moyenne des massifs se maintient entre 1.500 et 2.500 mètres.

Le point culminant est déterminé par l'aiguille du « Fan-Si-Pan » (3.142 mètres), située près de Lao-Kay, aux frontières du Yunnan.

Cordillère malaise et annamitique. — La Cordillère malaise sépare le bassin du Ménam du bassin de la Salouen, le Siam de la Birmanie. Puis elle forme l'ossature du long et bizarre pédoncule que l'Indochine projette, sous le nom de presqu'île malaise, jusqu'au détroit de Malacca.

La chaîne s'élève de 1.200 à 1.500 mètres dans la région de Tenasserin, s'abaisse dans l'isthme de Kra au point de ne laisser qu'un seuil d'une dizaine de mètres, pour se relever à nouveau là où la péninsule s'élargit.

La Cordillère annamitique s'étend du delta du Song-Koi au delta du Mékong, comme un bâton de bambou portant deux sacs de riz. C'est moins une chaîne continue qu'une succession de massifs et de hauts plateaux séparés les uns des autres par des dépressions.

La largeur du système montagneux, son altitude moyenne relativement forte, les forêts malsaines qui le couvrent, en rendent l'exploration très difficile. Les passages y sont rares et malaisés.

Plateaux du Laos. — L'espace compris entre les chaînes de l'Annam et de la Malaisie forme une immense cuvette dont la partie centrale est occupée par les plateaux gréseux du Laos, d'une altitude moyenne de 250 mètres. Elle rappelle, par sa structure et la nature de ses paysages, les cuvettes largement évasées des régions du Niger et du Tchad.

Ces plateaux sont couverts de forêts claires, de savanes, de steppes aux courtes herbes qu'interrompent des lagunes temporaires, des marais plus ou moins salés.

Côtes. — Les côtes de l'Indochine s'étendent sur une longueur de 2.500 kilomètres environ. Les meilleurs ports se trouvent dans les îles de Poulo-Pinang et à Singapour.

Si l'on excepte la région septentrionale, où la navigation fluviale peut se continuer sur près de 150 kilomètres de côtes, les rivages indochinois sont peu favorables à la navigation.

Il n'y a qu'un port : Tourane.

Saïgon et Haïphong sont des ports fluviaux, dont la facilité d'accès dépend des marées.

HYDROGRAPHIE.

Indépendamment des nombreuses rivières favorisées par les pluies abondantes, déversées par les moussons sur l'Indochine, on peut classer en deux groupes principaux les cours d'eaux qui arrosent le pays :

a) Groupe occidental. — Formé par les bassins du Mékong et du Don-Naï.

Le Mékong est le fleuve le plus important de l'Indochine, mesurant 4.200 kilomètres environ. Il prend sa source dans la partie orientale du plateau thibétain, à 3.000 mètres d'altitude.

Le Don-Naï prend sa source dans les montagnes boisées du Sud-Annam, dans le massif du Lang-Biang.

b) Groupe oriental (versant de la mer de Chine). — Formé par les fleuves de l'Annam, descendant directement de la montagne à la mer, et les bassins du fleuve Rouge et du Thai-Binh.

Le fleuve Rouge, qui doit son nom à la couleur des alluvions que ses eaux charrient, prend sa source dans les montagnes du Yunnan, au sud du lac de Tali, à une altitude de 2.000 mètres environ.

Le Thai-Binh est formé de la réunion de plusieurs rivières (Song-Cau-Song, Thuong-Song-Lucham) se réunissant à Sept-Pagodes.

Les fleuves tonkinois passent par les mêmes alternatives de hautes et basses eaux que le Mékong.

CLIMATOLOGIE.

Le climat de l'Indochine se caractérise, en général, par une température presque toujours élevée et par le balancement périodique des moussons. Toutefois, cette définition réclame des réserves. Chaque pays de l'Union a son climat particulier, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tonkin. — Au Tonkin, le voisinage de la masse continentale chinoise se fait particulièrement sentir, les écarts sont très sensibles. Il existe même une véritable saison

fraîche, un hiver, où la température dans le delta tombe à 10° et même à 8°, mais qui, en février et mars, est accompagnée d'une pluie froide, fine et pénétrante, particulièrement désagréable appelée : le « crachim ».

Laos. — La région du Laos est entièrement à l'abri des influences marines, les écarts sont parfois très considérables et atteignent, en mars, jusqu'à 15° à Vien-Tian.

Cochinchine. — Le climat de la Cochinchine (Saïgon) est nettement tropical, caractérisé par de faibles écarts de température. Le thermomètre s'y maintient constamment à un niveau élevé (27°,5, moyenne générale annuelle) ; d'avril à juin, il dépasse 33° et ne descend jamais au-dessous de 24°,5; c'est le moment de l'année le plus pénible pour l'Européen.

Cambodge. — Les températures du Cambodge rappellent celles de la Cochinchine (moyenne annuelle, 27°,2).

Annam. — En Annam, pays de latitude plus élevée, les écarts du thermomètre sont plus sensibles. De mai à août, la moyenne maxima est de 35 à 36°,5 et la moyenne des minima, en février, est de 15°,6.

RÉGIONS SALUBRES. — Les régions les plus salubres sont les côtes, à cause de la brise marine toujours pure et vivifiante, à l'exception du cap Saint-Jacques (la mousson d'été apporte des miasmes des marais voisins), ainsi que quelques régions plus élevées comme le *Mie Oug*, en Cochinchine, le *Tran-Ninh*, le *Langbiang*, le *Tam-Dao* et certains sommets dénudés et bien exposés du Haut-Tonkin, où la végétation n'est pas assez exubérante pour produire les fièvres et où les vents purifient perpétuellement l'atmosphère.

POPULATION.

Le dernier recensement accuse une population totale de 20.000.000 environ, se répartissant :

Indigène	19.593.000
Française	33.128
Européenne	1.295
Etrangère (Chinois, Japonais, etc.)	372.000
TOTAL	19.999.423

Dépendance. — Kouang-Tchéou-Van : 207.000 habitants.

Cette population est formée par dix groupes ethniques : Négrito, Indonésiens, Chams et Malais, Annamites et Muong, Thais, Khmers, Thibétains et Lolos, Méo ou Miao, Man ou Yao et Chinois.

VILLES. — Les principales villes de l'Indochine sont, par ordre d'importance :

Cholon, Saïgon, Hanoï, Haïphong, Hué, Pnom-Penh, Tourane, Ventiane, Luang et Prabang.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'Indochine française est administrée par un Gouverneur général résidant à Hanoï.

Il a la haute direction et le contrôle de tous les services civils de l'Indochine.

Il nomme à toutes les fonctions civiles, sauf à celles dont la nomination est réservée à l'autorité métropolitaine par les lois et décrets.

Il est responsable de la défense intérieure et exté-

rieure de l'Indochine et dispose, à cet effet, des forces de terre et de mer stationnées dans le pays.

Le Gouverneur est assisté :

a) D'un secrétaire général, nommé par décret sur sa présentation;

b) D'un Conseil de gouvernement, présidé par le Gouverneur général et comprenant, outre le commandant supérieur du groupe de l'Indochine :

1° 14 fonctionnaires :

Le secrétaire général;

Le gouverneur de la Cochinchine, quatre résidents supérieurs;

Le procureur général;

Le directeur des finances;

L'inspecteur général des travaux publics;

L'inspecteur général des services sanitaires;

Le directeur des douanes et régies;

Le trésorier général;

Le commandant de la marine et de la division navale de l'Indochine;

Le chef de cabinet du Gouverneur général.

2° 11 membres français non fonctionnaires (député de la Cochinchine, président du Conseil colonial de la Cochinchine); deux délégués élus (Annam-Tonkin, Cambodge); les présidents des Chambres de commerce de Saïgon, Hanoï, Haïphong; des Chambres d'agriculture de la Cochinchine et du Tonkin, du Nord Annam et du Cambodge.

3° 5 notables indigènes, désignés chaque année par le

Gouverneur général, sur la proposition du gouverneur de la Cochinchine et des résidents supérieurs.

Au total, 32 membres.

Rôle du Conseil du gouvernement. — Le Conseil du gouvernement arrête tous les budgets (général, locaux ou annexes) et les comptes administratifs. Il détermine le montant des contributions et subventions afférentes aux divers pays de l'Union, approuve le mode d'assiette, les règles de perception et la qualité des droits perçus.

Le Conseil du gouvernement tient, au moins, une session par an. Dans l'intervalle des sessions, fonctionne une commission permanente du Conseil.

ADMINISTRATION DE LA COCHINCHINE.

La Cochinchine est la seule colonie proprement dite du groupe indochinois. Ses habitants sont des sujets français et sont représentés, à ce titre, au Parlement par un député.

La Cochinchine est administrée par un Gouverneur résidant à Saïgon et assisté d'un Conseil privé composé des principaux fonctionnaires de la colonie et d'un Conseil colonial.

Le Conseil privé est consulté sur les budgets et comptes administratifs.

Le Conseil colonial statue en matière de concessions de travaux d'intérêt colonial et sur les projets, plans et devis de travaux exécutés sur les fonds de la colonie.

Administration du Tonkin. — L'administration du Tonkin est dirigée par un *résident supérieur,* assisté d'un *Conseil de protectorat.*

Le pays est divisé en provinces, administrées chacune par un *administrateur-résident.*

L'administration annamite et cambodgienne est dirigée par un résident-supérieur. On trouve les mêmes rouages administratifs qu'au Tonkin.

L'administration du Laos est également placée sous l'autorité d'un *résident-supérieur*, assisté de trois bureaux. Il n'existe pas de Conseil de protectorat.

ORGANISATION MILITAIRE.

Les forces de terre et de mer sont placées sous le commandement supérieur des troupes du groupe de l'Indochine.

Le commandant de la marine a sous son autorité les unités navales et la défense des côtes.

Réseau routier. — Le réseau routier de l'Indochine s'étend sur plus de 30.000 kilomètres, dont 12.000 sont empierrés et 10.000 terrassés et praticables aux automobiles plus de six mois par an.

Ces routes sont classées, par arrêté du 18 juin 1918, en routes coloniales, routes locales et, pour la Cochinchine, en routes provinciales et communales.

Les trois dernières classes comprennent environ 20.000 kilomètres. Les routes coloniales sont réparties en trois subdivisions.

A. — *Routes d'intérêt stratégique tracées dans les pays peu peuplés et d'accès difficiles comprenant :*

Le tronçon Hanoï - Langson de la route n° 1.
Route n° 2, Hanoï - Hagiang : 328 kilomètres.
Route n° 3, Hanoï - Caobang : 265 kilomètres.
Route n° 18, Hanoï - Tien-Yen : 173 kilomètres.
Route n° 6, Hanoï - Vien-Tiane : 499 kilomètres.

B. — *Routes d'intérêt économique tracées dans les régions les plus riches et les plus peuplées de l'Indochine.*

Route n° 5, Hanoï - Haïphong : 100 kilomètres.

Route n° 11, Touchan - Krongphra : 95 kilomètres.

Route n° 12, Phantiet - Dalat : 178 kilomètres.

Route n° 15, Saïgon - cap Saint-Jacques : 97 kilomètres.

Route n° 16, Saïgon - Camau : 334 kilomètres.

Route n° 17, Pnom-Penh - Hatien : 214 kilomètres.

Route n° 13, Saïgon - Ventiane : 503 km. 400.

Route n° 8, Ventiane - Vinh : 272 kilomètres.

Route n° 9, Vientiane - Hué : 330 kilomètres.

Route n° 10, Paksé - Oubone : 38 kilomètres.

C. — *Routes de pénétration tracées dans les régions peu peuplées où la colonisation est appelée à se développer :*

Route n° 14, Saïgon - côte d'Annam par Quinhon-Koutoum : 646 kilomètres.

Route n° 6, Hanoï - Haut-Laos : 514 kilomètres.

Route n° 7, Luang - Prabang-Vinh : 481 kilomètres.

A ces routes coloniales, il y a lieu d'ajouter la route n° 1, qui doit être classée à part, c'est la grande voie de communication qui relie le nord et le sud en passant par les capitales du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine et du Cambodge. Elle a une longueur totale de 2.552 km. 400, dont 2.381 km. 900 sont empierrés.

Et la route n° 1 *bis*, de Pnom-Penh à Sisophon (418 kilomètres) contournant les grands lacs par le nord.

Réseau ferré. — L'Indochine possède actuellement 2.389 kilomètres de voies ferrées ouvertes à l'exploita-

tion. Ces voies se répartissent en trois groupes ayant respectivement les dénominations et les longueurs suivantes :

Réseau nord et Annam. — Lignes de :

Hanoï - Nacham : 179 kilomètres.
Hanoï - Vinh : 326 kilomètres.
Vinh - Dongha : 299 kilomètres.
Ensemble : 804 kilomètres.

Réseau du sud. — Lignes de :

Saïgon - Mytho : 70 kilomètres.
Saïgon - Nhatrang : 425 kilomètres.
Tanchan - Krongpha - Dran : 56 kilomètres.
Ensemble : 551 kilomètres.

Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan :

Haïphong - Laokay (en Chine) : 394 kilomètres.
Laokay - Yunnanfou : 465 kilomètres.
Ensemble : 859 kilomètres.

Ports maritimes. — L'Indochine possède : deux grands ports maritimes en rivière, Saïgon, Haïphong; deux ports en eau profonde, Hongay et Bangoi; un port en rivière, avec avant-port en eau profonde, Tourane, et un certain nombre de ports côtiers secondaires fréquentés par la navigation au cabotage : Bên-Thuy, Qui-Nhon, Nha-Trang, Phan-Rang et Phan-Tiêt, en Annam; Ha-Tiên, en Cochinchine; Kep et Réam, au Cambodge.



INDOCHINE ECONOMIQUE

LEGENDE

- Route carrossable en tout temps
- Chemin de fer voie normale
- Limite d'Etat

SITUATION ÉCONOMIQUE.

L'Indochine est un pays agricole de premier ordre. Il se présente dans les meilleures conditions, tant en raison du climat que de la richesse du sol formé en grande partie d'alluvions d'une fertilité prodigieuse. Les deltas de la Cochinchine et du Tonkin sont les principaux centres de culture; mais, dans les régions qui ne sont pas arrosées par les grands fleuves, un système très complet de canalisation ou d'irrigation, poursuivi avec méthode depuis la conquête, a permis d'augmenter considérablement la superficie cultivable. A retenir qu'au point de vue de la main-d'œuvre, l'Indochine est, de toutes nos colonies, la plus favorisée; en effet, 80 p. 100 de ses habitants se livrent aux travaux agricoles.

Cultures. — La principale culture est celle du riz, qui occupe environ 5 millions d'hectares. La production est en progression constante, elle atteint actuellement 7 millions de tonnes.

Le maïs occupe une place intéressante. Viennent ensuite, le café, le thé, le poivre, la canne à sucre. Parmi les produits oléagineux, il convient de citer le cocotier, les arachides, le sésame et le ricin.

Parmi les productions végétales, il faut noter la cannelle, la citronnelle, la laque, le benjoin et la gommegutte. Des plantes tinctoriales comme l'indigo et le cunao, des plantes médicinales telles que le cardamome, très demandé dans la pharmacopée chinoise, le chaulmoogra, précieux dans la lutte contre la lèpre et le quinquina.

Le tabac est cultivé un peu partout et sert à la consommation locale.

L'Indochine produit également le kapok, ainsi que des plantes à sparterie et à vannerie, notamment des joncs,

qui servent à la confection de nattes, des rotins, des bambous utilisés pour la fabrication de meubles et objets divers.

Enfin, la production du caoutchouc se développe de plus en plus.

Forêts. — Il n'est pas possible de dire, à l'heure actuelle, les surfaces exactes couvertes par les forêts. Cependant, d'après les renseignements généralement retenus, ces surfaces dans chacun des pays de l'Union seraient les suivants :

	Kilom. carrés.
Tonkin	35.000
Annam	60.000
Cambodge	40.000
Cochinchine	18.000
Laos	160.000
Total	313.000

Il y a lieu de classer l'Indochine parmi les pays les plus boisés du globe.

Comme toutes les forêts tropicales, la forêt indochinoise est formée d'un mélange de très nombreuses essences, dont beaucoup constituent d'excellents bois de construction, de menuiserie et d'ébénisterie.

Elevage. — Il est difficile d'évaluer les effectifs du cheptel; les plus récentes statistiques accusent les chiffres suivants :

Bœufs	1.800.000
Buffles	1.880.000
Porcs	5.000.000
Chevaux	80.000

Richesse minière. — L'Indochine possède un sous-sol très riche. On exploite actuellement des mines de charbon, de zinc, de plomb, d'étain et de wolfram, de graphite et de phosphate. Il existe des gisements d'étain au Laos, de fer (encore inexploités) au Tonkin, de plomb argentifère et de quartz aurifère en différents points de l'Indochine.

Balance commerciale en 1929.

Importations	3.174.512.000
Exportations	3.183.435.000
Total	6.357.947.000

COLONISATION.

Le décret du 4 novembre 1928, promulgué par arrêté du 28 mars 1929 du Gouverneur général de l'Indochine, fixe le régime des concessions domaniales en Indochine.

Les terrains ruraux peuvent être concédés en propriété ou à bail, en vue de la création d'entreprises agricoles, industrielles ou commerciales.

Les aliénations ou locations de terrains urbains sont réglementées par des arrêtés du Gouverneur général, pris en Conseil de gouvernement, et par des arrêtés locaux approuvés par le Gouverneur général.

Les terrains ruraux sont attribués à titre onéreux. Toutefois, afin de favoriser la petite colonisation française et indigène, des concessions gratuites peuvent être attribuées dans la limite maximum de 300 hectares pour un même concessionnaire.

Conditions d'attribution des concessions.

Ne peuvent être concessionnaires de terrains ruraux que les citoyens, sujets ou protégés, français, ainsi que les Sociétés régulièrement constituées sous le régime de la loi française et dont le capital est souscrit en majorité par des citoyens, sujets ou protégés français.

Il est statué :

a) Par décret, rendu sur le rapport du Ministre des colonies, sur la proposition du Gouverneur général en conseil de gouvernement et après avis de la Commission des concessions coloniales et du domaine, pour les concessions portant sur une étendue supérieure à 4.000 hectares;

b) Par arrêté du Gouverneur général, pris en conseil de gouvernement, sur proposition du chef d'administration locale, en ce qui concerne les concessions de superficie dépassant 1.000 hectares et n'excédant pas 4.000 hectares;

c) Par arrêté des chefs d'administration locale, pris en conseil privé ou de protectorat, en ce qui concerne les concessions de superficie égale ou inférieure à 1.000 hectares.

Procédure à suivre pour obtenir une concession.

Tout demandeur de terrains ruraux doit justifier qu'il est majeur, citoyen sujet ou protégé français, et, s'il s'agit d'une Société, qu'elle est régulièrement constituée. Il doit, en outre, faire élection de domicile soit au chef-lieu de la province, soit au chef-lieu de la colonie ou du pays de protectorat sur le territoire desquels sont situés les terrains demandés.

Les demandes de concession doivent être établies en double exemplaire si elles concernent un terrain ne dépassant pas 1.000 hectares; en triple exemplaire, s'il s'agit de terrains excédant cette superficie.

Elles sont adressées tant au chef de province de la situation des lieux qu'au chef de l'administration locale et, si elles excèdent 1.000 hectares, au Gouverneur général, lesquels en feront l'instruction. Le Gouverneur général transmet au Ministre des colonies, avec ses propositions, le dossier des demandes dépassant 4.000 hectares.

Les demandes de concession doivent énoncer :

1° Les nom, prénoms et qualités, nationalité et domicile ordinaire du demandeur, ou, s'il s'agit d'une Société, sa dénomination et son siège social, le domicile élu;

2° L'objet précis de l'entreprise pour la création de laquelle la concession est demandée;

3° La superficie et les limites des terrains demandés.

Les demandes adressées au chef de la province doivent être accompagnées :

a) D'un plan de la surface à l'une des échelles qui sont fixées par les arrêtés réglementaires et indiquant d'une manière exacte, par rapport à des points fixes et remarquables de la région, la position des terrains demandés. Ce plan devra être reporté en marge sur un croquis de la région où seront indiquées, au besoin, par l'Administration, les concessions voisines;

b) De toutes pièces justificatives de la nationalité et de tous renseignements relatifs à la capacité financière du demandeur;

c) De la justification du versement des frais ou provisions imposés aux demandeurs par les arrêtés réglementaires locaux.

Mise en valeur et concession définitive.

Les terrains concédés à titre provisoire doivent être mis en valeur dans les délais, aux clauses et conditions réglementaires prescrites.

Le délai total de mise en valeur ne peut dépasser trois ans pour les terrains de moins de 100 hectares, cinq ans pour ceux compris entre 100 et 500 hectares, dix ans pour ceux excédant 500 hectares et ne dépassant pas 6.000 hectares, quinze ans pour ceux de plus de 6.000 hectares.

Lorsque le concessionnaire a satisfait entièrement aux conditions de mise en valeur, il lui est fait concession définitive des terrains qui doivent lui être attribués, conformément au cahier des charges.

CULTURES A DÉVELOPPER. — Les entreprises pouvant être envisagées en Indochine sont la culture du riz, la canne à sucre, le caoutchouc, le palmiste, le cotonnier, le théier, le caféier, ainsi que les plantes à parfums.

RECOMMANDATIONS. — Les futurs colons, les militaires, les fonctionnaires et les touristes qui se rendent en Indochine doivent tenir compte des renseignements ci-après :

HYGIÈNE. — Les principales maladies à craindre sont la dysenterie et le paludisme. Il faut se garder de manger des crudités (salade, fraises), des conserves et des viandes faisandées et veiller à ce que les mouches ne se posent pas sur les aliments. Toute eau est suspecte et doit être stérilisée ou bouillie. Il faut toujours éviter les moustiques, en couchant sous une moustiquaire.

Si l'on peut choisir son gîte, il faut rechercher un village élevé et sec. Lorsqu'il y a beaucoup de moustiques, on se mettra le plus possible à l'abri de la moustiquaire

et l'on prendra de la quinine préventive à raison de 25 à 50 centigrammes par jour. L'idéal serait de la prendre un peu avant la nuit, afin que la quinine soit dans le sang lorsque les moustiques se montrent.

Les plaies les plus insignifiantes s'enveniment facilement et sont parfois très longues à guérir. On les préviendra en mettant de la teinture d'iode sur les moindres écorchures. Cette précaution écartera aussi le danger du tétanos.

L'exercice est, comme partout, nécessaire à la santé. Il est dangereux de sortir après le repas de midi. Il faut garder le casque, même lorsque le soleil est caché, la lumière réfléchie par les nuages étant très dangereuse.

Nourriture. — Eviter les conserves et les plats peu digestifs. Ne pas abuser de la viande. La nourriture doit être très soignée. Les fruits nutritifs comme la banane (musa) ou très digestifs comme la papaye crue ou en compote sont à recommander.

On trouve beaucoup de ressources dans les villages : volaille, œufs, fruits, riz, patates, certaines racines. La viande de boucherie est rare.

Boissons. — L'alcool est à interdire. Le vin peut être toléré en petite quantité (un demi-litre par jour). L'eau est la meilleure boisson, mais il faut la stériliser. On doit veiller à l'ébullition de l'eau; les indigènes ignorent ce procédé. Il y a intérêt à aromatiser l'eau bouillie avec du thé ou de la citronnelle. Boire chaud ne semble pas être recommandé, on évite ainsi de se congestionner.

Vêtements. — Le casque est la seule coiffure hygiénique. Pour la marche, la culotte est obligatoire, sauf sur les grandes routes. La tunique boutonnée jusqu'au cou est ce qui convient le mieux; exiger qu'elle soit ample

et bien aérée. On ne peut songer qu'à des vêtements en toile kaki; mais les matins d'hiver, au Tonkin, il faut mettre un manteau de laine, que l'on enlève ensuite.

Les chaussures doivent être en cuir souple; les bandes molletières en étoffe sont trop chaudes.

La ceinture de flanelle peut rendre des services la nuit aux personnes qui auraient un intestin délicat.

Il faut avoir un lorgnon noir ou jaune très coloré.

Harnachement. — Il est préférable de ne pas emporter une selle d'Europe et d'en acheter une en Indochine, à cause de l'extrême petitesse des chevaux du pays.

Paquets. — Pour les effets personnels et les objets délicats, il faut une cantine de métal, plus solide et plus sèche qu'une en bois; on doit compter avec l'humidité et les pluies.

La cuisine, les provisions, les outils, le matériel d'emballage seront contenus dans des caisses robustes.

Nota. — Les personnes qui désireraient des renseignements complémentaires pourront s'adresser à l'Office économique de l'Indochine, 20, rue de la Boétie, Paris.

Communications avec la métropole.

Deux Compagnies assurent les relations entre la France et l'Extrême-Orient, Indochine, Chine, Japon. Ce sont :

a) Compagnie des Messageries Maritimes : les départs ont lieu de Marseille et se succèdent tous les vingt-huit jours;

b) Compagnie des Chargeurs-Réunis : tous les vingt-huit jours il y a un départ de Bordeaux pour Saïgon.

LA SYRIE (Pays de Mandat)

Historique (1).

La Syrie fut une des premières provinces où pénétra le christianisme, et Antioche devint le siège d'un patriarcat.

Les invasions turques et mongoles, les vexations éprouvées par les pèlerins qui se rendaient à Jérusalem indignèrent les populations chrétiennes de l'Occident et provoquèrent le concile de Clermont, où furent décidées les croisades.

Après la prise de Jérusalem par les croisés, en 1099, les chrétiens se partagent la Syrie et forment les petits Etats de Jérusalem, d'Antioche, de Tripoli et d'Edesse; les musulmans conservent Damas et Alep.

Les chrétiens sont chassés en 1291 par les Egyptiens.

En 1840, les rivalités entre Druzes et Maronites deviennent très vives et amènent les massacres de 1860.

La France est désignée par les nations européennes pour venir rétablir l'ordre en Syrie. Un corps expéditionnaire de 12.000 hommes débarque à Beyrouth et pacifie le pays. Le Liban obtient son autonomie.

L'influence de la France en Syrie remonte aux croisades; mais au XVIIe siècle, elle impose sa protection sous la forme intellectuelle. C'est ainsi qu'en 1914, on évaluait à 500 le nombre des écoles françaises établies en Syrie, avec plus de 50.000 élèves; la majorité des habitants parlaient le français.

Ce sont ces raisons qui firent désigner la France pour exercer le mandat sur la Syrie, au nom de la Société des nations.

---

(1) *La Syrie contemporaine* (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs, 1930).

Géographie. Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

La Syrie d'avant-guerre comprenait une bande de territoires s'étendant du nord au sud sur la côte méditerranéenne, depuis le golfe d'Alexandrette jusqu'aux abords de la presqu'île de Sinaï. Elle mesurait environ 800 kilomètres de longueur sur 150 kilomètres de largeur. Elle était limitée au nord par les plateaux de l'Anatolie, à l'est par le désert, au sud par l'Arabie, à l'ouest par la mer.

Limites et superficie. — La Syrie, sous mandat français, ne comprend qu'une partie de la Syrie qui vient d'être définie. La Palestine notamment en est exclue. Mais elle est augmentée, à l'est de l'Euphrate, de contrées appartenant à la Haute-Mésopotamie occidentale, qui maintient sa superficie totale à 150.000 kilomètres carrés.

OROGRAPHIE.

La Syrie est un pays montagneux partagé, dans le sens de la longueur, par une dépression étroite et profonde qui va s'abaissant, en Palestine, au-dessous du niveau de la mer.

Les principaux massifs sont :

a) Un premier cordon de massifs, constitué par le Liban, le Djebel-Ansarieh, l'Amanus, longeant toute la côte syrienne. Les sommets atteignent parfois 3.000 mètres (Djebel-Makmel, sud-est de Tripoli);

b) Un deuxième cordon intérieur de massifs montagneux, sensiblement parallèle au Liban et de longueur égale à celui-ci, formé par l'Hermon et l'Anti-Liban;

c) Deux hauts plateaux, dont l'un, d'une altitude moyenne de 400 à 500 mètres, couvre la partie nord-est de la Syrie, depuis les montagnes du littoral jusqu'à l'Euphrate; dont l'autre, sensiblement plus élevé (700 à 800 mètres), s'étale à la partie sud-est et forme le Hauran, d'où émerge le Djebel-Druze.

HYDROGRAPHIE.

Le réseau fluvial de la Syrie est constitué par des cours d'eau d'importance variable. Ce réseau peut être classé en deux groupes :

a) Groupe *méditerranéen*, formé par :

L'Oronte, ou Nahr-el-Asi, qui mesure 350 kilomètres et prend sa source au nord de Baalbeck;

Le Nahr-el-Litani, qui mesure 140 kilomètres et prend sa source au sud de Baalbeck.

b) Groupe *intérieur*, formé par le Barada, ou fleuve de Damas; l'Euphrate, qui est le plus important; il parcourt le territoire syrien sur une longueur de 400 kilomètres environ.

c) Des fleuves côtiers, qui coulent pendant la saison des pluies de décembre à mars, au nombre desquels il convient de citer le Nahr-Ibrahim.

CLIMATOLOGIE.

Au point de vue climatérique, la Syrie peut être divisée en quatre grandes zones :

Zone littorale méditerranéenne. — Cette zone se caractérise par des variations de température relativement faibles l'hiver. Par contre, le séjour, sur la côte, est pénible l'été et notamment pendant les mois de juillet, août et septembre, non pas tant à cause de la chaleur que de l'humidité atmosphérique.

Zone intérieure. — La zone intérieure présente de fortes variations, non seulement d'après les saisons, mais suivant le jour et la nuit. La température est alternativement plus froide et plus chaude que sur la côte et l'air plus sec.

Zone montagneuse. — La zone montagneuse a le climat spécial que détermine l'altitude. Les nuits froides succèdent aux journées ensoleillées. Les précipitations abondantes se font l'hiver, sous forme de neige.

Zone désertique. — Cette zone participe aux conditions du désert; des écarts sensibles de température (Alep), sécheresse de l'air, rareté et irrégularité des pluies.

POPULATION.

Les derniers recensements accusent une population totale de 2.790.750 environ.

Les races les plus diverses de l'Orient et de l'Occident constituent cette population.

Aux premiers occupants, Araméens, Hébreux, Phéniciens qui étaient d'origine sémitique, se sont ajoutés des Egyptiens, des Assyriens, des Babyloniens, des Hittites, des Perses, des Macédoniens, des Romains, des Arabes, des Turcs, des Kurdes, des Arméniens, des Circassiens, etc...

La fusion de ces éléments a constitué le peuple syro-

phénicien actuel, qui possède des caractères très particuliers qui le différencient nettement des populations environnantes.



Syrie. — Alep (Vue générale)

Villes principales. — Les principales villes de la Syrie sont :

	Habitants.
Beyrouth	95.000
Tripoli	27.000
Sour	4.500
Baalbeck	5.000
Lattaquié	22.000
Damas	227.000
Alep	218.000
Homs	60.000
Hama	80.000
Alexandrette	15.000
Antioche	30.000
Souéida	6.000

ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE (1).

Au point de vue politique, la Syrie se divise en quatre Etats :

	Kilomètres carrés.
Etat de Syrie	127.000
République libanaise	10.500
Etat des Alaouites	6.500
Etat du Djebel-Druze	6.000

L'Etat de Syrie et la République libanaise possèdent un gouvernement.

L'Etat des Alaouites et celui du Djebel-Druze sont administrés par un gouverneur.

La France, en Syrie, est représentée par un Haut Commissaire qui assure l'exécution du mandat conféré au Gouvernement français.

Il est assisté par deux secrétaires généraux et des chefs de service.

Auprès des Etats ou circonscriptions autonomes se trouvent des délégués qui représentent sur place le Haut Commissaire. Ces délégués ont une compétence générale.

ARMÉE.

Au point de vue militaire, les territoires placés sous mandat français sont placés sous le commandement d'un général commandant supérieur des troupes et divisés en trois territoires :

Territoire du Grand-Liban et des Alaouites;
Territoires de Damas, du Djebel-Druze et du Hauran;
Territoire Nord-Syrie.

---

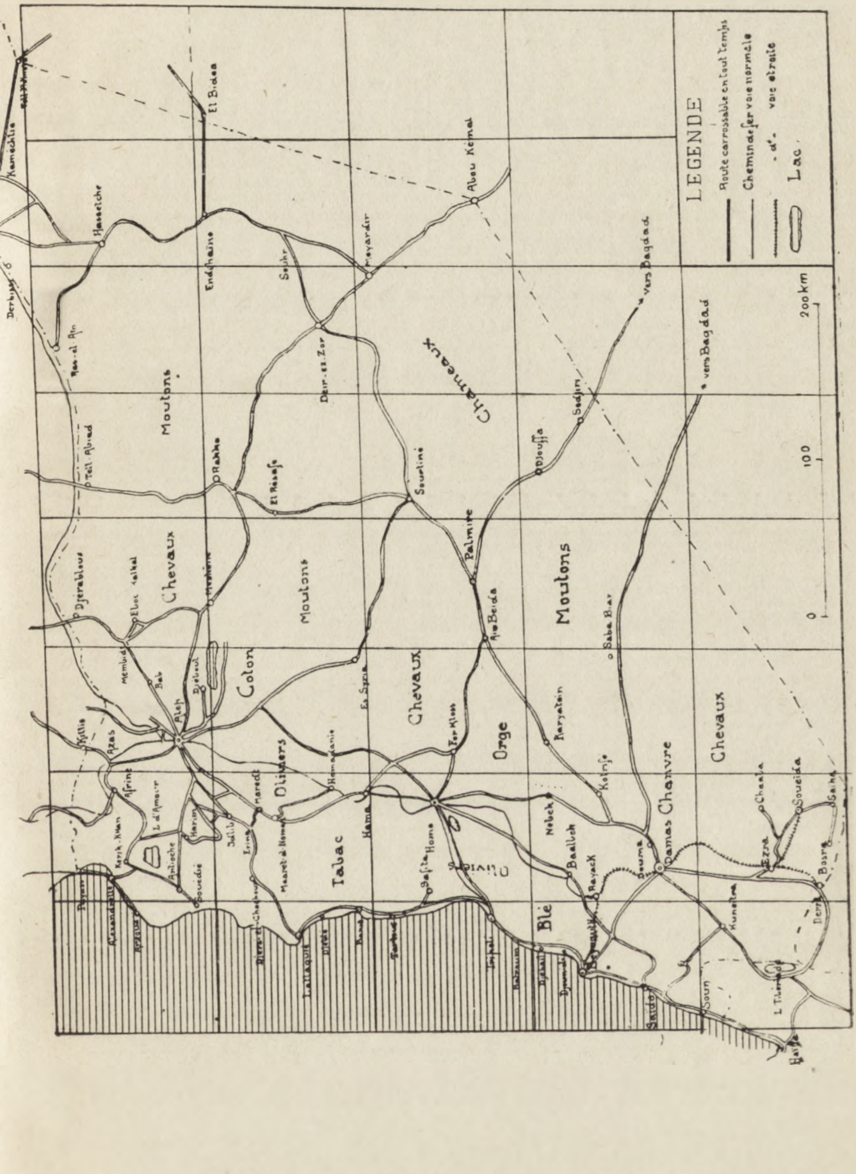
(1) *La Syrie contemporaine* (Editeurs, Charles-Lavauzelie et Cie).

Ces territoires sont divisés en secteurs et commandés, en principe, par des généraux de brigade.

Armée syrienne. — A côté du corps expéditionnaire français se trouvent des troupes auxiliaires et supplétives qui sont réparties dans les territoires proportionnellement aux missions confiées à chacune d'elles.

Les troupes auxiliaires et supplétives jouissent d'un statut spécial et sont commandées par un officier supérieur ou général français.

SYRIE ECONOMIQUE



SITUATION ÉCONOMIQUE.

La Syrie est un pays agricole et c'est l'agriculture qui paraît devoir servir de base à la prospérité des territoires placés sous mandat français.

La Syrie avait été laissée en sommeil par l'ancienne administration turque; elle avait abandonné l'agriculture, qui avait fait sa richesse d'autrefois, pour devenir un pays de transit commercial. Elle avait ses débouchés naturels dans les territoires qui constituent aujourd'hui la Turquie d'Asie, la Mésopotamie, la Palestine. Mais les événements politiques survenus au lendemain de la guerre la privent désormais de ces débouchés. C'est pour cela qu'elle doit s'orienter vers l'agriculture pour reconstituer ses forces économiques.

PRINCIPALES CULTURES. — Les territoires syriens se prêtent à une infinité de cultures.

Les principales sont :

Céréales : blé, orge, avoine, maïs, sorgho.

Plantes oléagineuses : sésame, ricin.

Plantes industrielles : tabac, coton, chanvre, canne à sucre.

Légumineuses : haricots, pois chiches, lentilles, fèves, lupin, vesces, toutes cultures maraîchères et vivrières.

Arbres fruitiers : dattiers, orangers, citronniers, mandariniers, amandiers, abricotiers, oliviers, figuiers, grenadiers, pêchers, vignes, pruniers, pommiers, cerisiers et noyers.

ELEVAGE. — L'élevage pourrait être développé; mais, pour cela, il faut attendre que les travaux d'irrigation, en cours, soient avancés.

Forêts. — Les forêts, exploitables et partiellement exploitées, se trouvent dans le Liban, dans le Djebel-Ansarieh (1) et dans l'Amanus.

La République libanaise possède 100.000 hectares environ.

L'Etat de Syrie possède 375.000 hectares environ.

Les essences sont variées; on trouve notamment : du pin d'Alep, du chêne zéen, des chênes-verts et du cèdre.

Réseau routier. — Depuis notre arrivée en Syrie, le réseau routier a été sensiblement amélioré. Des routes ont été entièrement créées, d'autres furent réfectionnées, d'autres enfin ont été aménagées.

Les routes des territoires placés sous mandat sont divisées en plusieurs catégories, qui correspondent à des conditions spéciales de largeur et de tracé. On distingue : des routes d'intérêt général, des routes d'Etat et des pistes.

Les routes d'intérêt général sont actuellement au nombre de dix. La plus grande partie sont en exploitation, quelques-unes sont en construction; mais, selon les prévisions, ce réseau semble devoir être achevé fin 1931.

Chemins de fer. — Il existe en territoires sous mandat trois Compagnies de chemins de fer :

1° *Le D.-H.-P.* (*Damas - Hama et prolongement*) (*voie étroite*), avec :

a) Une ligne Beyrouth - Damas : 147 kilomètres;

b) Une ligne Tripoli - Homs (voie normale) : 103 kilomètres;

c) Une ligne Rayack - Alep par Homs - Hama (voie normale) : 332 kilomètres.

---

(1) Djebel, c'est-à-dire montagne.

2° *Le Hedjaz*, avec :

a) Une ligne Damas - Déraa (voie étroite); cette ligne est prolongée sur Aman (Transjordanie) et sur Caiffa (Palestine).

3° *Le B.-A.-N.-P.* (*Bozanti - Alep - Nissibin et prolongement*), avec :

a) Une ligne Alexandrette - Alep; quelques kilomètres sont en territoire syrien (Alexandrette - Payas), le restant de la voie se trouve en territoire turc;

b) Une ligne Alep - Tchoban - Bey - Nissibin.

PORTS. — Les ports de la Syrie sont : Beyrouth, Tripoli, Alexandrette.

Balance commerciale en 1929.

Importations.	1.459.968.023
Exportations.	510.121.586
Total.	1.970.089.609

COLONISATION.

Les territoires syriens se trouvant seulement sous mandat français et pour une durée limitée, la question de colonisation ne peut se poser.

NOTA. — Ceux qui désireraient d'autres renseignements pourront s'adresser à l'Office économique de la Syrie, 156, rue de l'Université, Paris.

Communications avec la métropole.

a) Compagnie des Messageries Maritimes : départs réguliers de Marseille;

b) Compagnie française de navigation à vapeur Cyprien-Fabre : départs réguliers de Marseille.

LA COTE DES SOMALIS

Historique.

A plusieurs reprises, des explorateurs français avaient signalé la valeur de la baie de Tadjoura comme voie d'accès vers le Choa et l'Abyssinie.

En 1843, l'explorateur Rochet d'Héricourt signa, au nom du roi Louis-Philippe, un traité d'alliance et de commerce avec le roi de Choa; mais le point de départ de notre installation sur la Côte française des Somalis date seulement de 1856, époque à laquelle commença le percement de l'isthme de Suez.

Les Anglais occupaient l'île Périm et Aden, qui allait devenir le port de relâche obligé sur la route des Indes. M. Lambert, notre consul à Aden, entama alors des négociations avec les chefs Danakils pour obtenir la cession d'Obock; le gouvernement français passa un traité le 11 mars 1862, par lequel le mouillage d'Obock et les territoires s'étendant du Ras Doumeira au Ras Ali (est de Tadjoura) nous étaient cédés en toute propriété, pour la somme de 10.000 thalers.

A partir de cette époque, nos nationaux créèrent des comptoirs dans cette région et pénétrèrent même en Abyssinie.

Le colonie fut organisée administrativement par décret du 18 juin 1884.

Le 21 septembre de la même année, le sultan de Tadjoura signait un traité avec la France et mettait les territoires de son sultanat sous notre protectorat.

Les traités des 18 octobre et 14 décembre 1884, signés avec les sultans de Tadjoura et de Gobad, nous apportèrent en toute propriété la côte du golfe de Tadjoura.

En 1887, l'Angleterre nous céda les îles Moucha, en échange de l'île Dougaretta, que nous possédions entre Zeilah et Berbera (Somalie britannique).

Le 26 mars 1885, les Issas signèrent également un traité par lequel ils reconnaissaient notre protectorat et, le 31 août 1917, ils nous cédaient leur pays en toute propriété.

Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

La Côte française des Somalis est bornée : au nord, par l'Erythrée italienne; à l'est, par le golfe d'Aden et par une ligne droite partant des puits d'Hadou, en direction de Gildessa (cette ligne la sépare du Somaliland britannique); au sud et à l'ouest, par l'Ethiopie.

La contrée qui avoisine directement le golfe de Tadjourah est formée de plateaux rocheux ou sablonneux coupés de ravins ou de vallées, et limitée vers l'ouest par des collines assez élevées, qui commencent au Ras Doumeira pour aboutir aux environs de Zeillah, formant ainsi un demi-cercle de hauteurs qui abritent la rade d'Obock des vents du nord et du nord-ouest et le golfe de Tadjourah des vents d'ouest.

Superficie. — La superficie de nos possessions s'élève à 120.000 kilomètres carrés.

CLIMATOLOGIE.

La colonie peut être classée parmi les régions les plus sèches de l'Afrique, les pluies sont rares. Toutefois, sur certains points du territoire, se trouvent des cours d'eau souterrains qui subsistent même pendant les plus fortes sécheresses.

La chaleur est torride de mai à septembre; le thermomètre varie entre 31° et 42° à l'ombre. Il descend rarement, de novembre à mars, au-dessous de 25°.

Malgré ces températures excessives, la région n'est pas malsaine; on n'y observe aucune maladie endémique, et la chaleur y est presque toujours sèche. Cependant, la température devient humide dès qu'elle se trouve influencée par les brises de mer. C'est le moment où sévit la fièvre d'été de la mer Rouge.

POPULATION.

La population s'élève à 125.350 habitants, dont 200 Français et 150 Européens.

La population indigène comprend des Egyptiens, des Syriens, des Arméniens, des Indiens, des Abyssins, des Arabes et des Soudanais.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

La Côte française des Somalis est placée sous l'autorité d'un gouverneur des colonies, assisté d'un secrétaire général. Elle comprend administrativement :

1° Des territoires qui appartiennent en toute propriété à la France;

2° Des territoires de protectorat.

Ces territoires sont divisés en deux districts :

a) District dankali, au nord et à l'ouest;

b) District issa, à l'est.

Un administrateur des colonies est placé à la tête de chacun d'eux.

Djibouti, chef-lieu de la colonie, est en même temps le centre le plus important.

ARMÉE.

Une compagnie de tirailleurs sénégalais, détachée du groupe de Madagascar, tient garnison à Djibouti, avec un détachement à la station-frontière d'Ali-Sabieh et un à Obock.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

La Côte française des Somalis se prête peu à des exploitations agricoles, par suite du manque d'eau. Néanmoins, il existe aux environs de Djibouti quelques jardins propres à la culture maraîchère, faite par des Arabes qui approvisionnent le marché et les paquebots.

Les indigènes possèdent des troupeaux de chameaux, chèvres, bœufs et moutons transhumant de la région côtière à l'Ethiopie.

RESSOURCES MINIÈRES. — Sur la Côte des Somalis se trouvent des gisements de fer et de potasse.

CHEMINS DE FER. — Une ligne de chemin de fer part de Djibouti pour l'Ethiopie. Elle parcourt 783 kilomètres en territoire des Somalis.

Balance commerciale en 1929.

Importations	526.675.683 »
Exportations	489.701.019 »
Total	1.016.376.702 »

Régime des terres.

Le régime des terres domaniales, de la Côte française des Somalis, a été fixé par les textes ci-après :

Décret du 29 juillet 1924, promulgué par arrêté du 4 novembre 1924;

Arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret du 29 juillet 1924;

Décret du 25 août 1926, modifiant celui du 29 juillet 1924.

Les dispositions essentielles en sont les suivantes :

Les terres vacantes et sans maître de la Côte française des Somalis, dans l'étendue et les limites des territoires issas et du territoire d'Obock, font partie du domaine de l'Etat.

L'aliénation des terres domaniales est soumise aux règles suivantes :

1° Les lots de terrains urbains et suburbains propres à la construction sont concédés à titre onéreux, par voie d'adjudication publique, aux clauses et conditions d'un cahier des charges approuvé par le Gouverneur en Conseil d'administration;

2° Les concessions de terrains suburbains, destinées à la culture, par lots d'une superficie de 1 hectare au minimum, sont accordées par le Gouverneur, en Conseil d'administration, à titre temporaire, moyennant le payement d'une redevance et aux conditions déterminées dans chaque cas par l'acte de concession;

3° Les concessions de terrains ruraux portant sur une étendue inférieure à 2.000 hectares, sont accordées par décret rendu sur le rapport du Ministre des colonies, sur la proposition du Gouverneur et après avis de la Commission des concessions coloniales.

Dans ces deux derniers cas, la durée et les conditions de la concession sont stipulées dans un cahier des charges annexé à l'acte de concession, qui fixe également le taux des redevances.

Ces aliénations ne peuvent être effectuées qu'au profit de citoyens, sujets ou protégés français.

Il convient d'ajouter qu'il n'est plus accordé de passages gratuits ou à tarif réduit, ni d'avance d'aucune sorte aux futurs colons, en raison de la suppression totale, par le Parlement, en 1908, des crédits autrefois affectés à l'émigration.

La vie dans la colonie. — La vie, à Djibouti, est relativement facile; les hôtels y sont nombreux et suffisamment confortables. On trouve difficilement des chambres ou maisons à louer, et à se faire servir.

Vêtements. — On ne porte que des vêtements de toile, blanche ou kaki.

Le casque est obligatoire; l'Européen doit prendre des dispositions pour se défendre contre des insolations, qui sont très dangereuses.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Compagnie des Messageries Maritimes, dont les lignes postales d'Indochine et du Japon touchent chaque quinzaine Djibouti.

Compagnie des Chargeurs Réunis, dont les cargos relâchent chaque mois.

Compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur : assure tous les mois un service sur l'océan Indien, comportant une escale à Djibouti.

LA RÉUNION

Historique.

L'île de la Réunion a été découverte, au début du XVIe siècle, par le Portugais Pedro de Mascarenhas. Au XVIIe siècle, le Français Salomon Goubert, de Dieppe, en prit possession au nom du roi de France, Louis XIII.

C'est de 1665 que date le premier établissement de colons. Une vingtaine de colons, envoyés par la Compagnie des Indes, débarquent le 7 mars dans l'île, alors appelée île Bourbon, sous la conduite du commandant Etienne Regnault. Des convois d'immigrants arrivent pendant les années suivantes et, en 1686, la population compte 136 blancs et 133 noirs.

Au XVIIIe siècle, des concessions sont accordées à des cadets de famille qui se fixent à l'île Bourbon. C'est à cette époque que se distingue Mahé de La Bourdonnais. En 1721, l'île Bourbon colonise l'île de France (devenue depuis l'île Maurice) et, en 1742, les Seychelles.

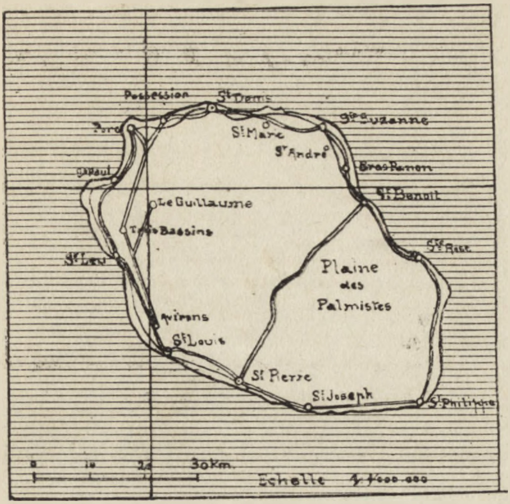
Au moment de la Révolution française, l'île Bourbon compte 45.000 habitants, dont 8.000 blancs et libres, le reste esclaves.

En 1793, un décret de la Convention donne à l'île le nom d'île de la Réunion, pour commémorer la réunion des volontaires marseillais avec les gardes nationaux de Paris, lors de l'assaut des Tuileries, le 10 août 1792.

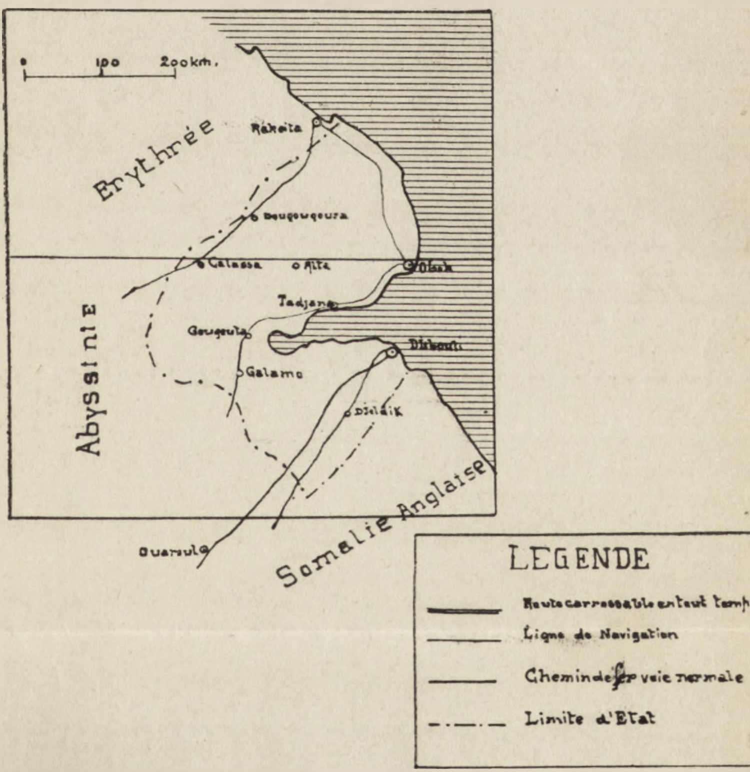
En 1806, la Réunion prend le nom d'île Bonaparte. Le 8 juillet 1810, un corps expéditionnaire britannique, fort de 5.000 hommes, s'empare de l'île qui, lors du traité de Vienne, en 1815, est rendue au roi de France et reprend le nom d'île Bourbon.

L'abolition de l'esclavage, votée en 1845, est appliquée fin 1848. Lors de la proclamation de la République, en 1848, l'île Bourbon est à nouveau appelée La Réunion. Depuis cette époque, elle poursuit la mise en valeur de son territoire avec des fortunes diverses, subissant à certaines époques de graves crises économiques, notamment de 1863 à 1870.

ILE DE LA REUNION ECONOMIQUE



CÔTE DES SOMALIE ECONOMIQUE



Géographie, Description, Aspect général.

GÉOGRAPHIE.

L'île de la Réunion, l'une de nos plus anciennes colonies. est située par 20° 51' 4" de latitude et 52° 10' de longitude entre Madagascar et l'île Maurice, à mi-chemin de la France et de l'Australie.

Elle fait partie de la zone tropicale et l'heure y avance d'environ 3 heures 32' 40" sur celle de Paris.

La forme de l'île a été comparée à celle d'une tortue. C'est une ellipse dont le grand axe a 71 kilomètres, dirigé du sud-est au nord-est. Le petit axe a 50 kilomètres.

L'aspect général est curieux : c'est une pyramide de formation volcanique, où dominent les roches basaltiques, qui s'élève des flots de la mer des Indes jusqu'à plus de 3.000 mètres de hauteur.

Sur les différents gradins de ce cône, on trouve un échantillon de tous les climats habitables et de tous les produits du reste de la terre, depuis la zone torride, jusqu'à la plaine des Cafres, au climat âpre et froid, pour aboutir aux régions parfois glacées du piton des Neiges, le plus haut sommet de l'intérieur de l'île (3.069 mètres).

A l'est du groupe principal, se trouve le massif du volcan actuel, où le cratère le plus élevé est situé dans un cirque presque parfait. Il exhale ses vapeurs à 2.625 mètres d'altitude et ses coulées ne sont pas rares. Le dernier cratère se trouve à 600 mètres de hauteur et est à 6 kilomètres de la mer.

La dernière grande coulée date de septembre 1902.



La Réunion. — Le bassin Pigeon.

A l'intérieur du massif principal, à l'ouest et au nord du Piton des Neiges, se trouvent trois cirques d'un climat admirablement sain, rappelant les volcans éteints de l'Auvergne. Leurs parois s'élèvent de 1.500 à 2.000 mètres de hauteur. Ils occupent les emplacements de Mafatte, Cilaos, Salazie et contiennent de précieuses sources thermales, très efficaces contre les maladies des pays chauds.

L'île de la Réunion est le sanatorium tout indiqué

pour Madagascar, sa grande voisine, Maurice et toute la mer des Indes jusqu'à l'Afrique du Sud.

Superficie. — La superficie de la Réunion est de 2.500 kilomètres carrés.

CLIMATOLOGIE.

Les climats de l'île sont très variés. Toutefois, deux grandes divisions, la partie du vent et la partie sous le vent, présentent des différences constantes.

La partie du vent est très pluvieuse, de Saint-Philippe à Saint-Benoît, Le reste de l'île est sec.

Sur le littoral, la température moyenne de l'année est de 24°. Le maximum observé est de 32°; le minimum, 14° à 15°.

Ces températures s'abaissent à mesure qu'on s'élève dans les montagnes.

Il y a deux saisons :

a) Saison chaude, de novembre à avril, saison des pluies et des cyclones qui sont un fléau pour l'île;

b) Saison fraîche, de mai à octobre.

POPULATION.

La population de la Réunion est de 186.637 habitants, presque tous Français (74 au kilomètre carré).

Ville principale. — La ville principale de la Réunion est Saint-Denis, capitale de l'île (23.390 habitants).

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'administration est confiée à un Gouverneur général, qui est assisté d'un secrétaire général et d'un Conseil privé consultatif ayant la composition suivante :

Le Gouverneur général, président;

Le secrétaire général;

Le procureur général;

Deux conseillers privés présentés par le Gouverneur et nommés par décret, sur proposition du Ministre des colonies.

La colonie possède un Conseil général de 36 membres, élus au suffrage universel.

L'île de la Réunion est représentée, au Parlement, par deux députés et un sénateur.

ARMÉE.

La garnison est constituée par une compagnie d'infanterie coloniale.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

La principale culture de la Réunion est la canne à sucre. En dehors de la canne à sucre, les plus importantes productions du pays sont la vanille, le café, le maïs, le manioc et les essences (géranium, ylang-ylang).

Quant aux autres cultures, toutes celles de France peuvent être entreprises avec succès dans les hauts de l'île, et toutes celles des pays chauds sur le littoral.

ELEVAGE. — L'élevage, à la Réunion, bien compris et pratiqué par des spécialistes, pourrait certainement rendre de grands services à la colonie et procurer de beaux bénéfices. Il est à remarquer, en effet, que la Réunion est constamment obligée, pour son approvisionnement, de faire venir des bœufs de Madagascar dans des conditions onéreuses.

Richesse minière. — Il n'y a pas de mines exploitables à la Réunion.

Réseau routier. — Le réseau routier est suffisamment développé; il couvre 600 kilomètres environ.

Réseau ferré. — Un chemin de fer à voie unique, long de 127 kilomètres, dessert toute la partie septentrionale de l'île.

Balance commerciale en 1929.

Importations	157.991.177 »
Exportations	142.543.045 »
Total	300.534.222 »

COLONISATION.

Colonie française depuis 1642, la Réunion ne possède plus, dans son domaine, de lots de terres disponibles

La vente des terres entre particuliers se fait à des prix variables suivant la fertilité du sol et les cultures possibles, mais toujours à des prix très élevés.

La vie a la colonie. — La vie, à la Réunion, est, dans les villes, à peu de choses près, ce qu'elle est en France, avec les modifications qu'apportent le climat et les habitudes.

Vêtements. — Sur le littoral, on porte des vêtements coloniaux blancs ou kaki; sur les hauteurs, des vêtements d'alpaga, de flanelle ou de drap léger, et partout le casque colonial.

Le meilleur moment, pour arriver dans la colonie, est

le mois d'avril. L'Européen quitte ainsi son pays au printemps et arrive également dans une saison qui paraît continuer le printemps d'Europe.

NOTA. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Compagnie des Messageries Maritimes : départs réguliers de Marseille tous les quatorze jours, via Madagascar; le voyage dure trente à trente-cinq jours.

Compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur : fait partir, chaque mois, un vapeur effectuant le même parcours.

LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Historique.

L'Inde était connue des Européens depuis le moyen âge; Portugais et Hollandais s'y établirent vers la fin du xve siècle.

Les frères Parmentier furent les premiers navigateurs français qui abordèrent dans le pays (1529); ils furent suivis par des commerçants de Rouen et de Saint-Malo, des voyageurs et des missionnaires.

Sous le règne de Henri IV, en 1604, une Compagnie se constitua en France, pour le commerce de l'Inde, et fut l'origine de la Compagnie des Indes que fonda Richelieu en 1642. Celle-ci créa son premier comptoir à Surate. en 1668. Pondichéry fut fondé en 1673 par son agent Martin et devint, en 1701, la capitale des Etablissements de l'Inde. En 1686, Chandernagor nous est cédé par le Grand Mongol Aureng-Zeyb. Un comptoir était établi à Calicut en 1701.

En 1725, une expédition française, sous les ordres de La Bourdonnais, occupa Mahé où existait un comptoir depuis 1722.

M. Dumas, gouverneur, obtint le protectorat sur les principaux Etats hindous, ainsi que la cession de Karikal en 1739. Il éloigna les Mahrattes de Pondichéry en 1740 et, un an plus tard, de concert avec La Bourdonnais, gouverneur de l'Ile-de-France, il battit le radjah de la côte de Malabar, qui assiégeait Mahé, et conclut avec lui un traité favorable à nos intérêts.

Dupleix, successeur de Dumas (1742), résolut de donner cette immense presqu'île à la France, par une politique d'alliance avec les princes et les radjahs.

Pendant la guerre de la Succession d'Autriche, il s'entendit avec La Bourdonnais pour engager la lutte contre les Anglais, qui, eux aussi, avaient des comptoirs à Bombay, Madras et Calcutta. Il organisa une armée, renforça les troupes françaises d'éléments indigènes (cipayes), fortifia Pondichéry, et, sans être militaire, sut diriger les officiers qui commandaient.

Pendant cinq ans (1743-1748), il resta dans la défensive. La Bourdonnais, à la tête d'une flotte, dispersa l'armée anglaise sur la côte de Coromandel et s'empara de Madras, mais il restitua la ville moyennant une forte rançon.

L'amiral anglais Boscawen se présenta devant Pondichéry avec 30 navires et des troupes indigènes. Dupleix, avec 1.500 Français et 2.000 cipayes, résista pendant cinquante-huit jours aux attaques réitérées des Anglais et les força à abandonner le siège. Cette victoire, un des plus beaux épisodes militaires du XVIIIe siècle, eut un retentissement énorme dans l'Inde et en Europe; mais le jour même (18 octobre 1748), Louis XV, qui voulait faire la paix en roi et non en marchand, signa la paix d'Aix-la-Chapelle, par laquelle, malgré nos victoires, il consentait à un échange réciproque des conquêtes faites par les Anglais et les Français au Canada et aux Indes.

Ne pouvant combattre les Anglais par les armes, Dupleix décida de les combattre indirectement, en assurant la prépondérance de nos alliés sur les leurs. Secondé par son lieutenant Bussy, il devint nabab du Carnatic, protecteur d'Arcot et du Dekkan et commandait les côtes de Malabar, de Coromandel, des Cicars et d'Orissa, possessions qui nous donnaient un empire de 30 millions d'habitants et de 800 kilomètres de côtes. Mais les intrigues se firent jour, la politique de Dupleix ne satisfaisait pas la Compagnie des Indes; Dupleix fut

rappelé et disgracié en 1754. Il mourut dans la misère dix ans plus tard.

En 1758, Lally-Tollendal, nommé lieutenant-gouverneur, conçut le plan d'une grande expédition pour reconquérir nos possessions perdues, mais il s'épuisa dans des opérations partielles, échoua devant Madras et fut forcé de s'enfermer dans Pondichéry, où les Anglais vinrent l'assiéger.

Abandonné par la flotte, il eut aussi à lutter contre les révoltes qui éclatèrent dans la ville et, après neuf mois de résistance, il dut capituler (1761); ses ennemis obtinrent contre lui une lettre de cachet et il fut enfermé à la Bastille, d'où il ne sortit que pour s'entendre condamner à mort (mai 1766).

Le traité de Paris (1763), qui mettait fin à la guerre de Sept ans, nous laissait les villes de Pondichéry, Karikal, Yanaon, Chandernagor et Mahé, mais il achevait de ruiner nos colonies et assurait l'empire des mers à l'Angleterre.

Géographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

Les établissements dans l'Inde comprennent :

1° Dans le golfe du Bengale, sur la côte de Coromandel : Pondichéry et Karikal, avec les communes et les districts qui en dépendent;

2° Sur la côte d'Orissa, dans le même golfe : Yanaon et les Aldées, ou villages qui y sont rattachés;

3° Dans le Bengale même : Chandernagor;

4° Dans le golfe d'Oman, sur la côte de Malabar : Mahé et les villages qui en relèvent;

Enfin, des loges, divers terrains et des factoreries.

Comme on peut le voir, ces territoires sont dispersés et enclavés dans les possessions britanniques.

Nos comptoirs sont tous baignés par la mer, à l'exception de Chandernagor.

Superficie. — La superficie totale des établissements français dans l'Inde ne dépasse pas 515 kilomètres carrés.

CLIMATOLOGIE.

Le climat des établissements français dans l'Inde peut être considéré comme salubre, mais leur dissémination sur un vaste territoire entraîne des différences très sensibles.

En général, l'année se divise en deux saisons : saison sèche et saison pluvieuse, variant de durée selon les territoires.

A Pondichéry, la saison sèche dure du 1er janvier au 15 octobre; la température oscille, à ce moment, pendant le jour entre 31° et 42° et pendant la nuit entre 27° et 29°.

La saison fraîche comprend les autres mois, durant lesquels la température varie de 25° à 32° pendant le jour et de 13° à 20° au cours de la nuit. Cette saison est la plus humide : *Karikal* offre une température et des saisons comparables à celles de Pondichéry.

Le climat de Chandernagor est plus frais.

A Mahé, l'air est parfaitement sain, mais extrêmement humide durant la mousson du sud-ouest, et en particulier pendant la période des grandes pluies.

POPULATION.

La population s'élève à 269.279 habitants, dont un millier d'Européens, parmi lesquels 550 Français.

Pondichéry, chef-lieu et port principal, compte 46.657 habitants.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'administration est confiée à un Gouverneur, résidant à Pondichéry, qui est assisté par un secrétaire général et un Conseil privé.

Un administrateur, remplissant des fonctions analogues à celles d'un sous-préfet, est placé à la tête de chacun des quatre établissements secondaires.

Les établissements français dans l'Inde sont représentés au Parlement par un député et par un sénateur.

ARMÉE.

Les forces militaires consistent en une compagnie de cipayes, soldats d'infanterie, habillés et armés comme les troupes européennes; ils sont recrutés par engagement volontaire. La compagnie est commandée par un capitaine, ayant sous ses ordres deux lieutenants de l'infanterie coloniale et deux lieutenants indigènes. Les cadres subalternes sont indigènes.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

Le sol des territoires français de l'Inde est, pour plus des deux tiers de son étendue, mis en exploitation.

En dehors des arbres fruitiers, de l'indigo, de l'arachide et des cultures potagères, les terres se partagent en deux catégories : celles généralement basses, qui sont propres à la culture du riz, et celles, habituellement plus élevées, où poussent les menues graines.

Cultures. — Les principales cultures sont le coton, la canne à sucre, le safran, le poivre, le bétel, le tabac, le pavot, le sagou, le tamarin, le gingembre, le curcuma, les graines oléagineuses telles que le ricin, le sésame, la palma-christi, l'iloupé, le gingely.

On y rencontre de nombreuses variétés d'arbres à fruit : le bananier, le citronnier, le palmier, l'oranger, le goyavier, le manguier, le papayer, le jacquier et surtout le cocotier; ce dernier est parmi les plus productifs que l'on connaisse, et toutes les parties peuvent en être utilisées : le tronc peut fournir des poutres à la cons-

truction, le fruit est éminemment comestible et on en extrait une huile très fine servant à la fabrication des beurres végétaux et des savons; sa pulpe est très utilisée en pâtisserie; on obtient de sa sève une boisson enivrante qui, distillée, produit l'arack; la bourre, ou coir, qui entoure l'amande sert à fabriquer des cordages fort solides et imputrescibles; enfin, les tourteaux, résidus de la fabrication de l'huile de coco, fournissent un aliment de premier ordre pour le bétail.

ELEVAGE. — Le cheptel comprend :

Bovins	84.640
Ovins	26.125
Caprins	32.565
Anes	368
Chevaux	531
Volailles	60.000

FORÊTS. — Dans les forêts, on trouve de nombreux bois convenant à l'ébénisterie et à la teinturerie.

RICHESSES MINIÈRES. — Le sous-sol contient d'intéressants gisements de lignite, dont l'importance a été évaluée à 250 millions de tonnes environ.

Balance commerciale en 1925.

Importations	45.544.950	»
Exportations	51.748.624	»
Total	97.293.574	»

CONSEILS AUX EUROPÉENS. — Les Européens qui séjournent dans l'Inde doivent, au point de vue du vête-

ment, se conformer aux prescriptions recommandées pour tous les pays chauds; pendant la saison sèche : vêtements blancs en coton; pendant la mousson du sud-ouest : vêtements de drap léger et de flanelle.

Le casque est indispensable.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Compagnie des Messageries Maritimes : départs réguliers de Marseille.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Historique.

Les îles de Saint-Pierre et Miquelon semblent avoir été découvertes, en même temps que Terre-Neuve, en 1497, par Jean Cabot; mais des pêcheurs normands, bretons et basques avaient déjà fréquenté ces parages.

Un des premiers voyages qui puissent être contrôlés est celui de Jean Denys, de Honfleur, qui établit une carte du golfe du Saint-Laurent en 1506.

En 1534, Jacques Cartier, de Saint-Malo, envoyé par François Ier, reconnut Terre-Neuve, y planta le drapeau français et signala qu'il avait rencontré, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, des navires français (bretons et basques) qui pratiquaient la grande pêche, de janvier à mars, sur les bancs de Terre-Neuve.

Ce ne fut que vers 1604 que des marins de Honfleur, du Havre et de Dieppe songèrent à fonder des établissements sédentaires de pêcheries sur les côtes de Saint-Pierre et Miquelon; la France prit alors officiellement possession de ces îles et, en 1670, une première colonie, venant ou partie de la côte basque, s'installa définitivement à Saint-Pierre.

L'Angleterre nous contestant nos droits sur ces territoires, la France arma un fortin à Saint-Pierre avec une petite garnison (1694); mais cette occupation fut de courte durée, car, par le traité d'Utrecht (1713), nous cédions Terre-Neuve et les îles de Saint-Pierre et Miquelon à l'Angleterre, en conservant néanmoins les droits de pêche; nos nationaux durent se réfugier au Canada.

Après la guerre de Sept ans (1756-1763), pendant laquelle nous poursuivions la lutte contre l'Angleterre

pour nos possessions de l'Amérique du Nord, le traité de Paris (1763) nous restitua les îles Saint-Pierre et Miquelon, à condition de ne point les fortifier.

En 1778, les Anglais s'emparèrent de nouveau de nos territoires, déportèrent les habitants et rasèrent les maisons.

Le traité de Versailles (1783) nous rendit, une fois de plus, les îles Saint-Pierre et Miquelon; les exilés reconstruisirent leurs habitations et, un an après, la population se montait au chiffre de 1.800.

Pendant la Révolution, en 1793, l'amiral King s'empara des îles et nos marins s'exilèrent pour la troisième fois en Nouvelle-Ecosse jusqu'au traité de Paris (1814), qui, cette fois, nous reconnut définitivement les îles Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que nos droits antérieurs dans les eaux territoriales du French Shore. La prospérité reprit dans la colonie, et la population alla sans cesse en croissant et atteignit son maximum en 1905 (6.500 habitants).

Géographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

Les îles de Saint-Pierre et Miquelon émergent de l'océan Atlantique nord, à l'entrée du golfe du Saint-Laurent. Elles forment, avec les îlots qui avoisinent l'île Saint-Pierre, un archipel.

Leur importance est due à leur proximité des bancs de morue ainsi qu'à leur situation auprès de Terre-Neuve, carrefour des routes maritimes reliant l'Amérique du Nord aux ports de la Manche et de la mer du Nord.

Superficie. — La superficie totale de l'archipel s'élève à 240 kilomètres carrés.

CLIMATOLOGIE.

Bien que sous la même latitude que Nantes, Poitiers, Tours, Bourges et Dijon, les îles Saint-Pierre et Miquelon sont loin de jouir du même climat, car leurs côtes se trouvent baignées par les courants froids venant du Labrador, et les courants chauds du Gulf-Stream passent trop loin pour qu'elles puissent ressentir la bienfaisante tiédeur de leurs eaux.

La neige fait son apparition au mois de novembre; elle ne disparaît qu'au mois d'avril.

POPULATION.

La population totale des îles s'élève à 4.030 habitants de race blanche, en majorité de pêcheurs de race fran-

çaise (Normands, Bretons et Basques), aux familles nombreuses.

A l'époque des pêches, la population monte à 10.000 habitants environ.

Saint-Pierre est le chef-lieu et le principal port.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'administration est confiée à un Gouverneur des colonies, assisté d'un Conseil d'administration consultatif et d'un Conseil de contentieux.

La colonie n'est pas représentée au Parlement, mais elle possède un délégué au Conseil supérieur des colonies.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

Cultures. — Les ressources agricoles de la colonie sont nulles. A Saint-Pierre, à part les petits jardins potagers situés autour des maisons, le reste de l'île est en friche.

Pêche. — Par leur situation, les îles Saint-Pierre et Miquelon, à proximité des bancs de Saint-Pierre, sont, à juste titre, appelées « le lieu de pêche le plus merveilleux du monde ».

La pêche de la morue est l'unique ressource de la colonie.

Balance commerciale 1929.

Importations	221.654.882	»
Exportations	203.256.103	»
Total	424.910.985	»

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Il n'existe pas de lignes de navigation régulières entre la France et les îles de Saint-Pierre et Miquelon.

Pour se rendre dans cette colonie, on s'embarque au Havre à bord d'un paquebot de la Compagnie Générale Transatlantique à destination de New-York; là, on emprunte la voie ferrée du Boston And Maine Railroad, jusqu'à Halifax (trente-deux heures); dans ce port, un steamer de la Société « La Morue française » assure le service tous les quatorze jours avec Saint-Pierre, du 1er janvier au 30 avril; la traversée dure trente-six heures.

Pendant la belle saison, du 1er mai au 30 novembre, on s'embarque à Sydney, dans l'île du Cap-Breton, et la traversée dure seize heures.

De mars à novembre, la même Société effectue le trajet direct de France à Saint-Pierre; les départs ont lieu de Saint-Malo, Fécamp, Bordeaux, Marseille et Port-de-Bouc.

LA MARTINIQUE

Historique.

L'île de la Martinique fut découverte en 1493. Christophe Colomb la visita le 15 juin 1502, le jour de la fête de Saint-Martin. Il lui donna le nom de « Martinica » (Petite Martine). Les Caraïbes, qui la peuplaient alors, l'appelaient « Madinina » (île aux Fleurs).

Déjà maîtres d'un continent immense, les Espagnols ne fondèrent dans l'île aucun établissement, et les indigènes en restèrent tranquilles possesseurs jusqu'en 1635.

Le 1er septembre 1635, le seigneur d'Esnambuc y débarqua et en prit possession au nom de la Compagnie des Iles d'Amérique, dont la création avait été favorisée par le cardinal de Richelieu.

Plus tard, l'île fut rachetée par la couronne, qui céda ses droits à la Compagnie des Indes occidentales.

La guerre qui éclata, en 1665, entre la France et l'Angleterre, ouvre une période au cours de laquelle la Martinique fut souvent en proie aux attaques de nos ennemis.

En 1666, 1667 et 1674, les tentatives faites par les Anglais sous les ordres de lord Villoughty, du général John Harmant, et par les Hollandais sous les ordres du célèbre Ruyter, échouèrent.

En 1693, les Anglais furent de nouveau battus, au cours d'un débarquement qu'ils opérèrent entre Saint-Pierre et le Prêcheur.

Le 13 février 1762, à la suite de plusieurs combats. l'île fut prise par les Anglais et resta en leur possession jusqu'au traité de Paris. En 1793, ils s'en emparèrent de

nouveau, malgré la résistance héroïque du général de Rochambeau; ils ne la rendirent qu'à la paix d'Amiens.

En 1809, la Martinique retomba aux mains des Anglais, qui ne l'évacuèrent que le 2 décembre 1814.

L'expédition du Mexique (1862-1867) mit une fois de plus en évidence l'importance stratégique de l'île.

Le vaste port de Fort-de-France devint, ce qu'il avait été pendant la guerre de l'Indépendance américaine : le lieu de relâche et de ravitaillement de toute la flotte française.

Au cours de la Grande Guerre, Fort-de-France servit de base navale à notre flotte dans les Antilles. Un croiseur y stationna; destroyers et avisos y relâchèrent au cours de leurs fréquentes croisières dans ces régions.

Après la guerre, la Martinique continua à témoigner de son attachement à la métropole en adoptant, en février 1918, à la suite d'un vote du Conseil général, la cité d'Etain, qui avait été brûlée par les Allemands le 24 août 1914. Les premiers dons et subventions de la colonie à sa filleule se sont élevés à 235.000 francs.

GUADELOUPE ECONOMIQUE



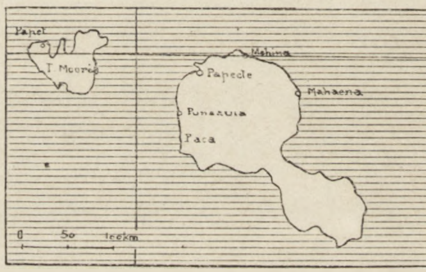
MARTINIQUE ECONOMIQUE



Nelle CALEDONIE ECONOMIQUE



TAHITI ECONOMIQUE



ST PIERRE ET MIQUELON ECONOMIQUE



Géographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

L'île de la Martinique, située dans l'océan Atlantique, fait partie du groupe des Antilles désignées sous le nom « Iles-sous-le-Vent ».

Elle est à 100 kilomètres sud-est de la Guadeloupe.

Sa forme est celle d'un parallélogramme irrégulier à bords très découpés, mesurant 70 kilomètres dans sa plus grande longueur.

Elle offre l'aspect de deux péninsules réunies par un isthme, qui se trouve entre les baies de Fort-de-France et du François.

Le terrain s'élève graduellement depuis le rivage jusqu'au centre, où se trouvent les montagnes qui prennent tantôt le nom de pitons, tantôt celui de mornes.

Les sommets de ces montagnes ont une altitude variable entre 500 et 1.400 mètres.

La montagne la plus haute de l'île est la montagne Pelée (1.350), tristement célèbre depuis l'éruption du 8 mai 1902, qui a complètement anéanti la ville de Saint-Pierre et les villages du Nord, entraînant la mort de plus de 30.000 habitants.

Superficie. — Sa superficie est de 98.782 hectares. Un tiers de l'île est en plaines, le reste en montagnes.

HYDROGRAPHIE.

Les principaux cours d'eau sont :

Au vent de l'île : le Lorrain, le Gallion, la Capote, la Falaise, les rivières du Macouba, de la Grande-Anse et de Sainte-Marie;

Sous le vent : la rivière Pilote, la rivière Salée, le Lamentin, la Lézarde, la Jambette, la rivière Monsieur et la rivière Madame.

L'étendue du cours de ces rivières ne dépasse jamais 28 kilomètres.

Les seules rivières navigables sont : la rivière Pilote, la rivière Salée et le Lamentin.

CLIMATOLOGIE.

Une grande humidité, résultant de la situation de l'île au milieu de l'océan, et une température élevée presque constante, caractérisent le climat de la Martinique.

L'année se divise en trois saisons, de durée irrégulière :

a) La saison fraîche commence en décembre et finit en mars; la température varie de 21° à 32°7, la moyenne est de 24°5;

b) La saison chaude et sèche commence en avril et finit en juillet, la température varie de 22° à 31°, la moyenne est de 26°;

c) La saison chaude et pluvieuse commence vers la mi-juillet et se termine en novembre; la température varie de 25° à 31°, la moyenne est de 27°; c'est la période d'hivernage : fortes chaleurs, pluies abondantes, tempêtes et ouragans.

Sur les plateaux, à 140 ou 200 mètres d'altitude, au-dessus de la région des forêts, le climat est agréable et sain.

POPULATION.

La population de la Martinique est de 250.940 habitants (blancs, créoles, métis et nègres), 248 habitants au kilomètre carré.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'administration de la Martinique est confiée à un Gouverneur assisté d'un secrétaire général et d'un Conseil privé à voix consultative. Elle est divisée en deux arrondissements, huit cantons et trente-deux communes.

La Martinique possède un Conseil général composé de trente-six membres élus par le suffrage universel.

Fort-de-France est le chef-lieu de l'île (44.226 habitants).

Elle est représentée au Parlement par un sénateur et deux députés.

ORGANISATION MILITAIRE.

L'autorité militaire est concentrée entre les mains du Gouverneur, qui est responsable de la défense de la colonie; dans la pratique, il délègue ses pouvoirs au commandant supérieur des troupes.

Les troupes se composent d'un bataillon d'infanterie coloniale, d'une batterie d'artillerie et d'une compagnie de gendarmerie.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

La Martinique, en raison de sa faible superficie et de la densité de la population, ne peut être considérée comme une colonie de peuplement. Seuls, les ouvriers d'art en charpenterie, menuiserie, mécanique, etc..., pourraient assez facilement trouver à s'y employer.



Chargement de canne à sucre.

CULTURES. — Les cultures les plus répandues dans le pays sont celles de la canne à sucre, du cacao, du manioc et des vivres du pays. Le tabac et le coton existent également dans la colonie, mais ne donnent lieu à aucune transaction.

ELEVAGE. — La colonie est obligée d'importer tous les ans une certaine quantité de bœufs, principalement du Venezuela.

L'importance du cheptel se chiffre comme suit :

Bovins	25.000
Ovins	30.000
Chevaux, ânes, mulets	10.000
Porcs	15.000

Réseau routier. — Le réseau routier présente un développement de 400 kilomètres de routes secondaires.

Chemin de fer. — Il n'y a pas de voie ferrée d'intérêt général à la Martinique. Il n'existe que des chemins de fer agricoles et industriels à voie étroite, pour l'exploitation des usines à sucre.

Les lignes ont atteint un développement de 200 kilomètres.

Ports maritimes. — Le principal port maritime de l'île est Fort-de-France.

Balance commerciale 1929.

Importations	265.168.492	»
Exportations	311.991.206	»
Totaux	577.159.698	»

COLONISATION.

Les terres sont rarement concédées.

La vente des terres entre particuliers se fait généralement à un prix très élevé.

Nota. — Les personnes qui désireraient des renseignements complémentaires sur la colonie, pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Compagnie générale transatlantique : départs réguliers de Bordeaux et Saint-Nazaire, durée de la traversée douze à treize jours.

Société générale des transports maritimes : départs de Marseille.

LA GUADELOUPE

Historique.

Le 3 novembre 1493, lors de son second voyage au nouveau monde, Christophe Colomb découvrit une petite île, aux côtes escarpées, qu'il dénomma la « Désirada ». Le célèbre navigateur mit ensuite le cap sur une terre voisine, y débarqua et la baptisa du nom de son vaisseau *Maria-Galanda* (Marie-Gracieuse). De Maria-Galanda vient le nom de Marie-Galante.

Le 4 novembre, Christophe Colomb dirigea sa flottille vers une troisième île, plus grande, dont les montagnes, parées d'une luxuriante végétation, se déroulaient en un magnifique amphithéâtre.

Il atterrit dans la baie de Sainte-Marie et de la Capesterre. Cette île était alors habitée par les Caraïbes, peuple originaire de l'Amérique du Sud, qui l'appelaient Karukera. Christophe Colomb donna à la terre qu'il venait de découvrir le nom de Guadeloupe, à cause, disent les chroniqueurs, de la ressemblance de ses montagnes avec celles de Notre-Dame de la Guadeloupe, en Espagne.

Le 10 novembre, Colomb atterrissait, à une dizaine de milles au sud, dans un groupe d'îlots qu'il appela Los Santos (Les Saints), en l'honneur du jour de la Toussaint.

Il prit possession de cet archipel au nom du roi d'Espagne Ferdinand le Catholique.

Mais les Espagnols se désintéressèrent de leur nouvelle conquête.

Le 28 juin 1635, la Guadeloupe fut occupée par 550 Français que commandaient Charles Leynard de

L'Olive, gouverneur de l'île française de Saint-Christophe, et Jean Duplessis, représentant de la Compagnie des Iles d'Amérique.

La petite troupe s'empara des Saintes le 18 octobre 1648 et de Marie-Galante le 8 novembre suivant.

Au cours de la même année, les Français prirent possession de Saint-Barthélémy et occupèrent Saint-Martin en même temps que les Hollandais. Les deux peuples se partagèrent cette dernière dépendance par un traité du 25 mars 1648.

Par suite d'une administration désastreuse, la Compagnie des Iles d'Amérique fut forcée de se dissoudre, après avoir vendu la Guadeloupe, Marie-Galante, la Desirada, les Saintes au marquis de Boisseret pour 60.000 livres tournois et 600 livres de sucre.

Plus tard, Colbert racheta la Guadeloupe et ses dépendances, moyennent 125.000 livres tournois, et la céda à la Compagnie des Indes occidentales, qui avait été créée par un édit de mai 1664.

Mais cette Compagnie, aussi malheureuse que sa devancière, rétrocéda ses droits au roi de France, qui réunit la Guadeloupe à la couronne (1674).

L'île a été le théâtre de nombreuses batailles entre Français et Anglais.

Des luttes violentes eurent lieu en 1666, 1691 et 1703 et les Anglais s'en emparèrent en 1759 et la gardèrent jusqu'au traité de Paris (23 avril 1763).

La Révolution de 1789 fut marquée, dans la colonie comme en France, par des luttes sanglantes entre aristocrates et patriotes.

A la faveur de ces querelles intestines, les Anglais se rendirent maîtres de l'île (21 avril 1794). Ils en furent expulsés, quelques mois plus tard, par une expédition

française à laquelle étaient venues se joindre les héroïques milices locales.

La guerre contre les Anglais recommença après la rupture de la paix d'Amiens (1803). Grâce à la glorieuse résistance de ses corsaires, la Guadeloupe tint tête aux ennemis pendant plusieurs années. Elle devait retomber sous leur domination en 1810.

Par le traité de Stockholm, la Guadeloupe fut cédée à la Suède. Mais cette puissance ne voulut pas en prendre possession. Elle accéda même au traité de Paris qui restituait l'île à la France.

La Guadeloupe devait encore être soumise aux Anglais du 10 août 1815 au 15 juillet 1816. Depuis cette époque, elle fait définitivement partie du domaine colonial français.

L'île de Saint-Barthélémy, française depuis 1648, avait été cédée à la Suède en 1784. Cette dernière puissance en a fait la rétrocession à la France par le traité du 10 août 1877.

Géographie, Orographie, Hydrographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

La Guadeloupe proprement dite a la forme d'une ellipse, orientée suivant la direction nord-sud. Son grand axe, qui a pour terminus la pointe Allègre et la pointe du Vieux-Fort, a une longueur de 46 kilomètres environ. Sa plus petite largeur mesure 27 kilomètres.

Ses côtes se développent sur une longueur de 180 kilomètres.

SUPERFICIE. — La superficie de la Guadeloupe et de ses dépendances est de 178.001 hectares. Celle de la Guadeloupe, 94.316 hectares; de la Grande-Terre, 56.626 hectares.

DÉPENDANCES. — Les dépendances sont :

	Hectares.
Marie-Galante	14.922
Les Saintes	1.442
La Désirade	3.078
Saint-Barthélémy	2.450
Saint-Martin (zone française)	5.177

Une partie de cette dernière île est hollandaise.

OROGRAPHIE.

La Guadeloupe est traversée, du nord-ouest au sud-est, par une chaîne de montagnes d'une altitude moyenne de

1.000 mètres que domine le volcan de la Soufrière, toujours en activité.

Ces montagnes sont désignées, d'après leur forme et leur élévation, sous le nom de mornes ou de pitons.

HYDROGRAPHIE.

La Guadeloupe est arrosée par de nombreuses rivières qui ont une importance considérable au point de vue de l'exploitation agricole de l'île; les principales sont :

La Viard, navigable jusqu'à 1.500 mètres de son embouchure;

La Moustique, navigable jusqu'à 1.000 mètres de son embouchure;

La Grande-Rivière, accessible aux petits vapeurs sur une longueur de 7 kilomètres;

La Lézarde, la Trinité, Beaugendre, la Grande-Rivière des Habitants, les rivières des Pères, de Galion et du Carbet.

CLIMATOLOGIE.

On observe, à la Guadeloupe, deux saisons :

a) L'une, plus fraîche et plus sèche, de décembre à mai;

b) L'autre, plus chaude et plus humide, de juin à novembre.

La température moyenne est de 26°; le maximum, en saison chaude, est de 30° à 32° à l'ombre; le minimum en saison fraîche, de 20° à 22°.

De juillet à fin octobre, il se produit de violents coups de vent ou ouragans. Le cyclone de septembre 1928 a causé la mort de nombreuses personnes et a fait des dégâts considérables.

POPULATION.

La population de la Guadeloupe et de ses dépendances s'élève à 229.839 habitants.

VILLES PRINCIPALES. — Les villes principales sont :

	Habitants.
Pointe-à-Pitre	27.679
Le Moule	15.279
Basse-Terre	8.318

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'administration générale de la colonie est confiée à un Gouverneur, qui est assisté d'un Conseil privé consultatif.

Le Conseil privé est présidé par le Gouverneur et composé des principaux fonctionnaires de la colonie.

La colonie est divisée en trois arrondissements : la Basse-Terre, la Pointe-à-Pitre et Grand-Bourg.

La Guadeloupe est représentée au Parlement par un sénateur et deux députés.

ORGANISATION MILITAIRE.

Au point de vue militaire, la Guadeloupe fait partie du groupe des Antilles, à la tête duquel se trouve un commandant supérieur résidant à Fort-de-France (Martinique).

Les forces militaires de l'île comprennent une compagnie d'infanterie coloniale à Pointe-à-Pitre et un détachement de gendarmerie.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

La Guadeloupe est un pays essentiellement agricole. Les principales cultures sont celles de la canne à sucre, du café et du cacao; on y cultive aussi la vanille, le manioc, le maïs, les légumes du pays tels que haricots, pois, plantes à racines comestibles.

On pourrait entreprendre, même en grand, des cultures auxquelles se prête le pays et notamment : le citronnier, le cotonnier, l'ananas et le tabac.

Les principales épices cultivées sont : le poivrier, le muscadier, le cannelier et le giroflier.

ARBRES FRUITIERS. — Les principaux arbres fruitiers sont : le bananier, l'arbre à pain, le cocotier, l'oranger, le manguier, le sapotillier, l'abricotier, le mombin, l'acajou, le goyavier, le papayer, le corossolier, le grenadier, l'avocatier, le cerisier, la barbadine, le pommier de cythère, le prunier et le groseillier.

ELEVAGE. — L'ordre d'importance de l'élevage des animaux domestiques est le suivant : porcs, bœufs et vaches, boucs et chèvres, moutons, chevaux, ânes et mulets, animaux de basse-cour.

FORÊTS. — Les deux tiers des montagnes de la Guadeloupe proprement dite sont couvertes de forêts inexploitées.

RÉSEAU ROUTIER. — Le réseau principal des voies de communications de la colonie comprend douze routes coloniales entretenues et des chemins de grande communication représentant une longueur totale de 556 kilomètres.

Les communes entretiennent, de leur côté, un certain nombre de routes vicinales d'une longueur totale de 404 kilomètres.

Chemins de fer. — Il n'y a pas de voie ferrée à la Guadeloupe; seuls, des chemins de fer à voie étroite, s'étendant sur une longueur de 159 kilomètres, ont été jusqu'ici établis pour l'exploitation des raffineries.

Un projet d'établissement de chemin de fer entre le Moule et la Pointe-à-Pitre et un autre projet de tramways électriques entre Basse-Terre et Sainte-Claude, ont fait l'objet d'études.

Ports maritimes. — Les ports maritimes sont : Basse-Terre, Anse-à-la-Barque, haie de Deshaies, baie Mahault, Sainte-Marie, Pointe-à-Pitre et Moule.

Balance commerciale 1929.

Importations..........................	231.314.100 »
Exportations..........................	134.509.918 »
Total............	365.824.018 »

Régime des terres.

Pratiquement, il n'existe plus de lots gratuits de terres disponibles, les parties du domaine public susceptibles d'être concédées ont reçu, de longue date déjà, leur attribution.

La vente des terres entre particuliers se fait généralement à un prix très élevé.

D'autre part, il n'est plus accordé de passages gratuits ou à tarif réduit, ni d'avances d'aucune sorte, aux

futurs colons, en raison de la suppression totale par le Parlement, en 1908, des crédits autrefois affectés à l'émigration.

La vie dans la colonie. — Renseignements pour les touristes.

Le meilleur moment pour arriver dans la colonie est le mois de novembre; la saison fraîche commence à cette époque et dure jusqu'en avril ou mai.

Le débarquement s'opère à Basse-Terre ou à Pointe-à-Pitre.

L'acclimatement de l'Européen à la Guadeloupe est extrêmement facile.

Depuis la guerre, les prix des logements, vêtements et objets de consommation ont augmenté dans une proportion de 50 à 300 p. 100.

Les domestiques pour la cuisine, le blanchissage, etc., se louent au mois 35 à 50 francs, nourriture en sus.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Compagnie générale Transatlantique : départs réguliers de Bordeaux et de Saint-Nazaire.

Société générale des Transports maritimes : départs réguliers de Marseille.

[illegible] de Bordeaux [illegible] à l'égard [illegible]

[illegible]

[illegible] le mode de [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Communications avec la métropole.

Compagnie générale transatlantique ; [illegible] de Bordeaux et de Saint-Nazaire.

Société générale des transports maritimes ; [illegible] réguliers de Marseille.

LA GUYANE FRANÇAISE

Historique.

Christophe Colomb découvrit la Guyane en 1498, qu'il appela la Terre de Paria, du nom des Indiens qui l'habitaient. En 1500, Vincent Yanez Pinçon en parcourut, le premier, les côtes de l'Amazone à l'Orénoque. Après Pinçon, de nombreux voyageurs, parmi lesquels on cite les Anglais Walter Raleigh et Laurent Keymis, visitèrent le pays.

Dans le cours du XVIe siècle, de nombreuses expéditions européennes s'y succédèrent.

La première partit de Rouen en 1604, et vint débarquer sur les bords du Mahury, sous la conduite du seigneur de La Ravardière. D'autres vinrent, en 1626, en 1633 et en 1635. Cayenne fut fondée par les membres de l'une d'entre elles.

En 1643, eut lieu l'expédition de la Compagnie dite du Cap du Nord, conduite par Poncet de Brétigny; en 1652, celle dite des Douze-Seigneurs de la France équinoxiale. Puis en 1654, les Hollandais s'emparèrent de la colonie et la gardèrent jusqu'en 1664, époque à laquelle ils en furent chassés par de La Barre, pour le compte de la Grande Compagnie des Indes occidentales, qui n'était que la continuation de la précédente.

En 1667, les Anglais incendièrent Cayenne et se retirèrent. Toutes les tentatives de colonisation qui se succédèrent à cette époque échouèrent.

Vers 1674, le roi Louis XIV réunit à la couronne toutes les colonies. De cet événement date, pour la Guyane, une ère de prospérité. Les cultures et le commerce prirent une grande extension. Les Hollandais attaquèrent

par surprise Cayenne en 1676, avec onze vaisseaux, et s'en emparèrent; ils y installèrent une garnison régulière de 400 hommes. Mais, le 21 décembre de la même année, ils furent chassés de la colonie par M. d'Estrées.

La prospérité de la Guyane alla dès lors croissant jusqu'en 1686.

Par le traité d'Utrecht (1713), les limites de la Guyane et du Brésil furent fixées.

En 1717 parut le règlement maritime, qui donna au commerce de la colonie une grande impulsion.

En 1763, éclata la catastrophe de l'entreprise Kourou, dont le but était d'établir, en Guyane, une population nationale et libre, capable de résister par elle-même aux attaques étrangères et de servir de boulevard aux autres colonies d'Amérique.

Plusieurs navires arrivèrent coup sur coup, chargés d'émigrants. Rien n'était préparé pour les recevoir. En l'espace de dix-huit mois, il vint 12.000 colons appartenant à toutes les classes de la société, qui furent jetés à l'aventure « sur une plage » (1) déserte, sans abris, sans secours, avec des vivres pourris venus d'Europe, et des eaux saumâtres pour toutes ressources alimentaires. Il s'agissait aussi de défricher les terres, de les cultiver, et l'on envoyait « des bijoutiers, des orfèvres, des messieurs à plumet », excepté des cultivateurs.

La plupart moururent de faim, de malpropreté, de découragement, de misère physiologique et morale. Des survivants, les uns furent ramenés en France, les autres s'établirent entre les rives de Kourou et de Sinnamary, où ils se livrèrent avec succès à l'élevage du bétail.

---

(1) Notice sur la Guyane (Agence générale des colonies, 1926).

Les chefs de l'entreprise, Turgot, le frère du célèbre ministre de Louis XVI, et Chanvallon, qui, par leur imprévoyance, leur incapacité, leur mésintelligence, leur manque d'ordre et d'esprit de suite, étaient seuls responsables de ce désastre, s'empressèrent pour se défendre, d'accuser l'insalubrité du climat. Leur culpabilité fut publiquement reconnue, ils furent jugés, condamnés et jetés à la Bastille. L'esprit public avait été trop funestement impressionné par la nouvelle de cette épouvantable catastrophe pour que son souvenir ne survécût pas, même au verdict des tribunaux. Le nom de Kourou demeura un sujet d'opprobre pour la Guyane.

D'autres tentatives furent faites sans résultats.

En 1797, la Guyane française vit débarquer sur ses rives les 16 déportés du 18 fructidor. L'année suivante, plus de 500 nouveaux déportés y arrivèrent successivement.

La plus grande partie de ces malheureuses victimes de nos troubles civils périrent de chagrin, de dénûment et de maladies dans les déserts de Sinnamary, de Counamama et d'Approuague. Le sort funeste de tant d'infortunés, dont beaucoup de causes étrangères aux localités précipitèrent la fin, et les sombres récits de ceux des déportés du 18 fructidor qui parvinrent à revenir dans leur patrie ne firent que confirmer en France l'opinion fâcheuse qu'avait déjà établie le fatal dénouement de l'expédition Kourou, sur l'insalubrité de la Guyane française, et, depuis cette époque, ni le temps, ni l'expérience n'ont pu détruire complètement cette réputation d'insalubrité, si peu méritée.

En 1809, la colonie tombait entre les mains des Portugais qui l'occupèrent jusqu'en novembre 1817, date où elle fut restituée à la France par application du traité d'Utrecht.

De nouvelles entreprises agricoles, dont quelques-unes connurent une réelle prospérité, furent faites, mais finirent par tomber faute de bras.

La Guyane fut alors désignée comme colonie pénitentiaire et, en 1854, elle reçut un premier convoi de condamnés.

En 1855 eut lieu la découverte de gisements aurifères dans le haut fleuve Approuague. Tout fut abandonné pour l'exploitation de ces mines. Les gisements de Sainte-Elie, de l'Awa, de la rivière Carsewene et de l'Inini, furent découverts plus tard.

Géographie, Orographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

La Guyane française est située sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud, entre les 2e et 6e degrés de latitude nord et les 51e et 54e degrés de longitude ouest, à compter du méridien de Greenwich.

LIMITES. — Les limites de la colonie furent successivement fixées en mai 1891 avec la Hollande, en 1900 avec le Brésil.

Ces limites sont les suivantes : au nord-est, l'océan Atlantique; au nord-ouest et à l'ouest, le Maroni et son affluent supérieur l'Awa et la chaîne montagneuse peu connue des Tumuc-Humac; au sud, le fleuve Oyapock.

Les côtes se développent sur une longueur de 320 kilomètres.

SUPERFICIE. — La superficie approximative est de 19 millions d'hectares, soit le tiers de celle de la France.

OROGRAPHIE.

La Guyane présente l'aspect général d'un plan incliné descendant par gradins vers la mer, couvert, jusqu'à 80 kilomètres des côtes, d'une immense forêt vierge et sillonné, du sud au nord, par un grand nombre de cours d'eau.

CLIMATOLOGIE.

Bien que située près de l'équateur, la Guyane jouit d'une température relativement peu élevée, à cause des brises fraîches qui soufflent aux heures les plus chaudes de la journée.

La température varie normalement entre 20° et 34°, limites extrêmes; elle se maintient habituellement entre 25° et 29°. Les mois les plus chauds de l'année sont août et septembre; ceux de janvier et février sont les plus frais.

Il existe deux saisons bien distinctes :

a) Saison sèche (été) : juillet à novembre;

b) Saison des pluies (hiver) : décembre à juin.

Il est aujourd'hui démontré que, de toutes nos colonies, la Guyane est celle où la mortalité est la moins élevée.

POPULATION.

La population totale s'élève à 47.659 habitants, se décomposant comme suit :

Population civile	28.995
Troupe	511
Marins embarqués	167
Chercheurs d'or dans les bois	11.000
Tribus Bosh, Indiens, autochtones	2.474
Population pénale	4.512
TOTAL	47.659

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

La Guyane française est administrée par un Gouverneur qui est assisté :

a) D'un secrétaire général;

b) D'un Conseil privé où siègent les chefs d'administration ainsi que deux notables habitants, proposés par le Gouverneur et nommés par décret du Président de la République.

Le siège des diverses administrations est Cayenne.

L'administration pénitentiaire est à Saint-Laurent-du-Maroni.

La Guyane est divisée en 14 communes.

Elle est représentée au Parlement par un député.

Par décret du 6 juin 1930, la Guyane française a été divisée, au point de vue administratif, en deux territoires :

a) Au nord, la Guyane proprement dite, constituée par une large bande côtière avec l'organisation indiquée plus haut;

b) Au sud, le territoire de l'Inini, formant une unité administrative séparée, jouissant de son autonomie, dotée de la personnalité civile, possédant un budget propre.

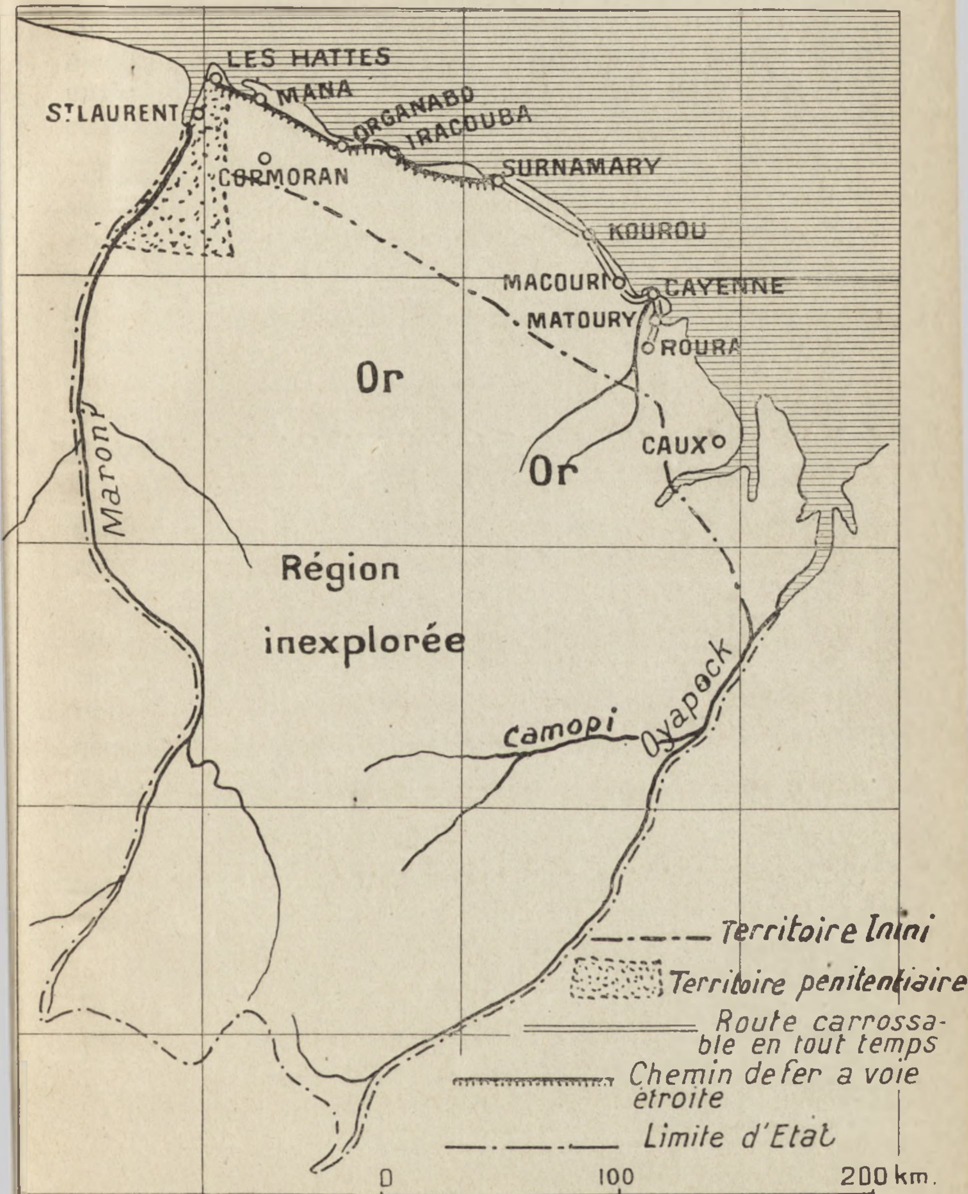
Ce territoire est administré par des fonctionnaires placés sous les ordres du Gouverneur de la Guyane française, chargé des fonctions de Gouverneur de l'Inini.

Ces fonctionnaires ont pour mission la mise en valeur de l'hinterland guyanais; des médecins, des techniciens et des forces de police sont à leur disposition.

ARMÉE.

Cayenne possède une garnison de 500 hommes environ.

GUYANE FRANÇAISE
ÉCONOMIQUE



SITUATION ÉCONOMIQUE.

La Guyane n'est pas cultivée, et cependant son climat, chaud et humide, se prête merveilleusement à toutes les plantations; sur 88.240 kilomètres carrés, 3.400 hectares environ de terres, réparties en petites propriétés, sont cultivés.

Les produits de la terre, depuis longtemps abandonnés pour la recherche de l'or, non seulement ne tiennent plus aucune place dans les exploitations annuelles, mais ne suffisent même plus à l'alimentation du pays, qui vit de l'importation, même pour le riz, le maïs, le café. L'agriculture est tombée dans un tel état de décadence que les denrées vivrières les plus communes : la banane, la patate, l'igname et la tayove sont importées dans la colonie.

L'Administration et les corps élus, profondément émus de cette triste situation, se sont entendus pour encourager l'agriculture.

Un jardin d'essai a été créé, pour fournir gratuitement des plants et des graines aux agriculteurs; du sulfure de carbone est distribué périodiquement pour la production de la fourmi manioc, des primes en argent sont données à tous ceux qui se livrent, dans certaines conditions, à la culture du cacaoyer, du caféier, du cotonnier, du cocotier, de la canne à sucre, du caoutchouc.

La colonie a également mis à la disposition des agriculteurs un matériel de charrue et des buffles, pour le labour à bon compte de leurs terres.

Tous ces avantages doivent tenter les cultivateurs de la métropole qui auraient le désir de faire fructifier leurs capitaux par la colonisation.

A la Guyane, en effet, mieux que dans les colonies françaises voisines, il est possible, avec relativement peu de capitaux, d'entreprendre des plantations; tout ce qui est mis en terre et cultivé y est de bon rapport.

Tout d'abord, le défrichement de la terre donnera, en bois et charbon, de quoi attendre les premières récoltes.

Le terrain étant défriché, nettoyé, labouré, le colon plantera les denrées susceptibles de lui fournir, en peu de temps, des produits propres à sa nourriture et à celle de ses animaux.

Enfin, il s'occupera des plantations dites riches (cacaoyers, caféiers, etc.), dont les produits se feront attendre plusieurs années.



GUYANE — Plantation de café.

CULTURES. — Les cultures susceptibles d'être développées sont : le bananier, la tayove, la patate, l'igname, le manioc, le maïs, le riz, les légumes potagers.

Arbres fruitiers. — Les arbres fruitiers cultivés dans la colonie sont : reine-amélie, julie, sabot-Saint-Michel, mangue chinoise, mangue-frécinette, mangue d'or, la sapotille, la pomme, la cannelle, le corossol, le caïmide. l'abricotier, le prunier, le cerisier, la pomme acajou, le goyavier, le grenadier.

Autres cultures. — Le vanillier, le cannellier, le muscadier, le giroflier, le poivrier, l'hevea, la canne à sucre, le cotonnier, la ramie, l'ananas, le tabac, le citronnier, le cocotier, le ricin, le rocou, l'indigotier, le safran.

Elevage. — L'élevage pourrait être entrepris avec les plus grandes chances de succès.

Forêts. — La Guyane est couverte d'immenses forêts vierges, dont l'exploitation serait une grande source de richesses. Ce sont de riches futaies plusieurs fois séculaires, peuplées d'une variété inouïe d'essences réunissant toutes les qualités désirables.

Les forêts couvrent une superficie de 65.000 à 70.000 kilomètres carrés.

Richesses minières. — L'or est aujourd'hui exploité dans les bassins de toutes les rivières de la Guyane, depuis le Maroni jusqu'à l'Oyapock. Parmi les autres richesses, il convient de citer : l'argent, le cuivre, le mercure, le fer, l'étain et le plomb. On a également signalé l'existence de pierres précieuses telles que : grenats, topazes, calcédoines, améthystes et jades.

Balance commerciale 1929.

Importations	56.251.978 »
Exportations	32.121.717 »
Total	88.373.695 »

Concessions de terrains domaniaux.

L'arrêté local du 28 août 1916 détermine les conditions dans lesquelles des concessions de terrains, à titre gratuit ou onéreux, sont faites sur les terres du domaine de l'Etat, pour la culture.

A TITRE GRATUIT. — L'étendue des concessions ne sera jamais inférieure à 10 hectares, ni supérieure à 25 hectares.

A TITRE ONÉREUX. — La surface des terrains demandés en concession ne peut être inférieure à 10 hectares, ni supérieure à 1.000 hectares.

Le concessionnaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, reçoit un titre provisoire. Il ne devient définitivement propriétaire que s'il se conforme, dans les délais fixés, aux conditions du cahier des charges établi pour la mise en valeur de la concession.

D'autre part, la colonie accorde, à titre gratuit (décret colonial du 30 janvier 1836), des permis pour l'élevage du gros et menu bétail sur les terres du domaine, mais seulement sur la partie du littoral, depuis Kourou jusqu'à Organabo, dans la commune d'Iracoubo.

La vie à la colonie.

Le meilleur moment, pour arriver à la colonie, est le mois de février ou mars, c'est-à-dire au milieu de la saison des pluies; l'Européen a ainsi le temps de s'acclimater, pendant les cinq mois qui précèdent la saison sèche, celle des grandes chaleurs et des fièvres paludéennes.

VÊTEMENTS. — Les vêtements à emporter doivent être en toile blanche ou grise, alpaga ou flanelle bleue, dite de Chine, chemises de toile blanche ou de Vichy, de laine pour la forêt, casque en liège, qui doit être porté de 8 heures à 18 heures.

HABITATION. — On trouve des chambres meublées à raison de 75 à 100 francs par mois, des chambres non garnies à 20, 25, 30 et 40 francs par mois.

MOBILIER. — On peut se procurer un mobilier simple sur place, mais à un prix plus élevé de 200 p. 100 que ceux de France.

NOTA. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Compagnie générale transatlantique : départs réguliers, tous les vingt-huit jours, de Saint-Nazaire; traversée, vingt jours.

[illegible] — [illegible]
[illegible]
de l'[illegible]
[illegible]
8 francs à 13 francs.

[illegible]
[illegible]
[illegible] 20 [illegible] 10 [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
le [illegible]
[illegible]

Communications [illegible]

Compagnie [illegible]
tous les vingt-huit jours [illegible]
[illegible]

LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Historique.

Ce fut le navigateur anglais James Cook qui aborda le premier en Nouvelle-Calédonie en 1774. Quelques années auparavant, Bougainville, au cours de son voyage autour du monde, en avait pressenti l'existence, mais ne s'en était pas approché.

La Pérouse, avec les corvettes, *la Boussole* et *l'Astrolabe*, se proposait de reconnaître la Nouvelle-Calédonie, mais il ne réalisa pas son programme d'exploration qui se termina par une catastrophe, en 1788.

Les deux navires *la Recherche* et *l'Espérance*, commandés par d'Entrecasteaux, partirent à la recherche de La Pérouse en 1791 et arrivèrent à l'île des Pins en juin 1792. Ils reconnurent la Nouvelle-Calédonie, et d'Entrecasteaux mouilla à Balade (au nord de l'île), le 18 avril 1793.

Ce n'est qu'en 1843 que le capitaine de corvette Julien Laferrière, commandant le *Bucéphale*, amena à Balade des missionnaires qui furent le premiers habitants français.

Pendant dix ans, les religieux essayèrent de gagner à la civilisation les insulaires. De nombreux incidents graves se produisirent : massacres de missionnaires, attaque des équipages débarqués; le 29 septembre 1853 seulement, le contre-amiral Febvrier-Despointes put hisser le drapeau tricolore sur la case du chef indigène Vandegou, et faire de l'île une colonie française, au moment même où Vandegou négociait avec le commodore anglais Taylor, qui tentait d'établir le protectorat britannique.

Tout d'abord dépendance des établissements français de l'Océanie, qui avaient Tahiti pour chef-lieu, la Nouvelle-Calédonie fut érigée en colonie distincte à la date du 14 juillet 1860.

En mai 1864, elle reçut un premier contingent de 248 condamnés aux travaux forcés. En 1872, après la Commune, plus de 4.000 condamnés à la déportation y furent envoyés. Mais l'amnistie de 1880 réduisit à 21 le nombre des déportés. Jusqu'en 1921, le centre pénitentiaire fut utilisé pour des condamnés de droit commun. Un décret du 6 septembre 1921 a prononcé sa désaffectation, et, à l'heure actuelle, il ne subsiste plus qu'un effectif restreint de forçats, dont la disparition complète est sans doute prochaine.

Géographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

La Nouvelle-Calédonie, île d'environ 400 kilomètres de longueur sur 50 de largeur, est située dans l'océan Pacifique entre les 161e et 165e degrés de longitude est et les 20e et 22e degrés de latitude sud.

Le relief est tourmenté, la montagne est le trait dominant. Une ligne de partage des eaux divise l'île en deux régions longitudinales par rapport à son axe nord-ouest sud-est, dites côtes est et côte ouest.

Cette ligne est formée par une suite de contreforts d'importance variable se détachant des massifs centraux, dont l'altitude varie de 800 à 1.600 mètres. Les pentes sont généralement abruptes et les vallées étroites.

Des récifs de coraux forment autour de l'île une ceinture laissant généralement entre elle-même et la côte un véritable canal favorisant le cabotage, particulièrement sur la côte est.

Dépendances de la Nouvelle-Calédonie. — Les îles qui forment les dépendances de la Nouvelle-Calédonie sont :

a) L'archipel des Loyalty (îles réservées aux indigènes qui en ont la jouissance collective);

b) L'île des Pins (sud de la Nouvelle-Calédonie);

c) L'îlot Walpole;

d) Les îles Surprise et Huon;

e) Les récifs et les îles Chesterfield;

f) Les îles Wallis et Futuna.

Superficie. — La superficie totale de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances s'élève à 19.823 kilomètres carrés.

CLIMATOLOGIE.

Le climat de la Nouvelle-Calédonie est très salubre : le paludisme ne s'y rencontre pas, les enfants y vivent fort bien; la température ne dépasse pas 36° de décembre à mars et descend très rarement au-dessous de 13° pendant les mois de juin, juillet et août.

Les pluies sont abondantes pendant les mois chauds.

POPULATION.

Le recensement de 1929 accuse une population de 57.000 habitants se répartissant comme suit :

	Habitants.
Française	17.000
Indigène et coolie	40.000

Villes principales.

	Habitants.
Nouméa, chef-lieu et centre administratif	10.415
Bourail	2.230
Voh	2.059
Canala	2.005
Kone	1.975
Houaillou	1.968
Thio	1.931
Koumac	1.876

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

La Nouvelle-Calédonie est placée sous l'autorité d'un Gouverneur des colonies résidant à Nouméa.

Il est assisté d'un secrétaire général et d'un Conseil privé consultatif, formé par les chefs d'administration et de deux conseillers, choisis parmi les notables de la colonie nommés par le Gouverneur.

La colonie possède un Conseil général de seize membres, dont cinq élus à Nouméa.

La Nouvelle-Calédonie est divisée en cinq arrondissements ayant pour chefs-lieux : Nouméa, Canala, Houailou, Touho, Ouégoa et administrés par un fonctionnaire qui porte le titre d'administrateur.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

Le climat de la Nouvelle-Calédonie permet les cultures tropicales et celles des pays tempérés. Tous les légumes y poussent bien.

Cultures. — Les principales cultures sont : le café, le maïs, le riz, le manioc, le cocotier, le coton, la vanille.

Elevage. — Il existe, en Nouvelle-Calédonie, de grands pâturages naturels, ce qui permettrait une exploitation rationnelle de l'élevage.

Le nombre de bœufs dépasse 120.000.

Les moutons et les chèvres sont nombreux.

L'espèce porcine, les volailles et les lapins se trouvent également en abondance.

Forêts. — L'île compte 200.000 hectares de terrains boisés, dont 100.000 en véritables forêts.

On trouve le bois de rose, le santal, le kaori léger et élastique, le pin colonnaire, le bois de fer, le hêtre gris, le hêtre noir, l'azou, le chêne rouge, le houx montrouzier, le tamanou de rivière, le chêne-gommé, l'acacia.

Richesses minières. — On exploite du nickel, du fer chromé, du cobalt, du manganèse, du gypse, des phosphates, de la houille.

On y trouve du fer, de l'ocre, de l'or, du platine, du plomb argentifère, du cuivre aurifère, du cuivre, du cinabre, de l'antimoine, de l'étain, de la pierre lithographique, de la magnésie, de l'asbeste, du molybène, du tungstène; un forage a révélé des traces de pétrole.

Réseau routier. — L'importance du réseau routier est de 2.390 kilomètres environ (routes carrossables, routes charretières et pistes).

Un projet important de constructions de routes est envisagé.

Balance commerciale 1929.

Importations.	149.308.213
Exportations.	91.566.616
Total.	240.874.829

COLONISATION.

Suivant les dispositions de l'arrêté local du 7 avril 1916 (*Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, n° 2919, en date du 14 septembre 1918), des concessions de terre peuvent être attribuées, à titre gratuit, aux citoyens français qui en font la demande, sur place, au Gouverneur de la

colonie. L'étendue des concessions varie, suivant les accidents du terrain et sa qualité, entre 10 et 25 hectares.

Les lots sont choisis parmi les terrains que l'Administration indique comme disponibles.

Il est délivré un titre de concession provisoire, qui est remplacé par un titre définitif après mise en valeur dans un délai de cinq ans.

Un concessionnaire peut obtenir, dans le centre où il est établi, une concession à titre onéreux par voie de location avec promesse de vente, ou de vente directe; la superficie des terres que l'on peut obtenir, y compris la concssion gratuite, est de 200 hectares.

Un capital minimum de 50.000 francs, non compris les frais de voyage de Marseille à Nouméa, est indispensable pour permettre de faire face aux dépenses de première installation (construction des habitations, achat du matériel et du cheptel, défrichement) et être en mesure de parer, éventuellement, dans la période de débuts, au rendement insuffisant des récoltes.

Recommandations aux futurs colons.

Certains objets coûtent cher à la colonie. Le futur colon pourra utilement se pourvoïr, avant le départ, d'un lit métallique avec moustiquaire, de batterie de cuisine et vaisselle, de haches, pelles, pioches, pics, outils simples de charpentage et de menuiserie. Il devra éviter de s'encombrer de gros matériel trop coûteux.

MAIN-D'ŒUVRE. — Les indigènes acceptent assez volontiers de travailler chez l'habitant; mais, de plus en plus, ils travaillent pour leur compte, sur les terres qui leur sont réservées. En général, le colon doit se procurer des

travailleurs indochinois et javanais, à des taux de salaires plus élevés.

Vêtements. — Les vêtements sont à peu près les mêmes qu'en France; du printemps à l'automne, toile blanche ou kaki, coutil, alpaga; en hiver, drap léger.

Le port du casque colonial est nécessaire pendant la période des grandes chaleurs.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Compagnie des Messageries maritimes : de Marseille à Nouméa d'une part, via Sydney (durée de la traversée, cinquante-huit jours); d'autre part, via Panama (en soixante-cinq jours environ).

Compagnie navale et commerciale de l'Océanie : assure un service tous les deux mois entre Marseille et Nouméa via Suez, Batavia et les Nouvelles-Hébrides (durée de la traversée, deux mois environ).

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

Historique.

1595. — Découverte des Marquises (groupe sud-est) par Mendana; ces îles sont visitées par Cook et Forster (1774).

1606. — Quiros et Torrès découvrent l'une des Tuamotu et Tahiti.

1767. — Tahiti est visitée par Wallis, par Bougainville (1768), qui l'appela la « Nouvelle-Cythère », et à trois reprises par Cook (1769-1779). Elle est évangélisée par les missions de Londres dès 1797.

1769. — Découverte par Cook des Iles-sous-le-Vent, de Tahiti. Il donne à l'archipel le nom d'Iles de la Société.

1791. — Découverte des Marquises (groupe nord-ouest) par Marchand et Chanal. Les îles Marquises furent visitées par Krusenstern (1804), Stewart (1829), Bennett (1835), Dumont d'Urville (1838). Découverte de Rapa par Vancouver.

1797. — Découverte des îles Mangareva par Wilson, qui leur donne le nom de Gambier. Ces îles sont visitées par Beechey (1826), Mogrenhout (1829), Dumont d'Urville (1838).

1842. — Prise de possession des Marquises à Tahuata et à Nuka-Hiva, par Dupetit-Thouars.

1843. — Etablissement du protectorat français sur Tahiti, sur les Gambier (1844), sur Rapa (1844).

1880. — L'île de Tahiti et les archipels qui en dépendent sont déclarés colonie française. Annexion de Rapa (1882).

1885. — Convention franco-allemande (24 décembre), nous assurant du désintéressement de l'Allemagne aux Iles-sous-le-Vent de Tahiti.

1887. — Abrogation du Code mangarévien, qui avait été maintenu au Gambier en 1881. Annexion définitive.

1888. — Annexion des Iles-sous-le-Vent, à la suite de la Convention du 16 novembre 1887, abrogeant la déclaration de 1847, par laquelle la France et l'Angleterre s'étaient engagées à respecter l'indépendance de ces îles.

1889. — Etablissement du protectorat sur les îles Rurutu et Rimatara.

1898. — Loi déclarant les Iles-sous-le-Vent partie intégrante du domaine colonial français.

1900-1901. — Annexion des îles Rurutu et Rimatara.

Géographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

Les établissements français d'Océanie se composent d'une centaine d'îles, îlots et atolls, répartis en cinq archipels d'une superficie totale de 4.000 kilomètres carrés, dont les plus importants sont :

	Km. carrés
L'archipel des Marquises	1.274
L'archipel des Tuamotou	860
L'archipel de la Société	1.179
Iles-sous-le-Vent	485
Iles Gambier	30
Iles Australes et Rapa	174

CLIMATOLOGIE.

L'île de Tahiti est renommée depuis longtemps pour la salubrité de son climat; la température, toujours assez élevée, n'éprouve généralement pas de brusques variations pendant le jour, mais les nuits y sont quelquefois très fraîches. Les plus grandes chaleurs coïncident avec la saison des pluies, de janvier à avril.

A partir du mois de mai, la température commence à baisser et le minimum se produit de juin à octobre, sans descendre au-dessous de 15° pendant la nuit; elle se relève vers les premiers jours de novembre.

POPULATION.

La population totale est de 35.862 habitants.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

L'administration des établissements français de l'Océanie est confiée à un Gouverneur résidant à Papeete.

Il est assisté d'un secrétaire général, d'un Conseil d'administration composé comme suit :

Le Gouverneur, président;
Le Secrétaire général;
Le chef du service judiciaire;
Le chef de l'enregistrement;
Le maire de Papeete;
Le président de la Chambre de commerce;
Le président de la Chambre d'agriculture;
Le chef de cabinet du Gouverneur, secrétaire;

et éventuellement seulement :

L'administrateur des Iles-sous-le-Vent;
L'administrateur des îles Marquises;
L'administrateur des îles Tuamotu;
L'administrateur des Gambier.

Réseau routier. — Une route ceinture de 78 kilomètres dessert Tahiti.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

Les principales productions du sol sont : le feï, sorte de bananier indigène, l'arbre à pain, le taro considéré comme le meilleur aliment indigène, l'igname, la patate, l'arachide, le manioc, le bananier, le coco, l'orange, l'ananas, l'avocatier et la canne à sucre.

Cultures introduites. — Les principales cultures sont : coton, café, cacao, vanille, tabac, maïs, vigne, riz, légumes.

Elevage. — L'élevage pourrait être développé; mais pour le moment, il est inexistant.

Forêts. — La colonie ne possède pas de forêts exploitable.

Balance commerciale, 1929.

Importations	48.615.772	»
Exportations	50.873.000	»
Total	99.488.772	»

Renseignements communs aux divers établissements.

Le domaine local est nul dans ces contrées; le sol appartient presque exclusivement aux indigènes.

Toutefois, on peut y trouver à acheter quelques terrains bien plantés, dont le prix varie entre 1.000 et 5.000 francs l'hectare, suivant que ces terrains sont plus ou moins rapprochés de Papeete, et de 50 à 1.000 francs, non plantés et en montagne.

Aux Iles-sous-le-Vent. — Les concessions sont régies par l'arrêté local du 27 avril 1904, modifié par ceux des 7 octobre 1907 et 21 novembre 1918.

Aux îles Tuamotou et Gambier, la colonie ne possède aucune réserve domaniale pouvant être utilisée par les colons.

Achats de terrain. — La propriété foncière, très morcelée et la plupart du temps indivise, appartient presque exclusivement à l'indigène, qui ne s'en défait que lorsqu'il y est absolument forcé.

Il faut que le colon ait des capitaux suffisants pour pouvoir attendre une occasion d'acheter, et qu'avant de traiter l'affaire, il recherche avec soin tous les co-propriétaires du terrain qu'il veut acquérir.

Il est plus facile d'obtenir des baux à longs termes.

Il convient d'ajouter qu'il n'est plus accordé de passages gratuits ou à tarif réduit, ni d'avances d'aucune sorte, aux futurs colons, en raison de la suppression totale par le Parlement, en 1908, des crédits autrefois affectés à l'émigration.

Vêtements. — Il est d'usage, à Tahiti, de porter, avec une simple flanelle indispensable au travailleur ou un tricot, un pantalon, avec un veston montant, en étoffe de coton blanc écru, appelé « faraoti ».

Les deux pièces, confectionnées, valent environ 120 francs.

Loyers. — Le loyer d'une maison d'habitation composée de deux chambres, un cabinet, une salle à manger, une cuisine et une salle de bains, varie, suivant la grandeur de ces différentes pièces, entre 180 et 300 francs par mois à Papeete.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (1er).

Communications avec la métropole.

Compagnie des Messageries maritimes : départ de Marseille tous les deux mois, ligne directe.

LES NOUVELLES-HÉBRIDES

(CONDOMINIUM FRANCO-BRITANNIQUE.)

Historique.

Les Nouvelles-Hébrides furent découvertes en 1606 par le navigateur espagnol Don Pedro Fernandez de Queiros, qui aborda l'île, à laquelle il donna le nom d'Espiritu-Santo; mais elles tombèrent dans l'oubli. Elles furent successivement visitées en 1767 par Philippe Carteret, et en 1798 par Bougainville. Ce dernier leur donna le nom de « Grandes-Cyclades » et en prit possession au nom de la France.

L'appellation « Nouvelles-Hébrides » leur fut donnée par Cook, qui y parvint en 1774, suivi par La Pérouse (1788), par d'Entrecasteaux (1793), par Dumont d'Urville (1828).

Peu à peu, colons et trafiquants s'installent aux Nouvelles-Hébrides, et déjà l'influence française, due aux relations avec la Nouvelle-Calédonie, se heurte aux progrès des missions anglaises, qui avaient pris pied dans le pays.

Les nécessités commerciales amènent cependant les colons anglais et français à faire, en 1876, une démarche en vue de l'annexion de ces îles à la France, démarche restée infructueuse, en dépit de l'activité de John Higginson, commerçant naturalisé Français, qui fut l'âme de la lutte contre l'influence britannique.

En 1878, le Gouvernement français s'engageait, concurremment avec la Grande-Bretagne, à ne pas porter atteinte à l'indépendance des Nouvelles-Hébrides.

L'expansion anglaise devint, dès lors, des plus rapides, et ce n'est qu'en 1885 que la cause française reprit le dessus. Au cours de cette période de rivalité politique,

les colons des deux nations, également dépourvus de toute protection, étaient menacés dans leurs biens et leur vie par les indigènes.

Une organisation s'imposait et, en 1887, la France et l'Angleterre signaient une convention instituant la *Commission navale mixte.* Mais cette commission, uniquement chargée de la protection des colons français et anglais, n'était pas qualifiée pour administrer le pays, toujours dépourvu d'une organisation judiciaire et sociale.

Le Gouverneur des Fidji, pour l'Angleterre, celui de la Nouvelle-Calédonie, pour la France, furent successivement désignés en qualité de hauts-commissaires, avec faculté de déléguer leurs pouvoirs à une Commission chargée de la protection de ses nationaux aux Nouvelles-Hébrides.

La nécessité d'une réglementation générale, d'une juridiction habile à résoudre les conflits entre Français ou Anglais ou entre Européens et indigènes, amena les deux Gouvernements à se préoccuper de l'institution d'une organisation moins rudimentaire, et le 20 octobre 1906, fut signée une convention qui en jetait les bases.

La co-souveraineté franco-anglaise était établie sur l'archipel, en la personne de deux hauts-commissaires, assistés chacun d'un commissaire-résident ayant des pouvoirs délégués.

Dès lors, des règlements conjoints déterminent l'administration de l'archipel; des services communs d'intérêt public sont institués, et enfin un tribunal mixte est organisé en vue d'assurer l'exécution des règlements et la solution des litiges survenus, soit entre Français ou Anglais, soit entre Européens et indigènes.

Un protocole franco-anglais, signé le 6 août 1914, promulgué en 1923, est venu tenter de remédier aux nom-

breuses lacunes ou imperfections de la convention primitive de 1906, et l'on serait tenté de conclure qu'après cette longue expérience, l'organisation administrative et judiciaire de l'archipel est désormais bien et fortement établie.

Il n'en est rien, et le condominium des Nouvelles-Hébrides est, aux yeux de ceux-là mêmes qui ont cru à son avenir, la plus entière des déconvenues.

On peut conclure que le régime actuel, incessamment gêné par le souci d'intérêts nationaux divergents, est un obstacle au développement économique des Nouvelles-Hébrides.

Géographie, Climatologie.

GÉOGRAPHIE.

L'archipel des Nouvelles-Hébrides est situé dans la Mélanésie, aux antipodes de la Mauritanie et du Sénégal, et s'étend, d'Anatom aux Torrès, sur une longueur de plus de 1.000 kilomètres et selon une direction allant du nord-nord-ouest au sud-sud-est, entre 9° et 20° de latitude sud et 163° et 168° de longitude est.

Au point de vue de leur situation, les Nouvelles-Hébrides se rattachent nettement à la Nouvelle-Calédonie.

Les Nouvelles-Hébrides se composent d'une quarantaine d'îles ou îlots, points culminants d'un vaste plateau volcanique, aujourd'hui recouvert par les eaux.

En dehors des banks et torrès, qui en forment l'extrémité nord, l'archipel peut se diviser en deux groupes :

Celui du Sud, avec les îles d'Anatom, Tanna, Erromango et quelques îlots;

Celui du Nord, qui comprend Vaté, Epi, Mallicolo, Ambrym, Paama, Aoba, Pentecôte, Malo, Espiritu-Santo et leurs satellites.

L'archipel des Nouvelles-Hébrides est constitué par un noyau éruptif enrobé, dans ses parties les plus basses, par des terrains coralliens, soulevés en gradins au-dessus du littoral.

Superficie. — Elle est évaluée à 15.000 kilomètres carrés.

CLIMATOLOGIE.

On distingue généralement deux saisons :

a) L'une (hiver et printemps australs), de mai à octobre, fraîche et sèche;

b) L'autre (été et automne australs), de novembre à avril, chaude et humide.

La saison fraîche est celle des vents alizés du sud-est, c'est la période la plus favorable pour l'acclimatement de l'Européen.

La saison chaude est celle des pluies tropicales, des ouragans et des cyclones qui traversent le Pacifique.

POPULATION.

La population totale s'élève à 61.131 habitants, se répartissant comme suit :

	Habitants
Français	709
Européens,	632
Indigènes.	60.000

La population est composée de Mélanésiens, de Polynésiens et de Malais. Ces races sont confondues par nous sous l'appellation de « Canaques ». La population indigène vit groupée par tribus, soit le long du littoral, soit dans les vallées de l'intérieur.

Divisées par des rivalités incessantes, parlant des dialectes, les tribus sont, encore de nos jours, fréquemment en état d'hostilité. Les indigènes de l'intérieur, plus rarement en relations avec l'Européen, sont restés plus sauvages que ceux vivant sur le littoral, et l'anthropophagie est encore pratiquée sur certains points où l'in-

fluence des missionnaires n'a pas pénétré. Cruel et vindicatif lorsqu'il est ou se croit injustement malmené, le Canaque est susceptible, sinon d'attachement, du moins de dévouement envers celui qui a fait preuve d'humanité envers lui.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

La convention du 20 octobre 1906 est la base du condominium franco-britannique.

Chacune des deux puissances entretient à Port-Vila un commissaire-résident, chargé de l'administration de ses nationaux suivant les lois et usages de la métropole.

Un tribunal mixte règle les divers litiges civils et statue sur les infractions à la convention du condominium et aux règlements communs.

SITUATION ÉCONOMIQUE.

Agriculture. — Sur la superficie totale de 1.500.000 hectares, 1.185.268 hectares sont habitables et cultivables et se répartissent ainsi :

a) Domaine français : 617.298 hectares;

b) Domaine anglais : 129.478 hectares;

c) Réserve indigène : 438.492 hectares.

Ces terres sont loin d'être mises en valeur. Dans le domaine français, quelques parcelles peu importantes sont cultivées.

Cultures. — La culture de fond est le cocotier. On cultive aussi le manioc, le taro, l'igname, la patate, les épices, le cacao, le maïs, le coton, le ricin, et toutes sortes de légumes d'Europe.

Balance commerciale en 1925.

Importations	15.000.000 »
Exportations	35.000.000 »
Total	50.000.000 »

COLONISATION.

L'histoire de la colonisation aux Nouvelles-Hébrides est celle même de l'archipel, et il nous paraît inutile d'y revenir. Nous ajouterons seulement que, limitée assez étroitement jusqu'à ce jour par l'instabilité politique du pays et les difficultés du recrutement de la main-d'œuvre, la colonisation néo-hébridaise jouit, en ce moment, du fait de la transformation de la vie économique, d'une prospérité qu'elle n'avait encore connue, et son action s'étend rapidement.

Le champ est encore vaste cependant qui s'offre à l'activité des futurs colons, et la richesse du sol permet tous les espoirs.

Les produits les plus recherchés peuvent être obtenus aux Nouvelles-Hébrides, et parmi eux, le cacao, le café, le coton, le coprah et le maïs.

Des concessions gratuites (50 *hectares*) *sont accordées aux Français.*

Conseils au colon débutant.

Le jeune Français désireux de s'installer aux Nouvelles-Hébrides ne devra quitter la France qu'avec un plan d'existence et un budget bien établis.

Il faudra, en premier lieu, que le futur colon fasse un stage, une sorte d'apprentissage d'un ou deux ans chez un de ses aînés, où il se familiarisera avec les cultures tropicales et où l'installation d'une demeure, la création d'un outillage, la mise en valeur d'un terrain en friche lui seront enseignés. Il apprendra aussi à connaître l'ouvrier indigène ou asiatique, à savoir s'en faire comprendre, à le commander et à tirer un bon parti de son travail.

Ce stage accompli, il aura acquis une connaissance suffisante des gens et des choses et saura dans quelle partie de l'archipel son intérêt lui commande de s'installer.

Avec un capital de 50.000 francs et une concession de 50 hectares, il pourra, de proche en proche, se constituer un beau domaine.

Le colon dont les qualités de sérieux ont été reconnues est certain de trouver aux Nouvelles-Hébrides, auprès des Compagnies commerciales françaises, l'aide pécuniaire dont il aurait besoin au cours des premières années.

Nota. — Les personnes qui désireraient d'autres renseignements sur la colonie pourront s'adresser à l'Agence générale des colonies, 34, Galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris (Ier).

Communications avec la métropole.

Messageries Maritimes (services contractuels) : départ de Marseille via Panama et la Nouvelle-Calédonie.

Un autre courrier de la même Compagnie, via Suez,

l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, avec transbordement à Sydney.

Aux Nouvelles-Hébrides, un service postal est assuré par deux paquebots, l'un français, l'autre anglais, reliant les principales îles de l'archipel à l'Australie et effectuant chacun un voyage par mois.

Le navire postal français, annexe des Messageries, a son port d'attache à Nouméa et entretient ainsi les communications de la Nouvelle-Calédonie avec l'Australie et les Nouvelles-Hébrides.

CHAPITRE DEUXIÈME

EFFORT DES COLONIES PENDANT LA GUERRE.

Domaine militaire.

Au point de vue militaire, nos diverses possessions ont mis à la disposition du commandement un contingent de 800.000 hommes, dont 600.000 combattants et 200.000 travailleurs.

Sur cet effectif, 100.000 hommes environ furent affectés à la garde des colonies; le reste, soit 700.000 hommes, fut envoyé sur les différents fronts.

Africains, Asiatiques, Océaniens ont rivalisé de courage sur tous les champs de bataille, à Verdun, en Champagne, sur la Somme et en Orient.

Plus de 75.000 d'entre eux sont tombés glorieusement pour la France.

Rappelons qu'au cours de la guerre, 275.290 hommes ont été recrutés dans les colonies, où la circonscription n'était pas établie, à savoir :

En Afrique occidentale française.	181.512
En Indochine.	48.922
A Madagascar.	41.355
A la Côte des Somalis et dans le Pacifique. . .	3.501

Ces chiffres sont suffisamment éloquents et se passent de commentaires.

Domaine économique.

Dans le domaine économique, l'effort n'a pas été moindre. Toutes les colonies ont apporté un concours précieux à la métropole, en lui prodiguant les matières premières.

Sans entrer dans le détail, enregistrons simplement que, du 3 août 1914 à la fin 1918, notre empire colonial, en dépit des torpillages, a mis à la disposition des divers organismes de la défense nationale : intendance, ravitaillement, habillement, service de santé, aéronautique, génie, marine, deux millions et demi de tonnes de produits de toute sorte (1).

Nous pouvons deviner l'aide que nous pourrions attendre de ces mêmes colonies, lorsque le programme de M. Sarraut sera entièrement réalisé.

Domaine financier.

Enfin, au point de vue financier, les populations de nos colonies ont prouvé à la mère patrie leur grande confiance, par l'empressement qu'elles apportèrent à souscrire aux emprunts nationaux et par leur générosité envers les victimes de la guerre. Notre empire colonial a souscrit pour 1 milliard de francs environ aux divers emprunts émis de 1915 à 1920.

Parmi nos colonies, l'Algérie et l'Indochine sont celles qui ont fourni les plus importantes souscriptions.

Les subventions collectives ou individuelles fournies par nos diverses possessions d'outre-mer aux diverses œuvres de guerre forment un total de 40 millions de francs environ.

---

(1) Historique des troupes coloniales pendant la guerre 1914-1918 (Charles-Lavauzelle et Cie, éditeurs).

CONCLUSION

Des renseignements généraux qui précèdent, il ressort que notre empire colonial contemporain constitue, dès à présent, un élément de tout premier ordre de notre vie économique.

Bouleversée par les secousses de la conflagration mondiale, affaiblie par les pertes en hommes et en richesses que lui a coûtées la guerre, appauvrie par la charge qu'elle supporte pour la reconstitution des régions dévastées et les diverses indemnités allouées aux victimes de la guerre, la France doit plus que jamais utiliser toutes les ressources dont elle peut disposer, entre autres celles qu'elle peut tirer de ses colonies.

Certes, l'effort réalisé depuis la guerre, aussi bien pour le développement des voies de communications que pour l'assainissement des contrées malsaines et l'assistance donnée à nos indigènes, est remarquable. Il en est résulté un accroissement de production, un mouvement d'exportation et d'importation très sensibles.

Pour s'en rendre compte, il suffit de se rappeler que le commerce extérieur de nos colonies est passé de 800 millions en 1890, à 13 milliards 650 millions en 1923, il s'est élevé à 21 milliards 690 millions en 1925 et à plus de 30 milliards en 1928 (1).

---

(1) M. Liotard, secrétaire, Société géographique, Marseille.

Nos ventes à nos colonies ont été de 4 milliards 545 millions en 1923, de 7 milliards 220 millions en 1925 et de 9 milliards 500 millions en 1928.

Nos achats se sont élevés à 2 milliards 843 millions en 1923, à 4 milliards 684 millions en 1925 et à 6 milliards 500 millions en 1928.

Mais, étant données les richesses que renferment nos possessions d'outre-mer et que nous avons à peine esquissées, nos colonies peuvent faire davantage pour l'amélioration de notre situation économique.

En effet, sur 26 milliards de francs, montant de nos importations en matières premières, en 1924, nos colonies ne nous ont fourni qu'un milliard 500 millions.

Nos colonies peuvent nous fournir beaucoup plus, soit immédiatement, soit dans un avenir plus ou moins éloigné, à condition que l'esprit d'entreprise, les capitaux nationaux, une saine utilisation des facteurs de la production et des transports appropriés, permettent de tirer parti de toutes les possibilités qu'elles nous offrent.

Jeunes Français, si vous avez l'esprit d'aventure, notre empire colonial vous ouvre les plus vastes horizons. Si vous avez le goût d'entreprise, il vous suffira de choisir la colonie qui offre le plus d'attraits pour vous. Si vous désirez coloniser, sachez que l'Afrique du Nord est le pays des céréales, des primeurs, des oliviers et des vignobles et que, selon le capital dont vous disposez, vous pouvez entreprendre la petite ou la moyenne colonisation; que l'Afrique occidentale française vous offre la possibilité d'entreprises rémunératrices dans la culture du sisal, coton, caoutchouc, cacaoyer, cocotier, colatier et caféier; que l'Afrique équatoriale française est une terre encore vierge et la fertilité de son sol peut être comparée à celle du Congo belge; que Madagascar est

le pays de la vanille, du café, de la girofle; que l'Indochine est le pays du riz, du caoutchouc, du coton, du charbon; que, dans toutes nos possessions d'outre-mer, vous trouverez à décupler votre énergie et à vous assurer un brillant avenir.

Dans vos moments de découragement, pensez aux difficultés bien plus grandes que durent vaincre vos aînés.

DIRECTIONS DES OFFICES ÉCONOMIQUES A PARIS.

Algérie, 10, rue des Pyramides.

Tunisie, 17, Galerie d'Orléans (Palais-Royal).

Maroc, 21, rue des Pyramides.

Afrique occidentale française, 159, boulevard Haussman : Sénégal Mauritanie Soudan français, Haute-Volta, Guinée française, Côte d'Ivoire, Dahomey, Niger, Togo.

Afrique équatoriale française, 27, boulevard des Italiens : Gabon, Moyen-Congo, Cameroun, Oubangui-Chari, Tchad.

Madagascar et dépendances, 40, rue du Général-Foy.

Groupe asiatique, 20, rue de la Boétie : Indochine, Cochinchine, Cambodge, Annam, Laos, Tonkin, Kouang-Tchéou-Wan.

Gouvernements autonomes, 24, Galerie d'Orléans, (Palais-Royal) : Côte française des Somalis; île de la Réunion, établissements français dans l'Inde, îles Saint-Pierre et Miquelon, Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Nouvelle-Calédonie et dépendances, établissements français de l'Océanie, Nouvelles-Hébrides.

Agence générale des Colonies.
34, galerie d'Orléans. Palais Royal.
Paris 1er

OUVRAGES A CONSULTER.

Agence économique de l'A. O. F. — Notices.

Agence économique de l'A. E. F. — Notices.

Agence économique de l'Algérie. — Notices.

Agence économique de la Tunisie. — Notices.

Agence économique du Maroc. — Notices.

Agence économique de Madagascar. — Notices.

Agence économique de l'Indochine. — Notices.

Agence générale des colonies. — Notices.

Albert Sarraut : *La mise en valeur des colonies françaises.*

Lucien Hubert : *Ce qu'il faut connaître de nos ressources coloniales* (Boivin et Cie, Paris).

Octave Homberg : *La France des cinq parties du monde* (Plon, Paris).

Robert Doucet : *Les colonies françaises* (éditions « Notre domaine colonial », Paris).

V. Demontès : *Renseignements sur l'Algérie économique.*

Bulletin de l'armée d'Afrique : Le Sahara français, la Tunisie, le Maroc, l'Afrique occidentale française (éditions le Port d'Alger).

Résidence générale de la République au Maroc : La renaissance du Maroc (dix ans de protectorat).

L'illustration économique et financière : l'Indochine.

L'illustration : Atlas colonial français.

Lieutenant-colonel J. Ferrandi : *La conquête du Cameroun nord — Le centre africain.*

Colonel O. Meynier : *L'Afrique noire.*

M. Célérier : *Histoire du Maroc.*

M. Larcher : *Traité de législation algérienne.*

M. V. Piquet : *Etudes des civilisations de l'Afrique du Nord.*

M. V. Beauregard : *L'Empire colonial de la France.*

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.

N° 2105. — CHARLES-LAVAUZELLE ET Cie. — PARIS, LIMOGES, NANCY. — 1331